TI-KÊR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)

MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016
À 18 H 30

ÉTAIENT PRÉSENTS :
A. **BELLANGE** - M.J. **BERTOUX** - D. **BROUDIN** - M. **COCHERIL** - M.T. **DELORME** - F. **FER** - V. **FILY** - J.G. **FLOC'H** - N. **GARION** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** - F. **HAMON** - J.P. **HERVET** - J.J. **LECHAUVE** - R. **LE JEUNE** - S. **LE PINVIDIC** - Y. **LOHIER** - P. **MADEC** - M. **MADEC-CLEÏ** - A. **MARTIN** - A. **OLIVIER** - Y. **RIOU** - M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS EXCUSÉS : J. **CLOAREC** - A.S. **LE BRIS** - S. **LE GALL-COUTELLER**

PROCURATIONS :
M. J. **CLOAREC** a donné pouvoir à M. M. **MADEC-CLEÏ**
Mme A.S. **LE BRIS** a donné pouvoir à M. P. **MADEC**
Mme S. **LE GALL-COUTELLER** a donné pouvoir à M. M. **ROUSIC**

Mme Y. **LOHIER** a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur **HAMON** ouvre la séance du conseil municipal à 18 h 35.

M. **LE BORGNE** trésorier municipal est présent pour la présentation du compte de gestion 2015.
Vingt-quatre personnes sont présentes à la séance.
Trois personnes sont absentes et ont donné pouvoir :
M. **CLOAREC** a donné pouvoir à M. **MADEC-CLEÏ**
Mme **LE BRIS** a donné pouvoir à M. **MADEC**
Mme **LE GALL-COUTELLER** a donné pouvoir à M. **ROUSIC**

Mme **LOHIER** est nommée secrétaire de séance.
M. **HAMON** demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 17 février 2016.
En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - FINANCES

1. FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2016

Rapporteur : Monsieur **Hamon**.

Pour l'année 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 % par rapport aux taux 2015 et de ne pas augmenter la taxe sur les propriétés foncières non bâties par rapport aux taux en 2015.

	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	13,04 %	13,30 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,34 %	14,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,77 %	39,77 %

Les membres de la commission finances ont examiné ce dossier en séance du 09 mars 2016.

M. **HAMON** indique qu'il a reçu un mail le 29 février 2016 du directeur général des Finances publiques rappelant que les évolutions législatives prévues à l'article 75 de la loi de Finances pour 2016 rendent l'exercice complexe pour 2016. Il faut donc rester prudent sur les recettes escomptées en 2016. En effet, les bases ne seront communiquées qu'en novembre. Le budget a été élaboré sur les bases présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Un élément important est la baisse des recettes moins 3 %, dont la perte de recettes due à la baisse de l'attribution de compensation du fait du transfert du PLU à l'intercommunalité. On n'atteindra donc pas les recettes réalisées en 2015. L'augmentation du taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties n'apportera pas de recettes supplémentaires du fait que l'augmentation est minime, mais ceci permet de garder un budget ambitieux.

M. Pierre **MADEC** fait savoir que son groupe est opposé aux augmentations des taux d'imposition qu'il ne trouve pas justifiées. En effet, on a appris ce jour que la dotation globale de fonctionnement va être abondée de trois milliards d'euros.

MM. **HAMON** et **GOLIAS** répondent que cette hausse de dotation concerne l'année 2017 et non 2016.

M. **MADEC** estime que si le PLU a été transféré à l'intercommunalité, ceci impliquera une diminution de l'activité pour le personnel communal aussi dont il faudra tenir compte. Ce sont les ménages que l'on pénalise quand on voit que Morlaix Communauté augmente les impôts de 2 %, que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmente

aussi de 2 %, que la Région et le Conseil départemental appliquent aussi des hausses d'impôts. Tout cet argent demandé aux contribuables n'ira pas dans l'économie.

M. **HAMON** répond que la commune investira 700 000 € qui iront dans l'économie locale. Les bases en augmentant de 1 % ne compenseront pas les pertes de recettes.

Mme **BERTOUX** regrette que ce soit les ménages qui subissent les augmentations.

M. **HAMON** répond que ce sont les habitants qui bénéficient aussi des services publics, qui eux ne diminuent pas.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se prononcent favorablement pour la fixation des taux d'imposition par vingt-deux voix favorables, quatre voix contre (M. **MADEC**, Mme **BERTOUX**, Mme **LE BRIS** et M. **LE JEUNE**), une abstention (Mme **FLOC'H**).

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016

Rapporteur : Monsieur **Hamon**.

Après examen des dossiers de demandes de subventions dans les différentes commissions et en commission finances du 02 mars 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter comme suit les subventions attribuées pour 2016 sur le budget communal :

CULTURE	**2015**	**2016**
Comité de jumelage MORLAIX/TRURO	364.22 €	350,00 €
Comité de jumelage MORLAIX/WURSELEN	350.00 €	350,00 €
Association jumelage MORLAIX/REO	204.02 €	200,00 €
Le Patio	936.54 €	936,00 €
Sous-total	**1854.78 €**	**1836,00 €**
ASSOCIATIONS SAINT MARTINOISES AUTRES QUE SPORTIVES	**2015**	**2016**
Amicale des employés communaux	500.00 €	500,00 €
Anciens combattants	170.00 €	170,00 €
Association Les Mistoufles	/	200,00 €
Sous-total	**670.00 €**	**870,00 €**
JEUNESSE-SPORT-AFFAIRES SCOLAIRES	**2015**	**2016**
Foyer socio-éducatif du collège Tanguy Prigent	404.25 €	400,00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat 22	/	152,40 €
Petit tour de France	176.71 €	175,00 €
Maison familiale rurale de Morlaix	/	
Maison familiale rurale de Plérin		50,80 €
Maison familiale rurale de Plabennec	50.80 €	101,60 €
Centre de médecine sportive de Morlaix	1 329.86 €	1 411,28 €
Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté	/	350,00 €
IFAC – Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest	152,40 €	254,00 €
Bâtiment CFA du Finistère	101,60 €	151,40 €
Handisport Club Léonard – ST Pol de Léon	85,85 €	85,00 €
REDADEG 2016	/	200 ,00 €
Sous-total	**2301,47 €**	**3 331,48 €**

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	**2015**	**2016**
	Point 1.46	Point 1.46
Gymnastique adultes	503.70 €	292,00 €
Tennis de table	878.92 €	/
Tennis	167.90 €	51,10 €
Morlaix Saint Martin basket	2 045.46 €	2 321,40 €
Volley	1 289.18 €	884,76 €
Foot	2966.72 €	2 893,72 €
Gymnastique rythmique	2 522.88 €	2 654,28 €
Trampoline	359.16 €	489,10 €
La Saint-Martinoise	300.00 €	300 ,00 €
OMS fonctionnement	450.00 €	450 ,00 €
KUMO	1 467.30 €	1 509,64 €
Pétanque Saint Martinoise	267.18 €	172,28 €
Handball	1 334.44 €	1 363,64 €
All Breizh VTT	537.28 €	237,98 €
Sous-total	**15 092,12 €**	**13 619,90 €**
DIVERS	**2015**	**2016**
Syndicat CFDT-Union des Pays de Morlaix	199.18 €	199,00 €
Consommation Logement et Cadre de Vie	110.65 €	110,00 €
Sous-total	**309,83 €**	**309,00 €**
TOTAL GENERAL	**20 228,20€**	**19 966,38 €**

Les membres de la commission finances ont examiné ce dossier en séance du 09 mars 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

M. **HAMON** précise que si des demandes arrivent dans l'année, elles seront examinées et vues en conseil municipal en septembre.

Pierre **MADEC** souhaite obtenir la valorisation des prestations aux associations.

François **HAMON** répond que le document a été fait en 2014. Pour 2015, le document est en cours de réalisation, il sera transmis dès qu'il sera achevé.

Mme **BERTOUX** estime que la subvention attribuée au syndicat CFDT est une subvention à des fins politiques.

M. **HAMON** répond qu'un syndicat assure la défense des travailleurs, il n'a pas de vocation politique.

Mme **FLOCH** se demande pourquoi on attribue une subvention à l'association Les Mistoufles.

François **HAMON** répond que l'association travaille gracieusement pour la commune en recueillant les chats errants qui y sont nourris et stérilisés. Les chiens errants sont conduits au chenil Saint-Roch, à Taulé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent par vingt-trois voix favorables et quatre abstentions (Mme **BERTOUX**, Mme **LE BRIS**, M. **LE JEUNE** et M. **MADEC**) l'attribution des subventions telles que présentées dans le tableau ci-avant.

3.COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE

M. **LE BORGNE** présente le document qu'il a préparé intitulé "Valorisation du compte de gestion 2015" joint en annexe 1.

Le compte de gestion 2015 établi parMonsieur Le Borgne, trésorier-comptable de la collectivité, est présenté aux membres du Conseil Municipal comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	4 498 827,10
Recettes	5 149 767,43
Excédent reporté de l'exercice 2014	279 007,36
Résultat de clôture : exercice 2015 : excédent :	**929 947,69**

Section d'investissement :

Dépenses	1 056 989,51
Recettes	1 764 392.13
Déficit reporté de l'exercice 2014	- 842 269,11
Résultat de clôture exercice 2015 : déficit :	**- 134 866,49**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2015 du receveur de la commune

M. Pierre **MADEC** fait remarquer que les excédents sont stables et se demande pourquoi on augmente les impôts.

F. **HAMON** répond qu'il faut prévoir l'avenir et ne pas attendre le dernier moment pour augmenter les impôts.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés approuvent le compte de gestion 2015 présenté par le receveur de la commune.

4. COMPTE DE GESTION 2015 DU LOTISSEMENT DE ROZ AR HOAT

Le compte de gestion 2015 établi par Monsieur Le Borgne, trésorier -comptable de la collectivité, est présenté aux membres du Conseil Municipal comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	192 334,71
Recettes	192 334,71
Déficit de clôture reporté de l'exercice 2014	Ø
Résultat de clôture exercice 2015 :	Ø

Section d'investissement :

Dépenses	192 334,71
Recettes	191 304,71
Déficit reporté de l'exercice 2014 :	- 191 304,71
Résultat de clôture exercice2015 : déficit :	**- 192 334,71**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2015 du receveur municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés approuvent le compte de gestion 2015 du lotissement de Roz ar Hoat.

5. COMPTE DE GESTION 2015 DU LOTISSEMENT DE L'HERMITAGE

Le compte de gestion2015 établi parMonsieur Le Borgne, trésorier -comptable de la collectivité, est présenté aux membres du Conseil Municipal comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	267 586,88
Recettes	267 586,88
Excédent reporté de l'exercice 2014 :	Ø
Résultat de clôture exercice 2015 :	Ø

Section d'investissement :

Dépenses	207 795,25
Recettes	226 493,97
Déficit reporté de l'exercice 2014	232 506,03

Résultat de clôture exercice 2015 : excédent : 251 204,75

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2015 du receveur municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés approuvent le compte de gestion 2015 du lotissement de l'Hermitage.

6. COMPTE DE GESTION 2015 DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Le compte de gestion2015 établi parMonsieur Le Borgne, trésorier -comptable de la collectivité, est présenté aux membres du Conseil Municipal comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	3 010,04
Recettes	3 010,44
Excédent reporté de l'exercice 2014	213,05
Résultat de clôture de l'exercice 2015 : excédent :	**213,45**

Section d'investissement :

Dépenses	313,01
Recettes	3 010,04
Déficit reporté de l'exercice 2014 :	- 7 983,87
Résultat de clôture de l'exercice 2015 : déficit :	**- 5 286,84**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2015 du receveur municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés approuvent le compte de gestion 2015 du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE

Rapporteur :Monsieur **Golias.**

Une présentation détaillée du compte administratif 2015 de la commune et du budget primitif 2016 est effectuée par M. **Golias.**

Dépenses globales Fonctionnement

Fonctionnement	- 4 498 827, 10 €	2015
contre	4 452 552, 75 €	2014
	+ 46 274, 35 €	+ 1,03 %

Recettes fonctionnement

	5 149 767, 43 €	2015
contre	5 236 413, 48 €	2014
	- 86 646 €	- 1,65 %

Chapitre 11 **Dépenses de fonctionnement 2015**

	1 204 156 €	2015
	1 052 224 €	2014
soit une augmentation	+ 151 932 €	

1) article 6065	Achats Médiathèque	+ 7 819
2) article 611	Prestation de service (suppression du budget caisse des écoles)	+ 114 835
3) article 6135	Location mobilière notamment due à la location du tamis et del'épareuse au Sivom de Saint-Thégonnec et à la commune de Plourin	+ 19 275
4) article 6156	Maintenance	+ 11 313
5) article 616	Primes d'assurance dommage ouvrage Pôle culturel	+ 23 050
6) article 617	Etudes et recherches dues aux diagnostics du site du Binigou	+ 15 857
7) article 6251	Transport collectif année complète de la navette	+ 8 607

Ces sept articles représentent un total de 200 756 €

Dépenses de fonctionnement **BP**

- Chapitre 11 Charges à caractère général
1 336 170 € contre 1 204 156 €
soit + 132 014 €

1) Pour les postes eau-énergie-chauffage et carburant il est prévu 238 750 € en 2016 contre 214 808 € en 2015 soit + 23 9422 €

2) entre les articles 6042 + 611 l'on avait 149 308 €
en 2016 les deux cumulés représentent 133 700 + 32 000 = 165 700 soit + 16 392 €

3) le 6065 livres Médiathèque
20 000 contre 9 933 soit + 10 067 €
en 2015 une partie prise en investissement

4) au 615.22 33 000 au lieu de 14 000 soit + 19 000 € (ponçage du parquet du Roudour pour 14 500 € prévu en 2016)

5) article 61523 52 000 au lieu de 31 000 soit + 21 000 €

6) article 62848
Redevance spéciale OM + 6 163 € suite à une mise à jour et augmentation de 16 % de Morlaix Communauté.

Ces six postes du chapitre 11 représentent une augmentation de 96 564 €

Les autres chiffres sont comparables au BP 2015 avec tout de même quelques baisses notamment à l'article 616 (assurance) - 1 712 € article 617 étude et recherche - 8000 €

Chapitre 12 Personnel

En 2015 : 51,38 % des dépenses de fonctionnement contre 52,5 % en 2014
2 311 449 € contre 2 338 468 € en 2014
soit une baisse de 27 019 € 1,15 %
mais inférieure de 96 551 € au prévu 2015

Prévu au BP 2016 : 2 272 351 €
soit une baisse de 39 098 € (1,7 %)
mais inférieure de 135 649 € au montant prévu au BP 2015

Chapitre 22 Dépenses imprévues
En 2015 :on avait prévu 24 200 € il n'y en a pas eu
On prévoit 25 000 € pour 2016

Chapitre 23 Virement à la section d'investissement

503 263 € en 2015
455 185 € en 2016

Chapitre 42 Opération d'ordre de transfert entre sections

268 227 € en 2015 contre 209 889 € en 2014 soit + 58 338 € (opérations ayant leur contrepartie en recettes)
pour 2016on inscrit 270 000 €

Chapitre 65

Réalisé	623 477	en 2015 contre
	758 445	en 2014
soit	- 134 968 €	

C'est la contrepartie de ce qui a été vu au chapitre 11 concernant le budget de la caisse des écoles. La participation de la commune au budget de la caisse des écoles était de 151 000 euros en 2014. Il y a également des augmentations notamment à l'article 65542 (eaux pluviales Sivom) 60 352 € au lieu de 45 062 € soit + 15 000 €. A l'article 657 362 (CCAS) 98 970 € en 2015 au lieu de 89 000 € en 2014 soit + 9 970 € dus à l'augmentation des heures de crèche familiale.

Pour 2016 : 636 330 € prévus

Chapitre 66 Charges financières

57 235 € réalisés en 2015 contre 67 879 € en 2014 soit une baisse de 10 644 € et l'on prévoit 61 500 € en 2016

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

19 280, 48 € contre 25 644 € en 2014.
Prévu 34 000 € en 2016 notamment 15 000 € suite au contrôle URSSAF.

Chapitre 68 Dotations aux provisions

15 000 € en 2015 contre 0 en 2014
Prévu 32 300 € en 2016

Recettes de fonctionnement

5 149 764, 45 € en 2015 contre 5 236 413, 48 en 2014

Chapitre 13

65 178 € en 2015 contre 61 107 € en 2014 soit une légère augmentation
Pour 2016 : inscrit 36 500 € BP 2016

Chapitre 42 Opérations d'ordre

65 178, 76 € contre 52 139 € soit + 13 039 € notamment + 10 000 € sur les immo corporelles
Prévu pour 2016 : 79 200 €

Chapitre 70 Ventes de produits fabriqués

327 251, 53 € contre 366 164, 99 € en 2014 soit une baisse de 38 913 € essentiellement due à la suppression du budget caisse des écoles.

En 2015	Recettes	Facturation cantine	70 671
		Facturation garderie	70 672
		Autres prestations	70 688
		pour un total de	149 761 €

En 2014 à l'article 708411 on avait 191 168 € correspondant à la mise à disposition du personnel à la caisse des écoles + articles 70874 : 6 514 € soit un total de

197 682 € (2014) - 149 761 € (2015) soit un différentiel de 47 921 €

Prévu pour 2016 299 350 € pratiquement similaire au BP 2015 : 317 800 €

Chapitre 73 Impôts et taxes

Réalisé 2015 3 785 790, 90 €
contre 3 727 618, 98 € en 2014
soit une augmentation de + 58 172 € représentant 41,9 % des recettes taxes foncières et d'habitation due à l'article 73111 (taxes foncières et d'habitation) correspondant à la suppression de la demi part pour plusieurs contribuables (+ 71 185 €) et une baisse de la TLPE (préenseignes et enseignes).

Pour 2016 : 3 756 639 € soit une baisse de 29 151 € malgré une hausse de 16 604 € sur l'article 73111 (taxes foncières et d'habitation). Pour la TLPE on prévoit le même montant qu'au BP 2015 ainsi que pour les droits de mutations.

Chapitre 74 Dotations, subventions

741 797 € en 2015 contre 867 467 € en 2014 soit une baisse de 125 670 € dont 106 446 € de DGF. En 2014 la DGF représente 8,15 % des recettes.

Prévu BP 2016 591 700 € soit une baisse de 150 097 € due à une baisse de 120 000 € de DGF. (Pour 2016 elle représentera ≈ 4,08 %).

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante

144 229, 21 € en 2015 contre 157 066, 48 € en 2014 soit une baisse de 12 837 € due à une baisse des loyers.

Prévu pour 2016 : 127 000 € soit une baisse de 17 229 € due à une baisse des loyers.

Chapitre 77 Produits exceptionnels

En 2015 : 18 856 € contre 4 783 € en 2014 soit + 14 073 €
Vente tractopelle pour 15 000 €

Prévu 2016 : 2 700 €

Budget investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses globales 2015 : 1 056 989 €
2014 : 2 240 470 €

Chapitre 204 : moins 75 882 € en 2015 par rapport au BP

Chapitre 21 : 215 980 € de réalisé en moins par rapport au prévu
non réalisation rue Ty Névez (subventions non obtenues)
et 128 000 € de reste à réaliser 2015 reportés sur 2016

Prévu 2016 :		2 394 580 €			
		+ 128 902 €	de reste à réaliser		
	soit	2 523 463, 05 €	essentiellement	650 000 €	site Binigou
			et	263 200 €	acquisition rue Jean Jaurès

Recettes d'investissement

Chapitre 021	virement de la section d'exploitation	455 185, 89 €
Chapitre 040	opération d'ordres de transfert	270 000 €
Chapitre 041	opération patrimoniale	50 000 €
Chapitre 10	dotation, fonds divers et réserve	830 000 €
	dont au 1060 excédent de fonctionnement capitalisé de 700 000 €	
Chapitre 13	subvention d'investissement	57 840 €
	d'où un emprunt d'équilibre de 722 371, 36 €	

Il est rappelé que le compte administratif 2015 présenté aux membres du Conseil Municipal comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	4 498 827,10
Recettes	5 149 767,43
Excédent reporté de l'exercice 2014	279 007,36
Résultat de clôture : exercice 2015 : excédent :	**929 947,69**

Section d'investissement :

Dépenses	1 056 989,51
Recettes	1 764 392.13
Déficit reporté de l'exercice 2014	- 842 269,11
Résultat de clôture exercice 2015 : déficit :	**- 134 866,49**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2015 de la commune.

A la question posée de savoir pourquoi il est prévu une somme pour le contrôle URSSAF Mme Conan Madec donne les précisions suivantes : un contrôle URSSAF a eu lieu en fin d'année 2015sur les cotisations payées en 2013 et 2014. Les observations écrites sont parvenues début mars 2016. Il y a trois demandes différentes de régularisation de cotisation représentant 12 000 €.

- Il y a eu des observations pour l'embauche d'intervenants extérieurs pour les TAP (quatre dossiers). Un courrier est en cours de rédaction pour démontrer la bonne foi de la commune dans la gestion de ces dossiers.
- Un autre contrôle a porté sur les bases forfaitaires applicables à l'encadrement des centres de vacances notamment l'emploi et la rémunération des stagiaires BAFA.
- Le dernier contrôle porte sur l'absence de cotisation payée sur la rémunération versée à Mme Nguyen qui a réalisé la sculpture 1 % culturel de la salle du Roudour.

Tous ces dossiers font l'objet de recours auprès de l'URSSAF Bretagne.

M. **MADEC** souhaite connaître la raison de la non participation de la commune de Sainte-Sève au fonctionnement du local des jeunes de Kerdéoser.

M. **HAMON** répond qu'il y a peu de jeunes inscrits en ce moment. La commune de Sainte-Sève souhaite reprendre aussi les activités Ticket sport si elle obtient l'agrément. Dans le cas contraire, une convention sera signée pour un an.

M. **MADEC** fait remarquer que la présentation comptable est bien faite, mais qu'il est difficile de s'y retrouver. Il aurait fallu une comptabilité analytique.

M. **HAMON** répond qu'il y a eu un gros travail fourni par les services. De plus toutes les décisions importantes sont analysées dans chaque commission avant la présentation au conseil municipal. La présentation comptable est conforme à la maquette règlementaire du budget.

Mme **BERTOUX** ne s'y retrouve pas dans les chapitres eau -chauffage -énergie électrique. Elle ne se retrouve pas non plus en ce qui concerne le budget navette, les déplacements pour la piscine scolaire ne sont pas indiqués. Tous les éléments ne sont pas fournis pour faire les calculs par chapitre. Ce qui est présenté en commission est différent de ce qui est vu ici ce soir en conseil. Mme **BERTOUX** fait remarquer que le budget nettoyage des vitres de la mairie est beaucoup moins important en 2015 qu'en 2014. Elle se demande si les vitres seront mieux nettoyées en 2016.

Monsieur le Maire se retire et Madame **FER**, 1ère adjointe fait voter le compte administratif 2015.

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2015 de la commune, conforme au compte de gestion, est adopté par vingt-deux voix favorables et quatre voix contre (Mme **BERTOUX**, Mme **LE BRIS**, M. **LE JEUNE** et M. **MADEC**).

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU LOTISSEMENT DE ROZ AR HOAT

Le compte administratif 2015 du lotissement de RozarHoat est présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	192 334,71
Recettes	192 334,71
Déficit de clôture reporté de l'exercice 2014	Ø
Résultat de clôture exercice 2015 :	Ø

Section d'investissement :

Dépenses	192 334,71
Recettes	191 304,71
Déficit reporté de l'exercice 2014 :	- 191 304,71

Résultat de clôture exercice 2015 : déficit : - 192 334,71

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2015 du lotissement de RozarHoat.

Monsieur le Maire se retire et Madame **FER**, 1ère adjointe fait voter le compte administratif 2015.

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2015 du lotissement de RozarHoat, conforme au compte de gestion, est adopté par vingt-deux voix favorables et quatre voix contre(Mme **BERTOUX**, Mme **LE BRIS**, M. **LE JEUNE** et M. **MADEC**).

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU LOTISSEMENT DE L'HERMITAGE

Le compte administratif 2015 du lotissement de L'Hermitage est présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	267 586,88
Recettes	267 586,88
Excédent reporté de l'exercice 2014 :	Ø

Résultat de clôture exercice 2015 : Ø

Section d'investissement :

Dépenses	207 795,25
Recettes	226 493,97
Déficit reporté de l'exercice 2014	232 506,03

Résultat de clôture exercice 2015 : excédent : 251 204,75

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2015 du lotissement de L'Hermitage.

Monsieur le Maire se retire et Madame **FER**, 1ère adjointe fait voter le compte administratif 2015.

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2015 du lotissement de L'Hermitage, conforme au compte de gestion, est adopté par vingt-deux voix favorables et quatre voix contre(Mme **BERTOUX**, Mme **LE BRIS**, M. **LE JEUNE** et M. **MADEC**).

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Le compte administratif 2015 du service Extérieur des Pompes Funèbres est présenté comme suit :

Section de fonctionnement :
Section de fonctionnement :

Dépenses	3 010,04
Recettes	3 010,44
Excédent reporté de l'exercice 2014	213,05

Résultat de clôture de l'exercice 2015 : excédent : 213,45

Section d'investissement :

Dépenses	313,01
Recettes	3 010,04

Déficit reporté de l'exercice 2014 : - 7 983,87
Résultat de clôture de l'exercice 2015 : déficit : - 5 286,84

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2015 du service extérieur des pompes funèbres.

Monsieur le Maire se retire et Madame **FER**, 1ère adjointe fait voter le compte administratif 2015.

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2015 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, conforme au compte de gestion, est adopté à l'unanimité des vingt-six voix favorables.

11. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur **Golias**.

Le compte administratif de l'exercice 2015 dégage le résultat suivant :

Section de fonctionnement : excédent 929 947,69
Section d'investissement : déficit - 134 866,49

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- **Virement à la section d'investissement** d'une somme de **700 000**
en réserve à l'article R1068 – excédent de fonctionnement capitalisé (correspondant au prélèvement sur la section de fonctionnement).

- **Affectation d'une somme de** **229 947,69**
en résultat de fonctionnement reporté, article R 002.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2015 telle que présentée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par vingt-trois voix favorables et quatre voix contre (Mme **BERTOUX**, Mme **LE BRIS**, M. **LE JEUNE** et M. **MADEC**), approuvent l'affectation des résultats du budget de la commune, telle que présentée.

12. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur : Monsieur **Golias**.

Le compte administratif de l'exercice 2015 dégage le résultat suivant :

Section de fonctionnement : excédent 213,45
Section d'investissement : déficit - 5 286,84

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter :

- le résultat de fonctionnement à l'article R002 : résultat de fonctionnement reporté : **213,45**

• le déficit d'investissement au compte D001 : solde d'exécution d'investissement reporté :
- 5 286,84

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2015 telle que présentée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés, approuvent l'affectation des résultats du budget Service Extérieur des Pompes Funèbres, telle que présentée.

13. BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur **Golias**.

Le budget primitif 2016 est présenté au Conseil Municipal comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	5 123 136,69
Recettes	5 123 136,69

Section d'investissement :

Dépenses	2 523 463,05
Recettes	2 523 463,05

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2016 de la commune tel que présenté.

Mme **BERTOUX** fait remarquer que le logiciel CCAS aurait pu être présenté dans le budget CCAS.

Mme **FER** répond que cela aurait pu se faire, mais de toute façon le budget CCAS est équilibré par une subvention de la commune.

Mme **BERTOUX** souhaite connaître les projets de la mairie concernant Kerdéoser.

M. **HAMON** répond que si les locaux n'ont plus d'utilité, ils seront mis en vente, mais rien n'est arrêté à ce jour.

Mme **BERTOUX** fait remarquer qu'il y a eu beaucoup de travaux faits dans les bâtiments. Ils seraient tout de même vendus ?

M. **HAMON** répond que c'est la vie de la collectivité. Les bâtiments dont on n'a pas l'utilité seront vendus : exemple les locaux ex Ti Salam allée Saint-François, les bureaux de l'allée Verte. M. **HAMON** souligne que le budget 2016 est ambitieux en investissement. En ce qui concerne le personnel communal, M. **HAMON** répète qu'à chaque départ en retraite on analyse les fiches de poste mais la difficulté vient de la taille de la commune où le personnel n'est pas affecté qu'à une seule tâche.

M. **MADEC** fait remarquer que les investissements sont subordonnés à l'attribution de subventions. Par exemple en ce qui concerne les travaux de la rue Ty Névez.

M. **HAMON** répond qu'il espère que le transfert des associations au Binigou pourra se faire. En ce qui concerne les aménagements de la route de Sainte-Sève qui dépendent du dossier TEPCV et de la DETR, la décision sera fonction de la réponse ministérielle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par vingt-trois voix favorables et quatre voix contre (Mme **BERTOUX**, Mme **LE BRIS**, M. **LE JEUNE** et M. **MADEC**), approuvent le budget primitif 2016 de la commune tel que présenté.

14. BUDGET PRIMITIF 2016 DU LOTISSEMENT DE ROZ AR HOAT

Rapporteur : Monsieur **Riou**.

Le budget primitif 2016 du lotissement de RozarHoat est présenté comme suit :

Section de fonctionnement :	
Dépenses	398 854,71
Recettes	398 854,71
Section d'investissement :	
Dépenses	388 179,42
Recettes	388 179,42

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2016 du lotissement Roz ar Hoat tel que présenté.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par vingt-trois voix favorables et quatre voix contre (Mme **BERTOUX**, Mme **LE BRIS**, M. **LE JEUNE** et M. **MADEC**), approuvent le budget primitif 2016 du lotissement de Roz ar Hoat tel que présenté.

15. BUDGET PRIMITIF 2016 DU LOTISSEMENT DE L'HERMITAGE

Rapporteur : Monsieur **Riou**.

Le budget primitif 2016 du lotissement de L'Hermitage est présenté comme suit :

Section de fonctionnement :	
Dépenses	854 157,04
Recettes	869 287,07
Section d'investissement :	
Dépenses	738 419,22
Recettes	846 351,79

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2016 tel que présenté.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par vingt-trois voix favorables et quatre voix contre (Mme **BERTOUX**, Mme **LE BRIS**, M. **LE JEUNE** et M. **MADEC**), approuvent le budget primitif 2016 du lotissement de l'Hermitage tel que présenté.

16. BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur : Monsieur **Golias**.

Le budget primitif 2016 du Service Extérieur des Pompes Funèbres est présenté comme suit :

Section de fonctionnement :	
Dépenses	8 510,00
Recettes	8 510,00

Section d'investissement :

Dépenses	8 500,00
Recettes	8 500,00

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2016 tel que présenté.

Mme **BERTOUX** veut savoir combien de caveaux il reste à vendre.

Mme **CONAN-MADEC** répond qu'il en reste sept.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés, approuvent le budget primitif 2016 du Service Extérieur des Pompes Funèbres tel que présenté.

17. PROVISIONS POUR L'ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS PAR L'EPFR QUARTIER DE LA GARE

Rapporteur : Monsieur **Hamon**.

Pour la collectivité, il apparait nécessaire de constituer des provisions pour un dossier particulier : l'opération immobilière du quartier de la gare.
Par délibération du 15 décembre 2011 le conseil municipal a décidé de lancer une étude en collaboration avec la ville de Morlaix et Morlaix Communauté visant à la définition d'un schéma de référence urbain qui traduise la future organisation spatiale et urbaine du quartier de la gare de Morlaix.

Les résultats de cette étude ont préconisé un aménagement à long terme de l'îlot situé entre les rues Vengleux Roux, de la mairie et Jean Jaurès dans un objectif de renouvellement urbain en densification du quartier.

A cet effet, une convention d'actions foncières a été conclue le 20 décembre 2011 entre l'Etablissement foncier de Bretagne, et les communes de Morlaix, Saint Martin des Champs et Morlaix Communauté pour l'acquisition de réserves foncières nécessaires à la réalisation du projet du quartier de la gare.

Par délibération en date du 15 mai 2012, les membres du conseil municipal ont donné délégation à l'EPFR d'exercer le droit de préemption sur les biens immobiliers de ce quartier pour le compte de commune.

Pour la réalisation de ce programme d'aménagement urbain de ce quartier, il est prévu dans la convention avec l'EPFR, un délai au-delà duquel l'EPFR cèdera les biens immobiliers concernés à la commune, à défaut d'avoir réalisé la cession au titre du programme d'aménagement urbain. Ce délai est de dix ans.
A Saint-Martin-des-Champs, l'Etablissement public foncier régional a donc déjà acquis depuis 2013 trois biens immobiliers situés dans le périmètre concerné :
- décision de l'EPFR du 13 mars 2013 pour le 17 rue Jean Jaurès pour 65 000€,
- décision de l'EPFR du 28 mars 2014 pour le 33 rue Jean Jaurès pour un montant de 40 000€,
- décision de l'EPFR du 7 novembre 2014 pour le 49 rue Jean Jaurès pour un montant de 45 000€.

soit un montant total de 150 000 €, hors frais.
Des provisions ont été constituées pour ces biens d'un montant de 15 000 € chaque année, sur dix ans, suite à la délibération n°2015- 29 du 29 mars 2015.

En 2015, l'Etablissement public foncier régional a fait l'acquisition de deux biens :
- décision de l'EPFR du 28 octobre 2015 pour le 27 rue Jean Jaurès pour 110 000 €,
- décision de l'EPFR du 4 décembre 2015 pour le 41 rue Jean Jaurès pour un montant de 63 000€,

Pour cette opération spécifique d'aménagement du quartier de la gare, suite aux acquisitions réalisées par l'EPRF en 2015, il est donc proposé de constituer une nouvelle provision semi-budgétaire étalée sur dix ans, pour permettre si nécessaire, l'achat par la commune des biens immobiliers du programme d'aménagement du quartier de la gare à l'EPFR.

Le montant de la provision par année sera de 17 300 euros et s'ajoute à la provision initiale.
Au titre de l'exercice 2016, et chaque année suivante, la somme de 17 300 €, sera imputée au compte 6815 : dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant. La contrepartie ne sera visible uniquement chez le comptable au compte 15181 autres provisions pour charges.
Le dossier a été examiné en commission finances du 09 mars 2016

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la constitution de provisions semi-budgétaires, pour risques et charges exceptionnels, pour l'acquisition de biens immobiliers aux 27 et 41 rue Jean Jaurès dans le cadre de l'opération quartier de la gare, avec un montant de 17 300 € par année, sur une durée de dix ans. Cette somme sera imputée, chaque année, à partir de l'exercice 2016 sur le budget prévisionnel de la commune au compte 6815 : dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés, se prononcent favorablement sur la constitution de provisions semi-budgétaires, pour risques et charges exceptionnels, pour l'acquisition de biens immobiliers aux 27 et 41 rue Jean Jaurès dans le cadre de l'opération quartier de la gare, avec un montant de 17 300 € par année, sur une durée de dix ans. Cette somme sera imputée, chaque année, à partir de l'exercice 2016 sur le budget prévisionnel de la commune au compte 6815 : dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

18. GARANTIE D'EMPRUNTS A HAUTEUR DE 50 % A AIGUILLON CONSTRUCTION POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS SOCIAUX 8 RUE JULES FERRY

Rapporteur : Monsieur **Hamon**.

En application des articles L 2252-1 et L 2252- 2 du code général des collectivités territoriales, et de l'article 2298 du code civil, Aiguillon Construction demande de garantir des emprunts auprès de la caisse des Dépôts et de Consignation pour la réalisation d'un immeuble de logements sociaux au 8 rue Jules Ferry à Saint-Martin-des-Champs :
- 1 780 000 € dont 351 000 € pour le PLAI (prêt locatif aidé intégration), 81 000 € pour le PLAI foncier, 1 093 000 € pour le PLUS (prêt locatif à usage social) et 255 000 € pour le PLUS foncier.

Le contrat de prêt n° 46431, signé entre Aiguillon Construction, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations en joint en annexe 3.

La garantie des emprunts est sollicitée par Aiguillon Construction, à hauteur de 50 % pour la mairie de Saint-Martin-des-Champs.

Il est demandé au garant de libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée des prêts, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, de rembourser, le cas échéant, des sommes, garanties, contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé les règles en matière de garantie d'emprunt :
- Plafond à ne pas dépasser : 50 % recettes réelles de fonctionnement (annuités d'emprunt garantis + dette communale)
- Plafond par organisme : 10 % des 50 % des recettes réelles de fonctionnement,
- Quotité garantie de l'emprunt : 50 %,

Ces 2 dernières limitations ne s'appliquent pas aux organismes de droit public, aux opérations de logement social réalisées par des organismes HLM ou avec des aides de l'État.

Total recettes réelles de fonctionnement prévues au budget 2016	4 387 951
Plafond 50% des recettes réelles de fonctionnement	**2 193 975**
Plafond d'annuité par organisme: 10%	220 897
Annuités des emprunts garantis	
– OPAC Habitat 29	171 947
– HLM Armorique	44 065
– IME arBrug	50 577
– Aide et soins à domicile	7 428
– HLM Aiguillon construction	77 996
– Association Saint François	98 018
Total annuité emprunts garantis	**450 031**
Total annuités prévues 2016	**346 000**
dont budget commune	238 000
dont budget lotissement l'Hermitage	108 000
Total annuité :	**796 031**
annuité dette communale	346 000
+	
annuité emprunt garanti	450 031

Le dossier a été examiné en commission finances du 09 mars 2016

La proposition de garantie d'emprunt telle qu'exposée est donc soumise aux membres du conseil municipal pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 780 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 46431, constitué de quatre lignes de prêt, annexé au présent rapport.

En cas d'avis favorable, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes, garanties, contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De plus, les membres du conseil municipal s'engagent pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts garantis.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés, se prononcent favorablement pour la garantie d'emprunt telle que présentée.

19. GARANTIE D'EMPRUNTS A HAUTEUR DE 50 % A AIGUILLON CONSTRUCTION POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS SOCIAUX 8 RUE JULES FERRY

Rapporteur : Monsieur **Hamon**.

En application des articles L 2252-1 et L 2252- 2 du code général des collectivités territoriales, et de l'article 2298 du code civil, Aiguillon Construction demande de garantir des emprunts auprès de la caisse des Dépôts et de

Consignation pour la réalisation d'un immeuble de logements sociaux au 8 rue Jules Ferry à Saint-Martin-des-Champs :
- 58 000 € dont 47 000 € pour le PLAI et 11 000 € pour le PLAI foncier,

Le contrat de prêt n° 46661, signé entre Aiguillon Construction, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, en joint en annexe 4.

La garantie des emprunts est sollicitée par Aiguillon Construction, à hauteur de 50 % pour la mairie de Saint-Martin-des-Champs.

Il est demandé au garant de libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée des prêts, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, de rembourser, le cas échéant, des sommes, garanties, contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé les règles en matière de garantie d'emprunt :

- Plafond à ne pas dépasser : 50 % recettes réelles de fonctionnement (annuités d'emprunt garantis + dette communale)
- Plafond par organisme : 10 % des 50 % des recettes réelles de fonctionnement,
- Quotité garantie de l'emprunt : 50 %,

Ces 2 dernières limitations ne s'appliquent pas aux organismes de droit public, aux opérations de logement social réalisées par des organismes HLM ou avec des aides de l'État.

Total recettes réelles de fonctionnement prévues au budget 2016	4 387 951
Plafond 50% des recettes réelles de fonctionnement	**2 193 975**
Plafond d'annuité par organisme: 10%	220 897
Annuités des emprunts garantis	
– OPAC Habitat 29	171 947
– HLM Armorique	44 065
– IME arBrug	50 577
– Aide et soins à domicile	7 428
– HLM Aiguillon construction	77 996
– Association Saint François	98 018
Total annuité emprunts garantis	**450 031**
Total annuités prévues 2016	**346 000**
dont budget commune	238 000
dont budget lotissement l'Hermitage	108 000
Total annuité :	**796 031**
annuité dette communale	346 000
+	
annuité emprunt garanti	450 031

Le dossier a été examiné en commission finances du 09 mars 2016

La proposition de garantie d'emprunt telle qu'exposée est donc soumise aux membres du conseil municipal pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 58 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 46661, constitué de deux lignes de prêt, annexé au présent rapport.

En cas d'avis favorable, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes, garanties, contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De plus, les membres du conseil municipal s'engagent pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts garantis.

M. Pierre **MADEC** veut savoir pourquoi les deux garanties d'emprunt sont à la charge de la commune.

M. **HAMON** répond qu'il s'agit de deux sortes de logements différents et que Morlaix Communauté prend aussi à sa charge 50 % de la garantie d'emprunt.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés, se prononcent favorablement pour la garantie d'emprunt telle que présentée.

20.BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES : ACQUISITION D'UN CAVEAU PAR LA COMMUNE

Rapporteur :Monsieur **Golias**.

Monsieur et Madame Jean BERTHOU domiciliés à Saint-Martin-des-Champs, 3, boulevard Surcouf, ont acquis un caveau auprès de la commune, en février 2008, pour la somme de 698,16 € HT soit 835,00 € TTC avec application d'un taux de TVA de 19,60 %. Ils avaient acquitté la somme de 189,00 € pour l'octroi d'une concession de 30 ans dans le nouveau cimetière, soit du 26 février 2008 au 25 février 2038.
Par courrier, Monsieur et Madame Jean BERTHOU ont proposé l'acquisition du caveau par la commune.
Monsieur et Madame Jean BERTHOU désirent vendre ce caveau, car ils ont changé d'avis concernant l'organisation de leurs obsèques et ils ne désirent plus être inhumés dans le nouveau cimetière de Saint-Martin-des-Champs.
Une concession dans un cimetière ne peut faire l'objet de transaction commerciale, et ne peut faire l'objet d'une vente, il est donc uniquement possible que Monsieur et Madame Jean BERTHOU rétrocèdent la concession à la commune.

La rétrocession à la commune est cependant une opération exceptionnelle qui ne peut être motivée que par des raisons particulièrement fondées comme l'impossibilité matérielle d'utiliser la concession.
Aucune inhumation n'a jamais été effectuée dans le caveau faisant l'objet de la concession. Elle est donc vide de tout corps.

Il est proposé d'acquérir le caveau appartenant à Monsieur et Madame Jean BERTHOU, en appliquant au prix d'acquisition HT du caveau un coefficient de vétusté par année écoulée de 3,33% (amortissement sur 30 ans). Une durée de huit années s'est écoulée depuis l'acquisition du caveau, le 26 février 2016,
soit : Prix d'acquisition HT - ((Prix d'acquisition HT x coefficient de vétusté) x8)
698,16 - ((698,16 x 3,33%) x 8)
698,16 – 185,99 = **512,17 HT**
d'où un prix d'acquisition de **614,60 € TTC.**

En cas de décision favorable des membres du conseil municipal, ce caveau sera remis en vente par la municipalité au prix d'acquisition.

En cas d'acquisition de ce caveau, la concession d'une durée de 30 ans sera rétrocédée gratuitement à la commune, lors du rachat du caveau par la commune.

En cas d'acquisition de ce caveau, la concession d'une durée de 30 ans sera rétrocédée gratuitement à la commune, lors du rachat du caveau par la commune.

Le dossier a été examiné en commission finances du 09 mars 2016.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés, se prononcent favorablement pour l'acquisition du caveau telle que présentée ci-dessus.

21. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOGICIEL A LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame **Gireault**.

La médiathèque est informatisée depuis 1995 avec le logiciel Agate. En 2003 et 2010, deux réinformatisations ont eu lieu : changement du matériel et migration du logiciel vers une nouvelle version Agate. Actuellement, la bibliothèque dispose d'un réseau informatique de 6 postes.
En septembre 2016, le réseau informatique entamera sa 7ième année de fonctionnement. Le matériel est donc amorti. Selon le Ministère de la Culture, matériel et logiciel ont une fiabilité sur 5 ans
Il est constaté des pannes récurrentes depuis la mise en place de la RFID, liées au logiciel AGATE trop ancien. De plus, le logiciel AGATE ne fait plus l'objet d'aucun développement.

Au vu de ces éléments, une réinformatisation devient nécessaire, pour des raisons de fiabilité du matériel et du logiciel actuellement en service.

Il a donc été procédé à une consultation pour le renouvellement uniquement du logiciel, le matériel ayant été entièrement renouvelé en septembre 2014.

Trois fournisseurs ont répondu à l'offre.

Pour le logiciel, la société Décalog, adresse : 1244 rue Henri Dunant 07500 Guilherand-Oranges, a fait une proposition pour un montant de 6 040 € TTC. Cette société a des logiciels performants compatibles avec le système RFID.
Dans le cadre d'une informatisation ou réinformatisation, il peut être sollicité des subventions auprès de deux structures :

➢ Le Conseil Départemental du Finistère :
- Conditions de recevabilité particulière : acquisition de logiciels et de matériels dédiés à la bibliothèque, répondant aux normes UNIMARC.
- Taux et plafonds : Pour les communes de plus de 2 500 habitants : taux de 50 % + aide plafonnée à 10 000 €.
- Dépenses éligibles : Logiciel, portail internet, formation de prise en main du nouveau logiciel par le personnel.

➢ La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne :
- Conditions d'éligibilité :
 - acquisition de logiciels et de matériels dédiés à la bibliothèque, répondant aux normes UNIMARC,
 - fonctionnement de la bibliothèque répondant aux préconisations du Ministère de la Culture (personnel et crédits annuels de fonctionnement, régie municipale directe),
 - inscription du dossier dans la programmation annuelle.

- Dépenses subventionnables et montant :
 - les logiciels, les matériels et le câblage sont subventionnables
 - les études préalables, les frais d'installation et de formation, les extensions de garantie, la migration ou la conversion de données sont exclus. Les compléments ponctuels de matériel et les configurations en monoposte sont également exclus
 - projets communal : 20 % maximum du montant subventionnable hors taxe

Le dossier a été examiné en commission finances du 09 mars 2016.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à :
- retenir la société DECALOG pour la fourniture de logiciel pour un montant de 6 040 € TTC,
- en cas de décision favorable de donner délégation à monsieur Le Maire pour la signature du contrat d'acquisition de ce logiciel et de sa maintenance,
- demander les subventions auprès de la Préfecture de la Région Bretagne (D.R.A.C.) et du Conseil Départemental du Finistère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :
- retient la société DECALOG pour la fourniture de logiciel pour un montant de 6 040 € TTC,
- donne délégation à monsieur Le Maire pour la signature du contrat d'acquisition de ce logiciel et de sa maintenance,
- demande les subventions auprès de la Préfecture de la Région Bretagne (D.R.A.C.) et du Conseil Départemental du Finistère.

22. COMPLEMENT DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur **Hamon**.

Un recensement a été effectué du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

Par délibération n° 2015-85 du 3 novembre 2015, les membres du conseil municipal ont fixé comme suit la rémunération des dix agents recenseurs recrutés afin d'assurer les opérations du recensement 2016.

- 0,52 € net par feuille de logement collectée,
- 0,99 € net par bulletin individuel collecté,
- un forfait de 100 € net pour les frais de transport pour les districts de campagne qui sont au nombre de 4,
- 20,00 € net pour chaque séance de formation qui sont au nombre de 2,
- 20,00 € net pour la tournée de reconnaissance.

Les opérations de recensement sont désormais achevées.

Le déroulement des opérations a permis de mieux apprécier la qualité du travail fourni par les agents recenseurs, et conduit à proposer le versement d'une rémunération complémentaire suivante :

- 250 euros brut de rémunération forfaitaire complémentaire.

La rémunération forfaitaire complémentaire ne sera accordée qu'aux agents recenseurs ayant assuré en totalité leur mission.

Le dossier a été examiné en commission finances du 09 mars 2016

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant cette proposition.

M. **MADEC** souhaite connaître les résultats du recensement.

M. **HAMON** répond qu'il ne s'agit que de résultats partiels. Il y aura un décompte qui nous sera transmis plus tard mais on peut déjà dire qu'il y a une baisse de la population de 150 à 200 habitants par rapport à 2011. Ceci n'est pas une surprise.

Pierre **MADEC** constate donc qu'il y a un vieillissement de la population et que les investissements à venir devront en tenir compte. Ceci est lié à l'activité économique : comme il n'y a pas de travail, les jeunes quittent la région.

M. **HAMON** répond que quelques-uns reviennent quand même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés, accepte le versement du complément de rémunération aux agents recenseurs tel que présenté ci-dessus.

23. DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE POUR LA DESTRUCTION DE FRELONS ASIATIQUES

Rapporteur : Monsieur **Rousic**.

Contexte

Le frelon asiatique est présent sur le département du Finistère depuis 2011. Cette espèce invasive est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles, et sur l'entomofaune locale (autres pollinisateurs). Elle menace par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d'accès involontaire aux nids dangereux).

À la fin de l'année 2013, 14 nids ont été détectés et détruits sur le département dont un sur la commune de Plouezoc'h. La présence de frelons asiatiques a été détectée sur plusieurs communes du territoire de Morlaix communauté.

En 2015, on a détruit 5 nids de frelons sur le territoire de la commune de Saint-Martin-des-Champs.

Pour 2016, on peut raisonnablement estimer que le nombre de nids sur le territoire de Morlaix Communauté risque de dépasser la centaine.

L'évolution exponentielle de cette espèce permet d'affirmer qu'il s'agit actuellement d'une période charnière de la phase de colonisation.

Dispositif d'aide financière pour l'année 2016, mis en place par Morlaix Communauté :

➢Afin de participer à la lutte collective, dont le frein principal est le coût de la destruction, Morlaix Communauté en conseil communautaire du 29 février 2016 a décidé de mettre en place un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers et des communes, durant une période s'étalant du 1er avril au 15 novembre 2016.

➢Intitulé du programme :

aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

➢Montant de l'aide financière :

participation de 50 % du coût TTC (arrondi à l'euro près) supporté par le bénéficiaire pour la destruction de nids de frelons asiatiques, plafonnée à 50 €.

➢Bénéficiaires :

tout particulier propriétaire foncier ou ayant droit, et communes du territoire de Morlaix communauté. Sont exclus des bénéficiaires, les propriétaires fonciers institutionnels (Région, Département, syndicats) ainsi que les entreprises.

➢Modalités de versement de l'aide financière :

- facture de l'année en cours attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier :
 - d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole,
 - d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits,
- titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit,
- relevé d'identité bancaire.

Morlaix Communauté procédera au versement de l'aide financière, sur présentation de dossiers complets, en deux temps :

- juillet 2016 pour les dossiers transmis avant le 15 juin 2016,
- décembre 2016 pour les dossiers transmis avant le 15 novembre 2016.

L'enveloppe prévue pour l'année 2016 est de 5 000 €.

Proposition d'un complément d'aide financière versée par la commune de Saint-Martin-des-Champs :

Au vu d'un dossier identique à celui déposé auprès de Morlaix Communauté, il est proposé que la commune procède au remboursement du solde de la facture à toute personne physique propriétaire foncier, ou ayant droit, ayant engagé des frais de destruction de tout nid de frelons asiatiques, nid situé un terrain du territoire de la commune de Saint-Martin-des-Champs.

Le dossier a été examiné en commission finances du 09 mars 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant cette proposition de participation financière de la commune pour la destruction de nids de frelons, telle qu'exposée, en cas d'avis favorable de donner délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :
- accepte la proposition de participation financière de la commune telle qu'exposée,
- donne délégation à monsieur le maire pour la mise en œuvre de la décision.

24. FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur **Hamon**.

Dans le cadre du périmètre de rénovation urbaine du quartier de la gare, des acquisitions ont été faites par l'Etablissement public foncier régional de Bretagne (EPFR) pour le compte de la commune aux termes de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 20 décembre 2011.

Le hangar cadastré AD 277 situé 17 rue Jean Jaurès près d'Intermarché qui fait partie des acquisitions est devenu propriété de l'EPFR le 27 juin 2013.

Aux termes de la convention précitée c'est la collectivité qui assure directement la gestion matérielle et locative des biens préemptés.

Dans ce hangar se trouvent 3 emplacements de parkings loués 33 euros par mois.

Un des locataires d'emplacement n'a pas renouvelé sa demande d'emplacement fin novembre 2013.

Le 13 février 2016 la mairie a été saisie d'une demande de location d'un emplacement de stationnement par M. Lanco domicilié 15 rue du Dr Prouff à Morlaix.

Il est proposé de fixer le tarif de la location à 35 euros le mois.

Il est précisé que le contrat de location sera temporaire et ne pourra conférer au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble sera repris en vue de son utilisation définitive

Le dossier a été examiné en commission finances du 09 mars 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant cette proposition de tarif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés, accepte la proposition de tarif telle que présentée.

II - URBANISME

25. IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Rapporteur : Monsieur **Riou**.

Au titre du Programme des Investissements d'Avenir, le gouvernement favorise le développement de la mobilité électrique, incluant dans ses priorités, le soutien au déploiement des infrastructures de recharge.

Ainsi, dans le cadre du dispositif visant à soutenir le déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) à l'initiative des collectivités territoriales, le SDEF a présenté un projet en vue de bénéficier d'une subvention sur le territoire finistérien (hors Brest métropole). Ce projet a été accepté et sera subventionné par l'ADEME. Le SDEF, la Région Bretagne et le Conseil Départemental participent également au financement dont le coût sera nul pour la collectivité de Saint-Martin-des-Champs.

Le projet du SDEF prévoit une première phase de déploiement en 2016 comprenant 138 bornes. La commune de Saint-Martin-des-Champs a été retenue dans le cadre de cette première tranche pour une installation programmée au cours du premier semestre 2016.

Préalablement à la réalisation des travaux de pose d'une borne de recharge, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2015 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de Saint-Martin-des-Champs comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l' État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention (annexe 5) ;
- le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

En lien avec le chargé d'affaires du SDEF, il est proposé d'installer l'infrastructure place de la Barrière.

Ce projet a été présenté et validé en commission travaux et urbanisme du lundi 22 février 2016 et du 21 mars 2016

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques

ou hybrides rechargeables. En cas de décision favorable de donner délégation à monsieur Le Maire pour signer la convention et la mettre en œuvre.

Mme **BERTOUX** fait remarquer qu'il va falloir enlever le panneau parking provisoire !

M. **RIOU** répond qu'il y a en effet eu un débat sur ce sujet en commission urbanisme le 21 mars 2016.

M. **HAMON** précise que onze communes du territoire de Morlaix Communauté seront dotées de bornes de recharge.

Mme Véronique **FILY** demande comment cela va se passer pour le dimanche matin jour de marché car la commune s'engage à laisser des emplacements libres pour les véhicules électriques.

M. **HAMON** répond qu'en effet il faudra éviter de placer la borne sur la place de la mairie. L'emplacement sera à définir place de la Barrière, le SDEF souhaitant que les bornes soient installées au centre ville.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :
- autorise l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- donne délégation à monsieur Le Maire pour signer la convention et la mettre en œuvre.

26. MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE AGRICOLE, AUX AGRICULTEURS ET A LEURS FAMILLES

Rapporteur : Monsieur **Hamon**.

Cette motion est soumise aux membres du conseil municipal, après avoir été examinée en question diverse de la commission finances du 9 mars 2016 :

Depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations. Cette crise affecte les différents types d'élevage et toutes les productions. Nos agriculteurs, malgré leurs investissements personnels et financiers sont confrontés à une insuffisance de revenus et de trésorerie. La Bretagne, première région agricole française, ne peut se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource inestimable pour l'activité économique et le rayonnement de nos territoires.
La crise actuelle est structurelle et ne date pas d'aujourd'hui. Face à la détresse de la profession agricole et face à l'enjeu économique pour notre territoire, il importe à présent d'agir.
Les élus du conseil municipal de Saint-Martin-Des-Champs, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire :

- manifestent leur solidarité et leur soutien aux agriculteurs et à leurs familles,
- dénoncent fermement les exactions qui s'élèvent à 4.5M d'€ et les pressions exercées lorsque des personnalités demandent et appellent aux débats d'idées,
- marquent à la fois leur attachement au respect des biens et des personnes et à l'ordre républicain mais aussi à la vertu du dialogue et de la négociation pour rechercher les solutions à cette crise.

Par cette motion, les élus du conseil municipal de Saint-Martin-Des-Champs réaffirment leur attachement profond à la profession agricole. Ensemble, les élus s'engagent à défendre les propositions concrètes qui entraîneront une meilleure rémunération des producteurs.
Ils soutiendront les initiatives et démarches innovantes pour construire des projets porteurs de solutions durables telles que :
- les évolutions des systèmes de production, des filières de transformation et de distribution garantissant un équilibre économique,
- la mise en place de mesures de régulation solidaire,

Ils demandent la mise en place urgente des soutiens conjoncturels et structurels en direction de cette profession de la part des pouvoirs publics et en particulier de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

M. **MADEC** estime que la crise est profonde, elle touche beaucoup de familles. Il fait part de son désaccord sur le terme « dénoncent fermement les exactions qui s'élèvent à 4,5M d'€ et les pressions exercées lorsque des personnalités demandent et appellent aux débats d'idées. » Il faut voir la détresse des agriculteurs pouvant mener jusqu'au suicide.

M. **HAMON** fait part de pressions subies par des élus localement il y a quinze jours.

M. **MADEC** indique qu'il faut du dialogue en amont. Il faudrait réguler les marchés mais de quelle façon ? Au niveau régional, national, européen, mondial ? Il faut constater que la famine sévit donc il va falloir produire plus.

M. **HAMON** répond que le système français reconnu a été modifié par la suppression des quotas. Par qui ?

M. **MADEC** fait remarquer qu'il est difficile d'être compétitif quand les autres pays européens augmentent leur production comme la Pologne. Il voudrait bien savoir quelles sont les personnalités locales qui ont subi des pressions.

M. **HAMON** répond que c'est près de chez nous.

M. **MADEC** indique qu'on ne peut qu'être favorable à la motion mais celle-ci n'a pas grande valeur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés, approuve la motion telle que présentée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 50.

A **SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS**,
Le 25 avril 2016

La secrétaire de séance,
Mme Yveline **LOHIER**

Le Maire,
François **HAMON**





TRES. MORLAIX ET BANLIEUE

COMMUNE DE ST MARTIN DES CHAMPS

Valorisation du compte de gestion

2015

Annexe 1

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont divisées en six catégories:

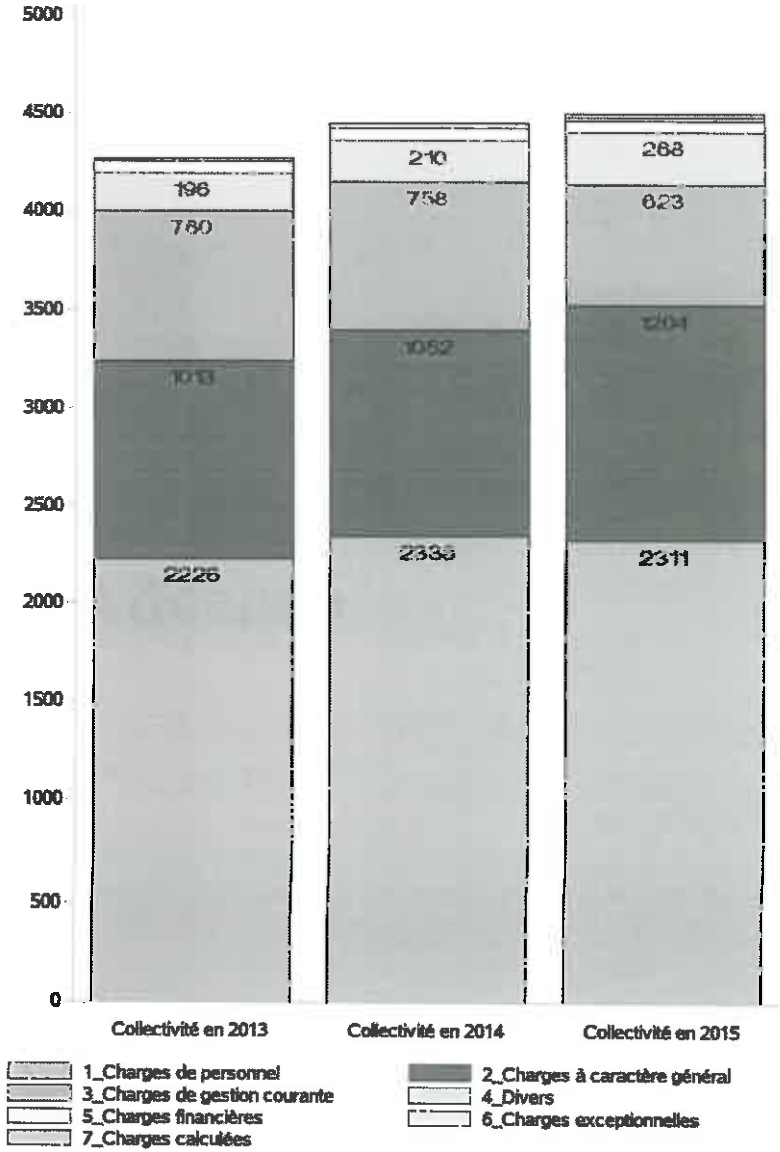
1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...)
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus...)
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation...)
5. Les charges exceptionnelles (subventions exceptionnelles, amendes...)
6. Les charges calculées (dotations aux amortissements et provisions...)

Réalisation des Dépenses de fonctionnement en euros en 2015

	Montant	Taux de réalisation *
Charges à caractère général	1 204 156	90%
Charges de personnel	2 311 449	96%
Charges de gestion courante	623 478	97%
Charges financières	57 236	90%
Charges exceptionnelles	19 280	100%
Charges calculées	15 000	100%
Divers	268 228	99%
Total	**4 498 827**	

*Dépenses de fonctionnement effectives / crédits budgétaires *100

Evolution des Dépenses de fonctionnement en K euros



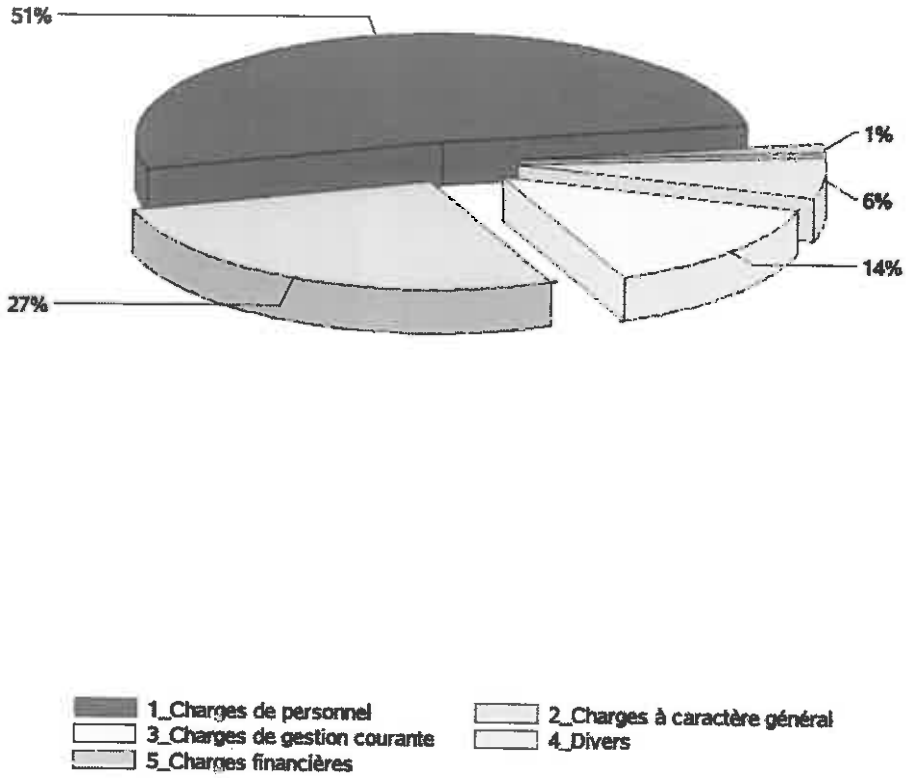
Dépenses de fonctionnement

Répartition des Dépenses de fonctionnement en euros en 2015 (Présentation croisée)

	Montant
Services généraux	1 384 549
Sécurité et salubrité publiques	3 272
Enseignement - Formation	859 273
Culture	535 927
Sport et jeunesse	345 106
Interventions sociales et santé	101 661
Famille	1 050
Logement	55 152
Aménagement et environnement	1 207 496
Action économique	5 342
Total	**4 498 827**

Structure des Dépenses de fonctionnement en euros en 2015

Montant des Dépenses de fonctionnement : **4 498 827,10 euros**



Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont divisées en six catégories:

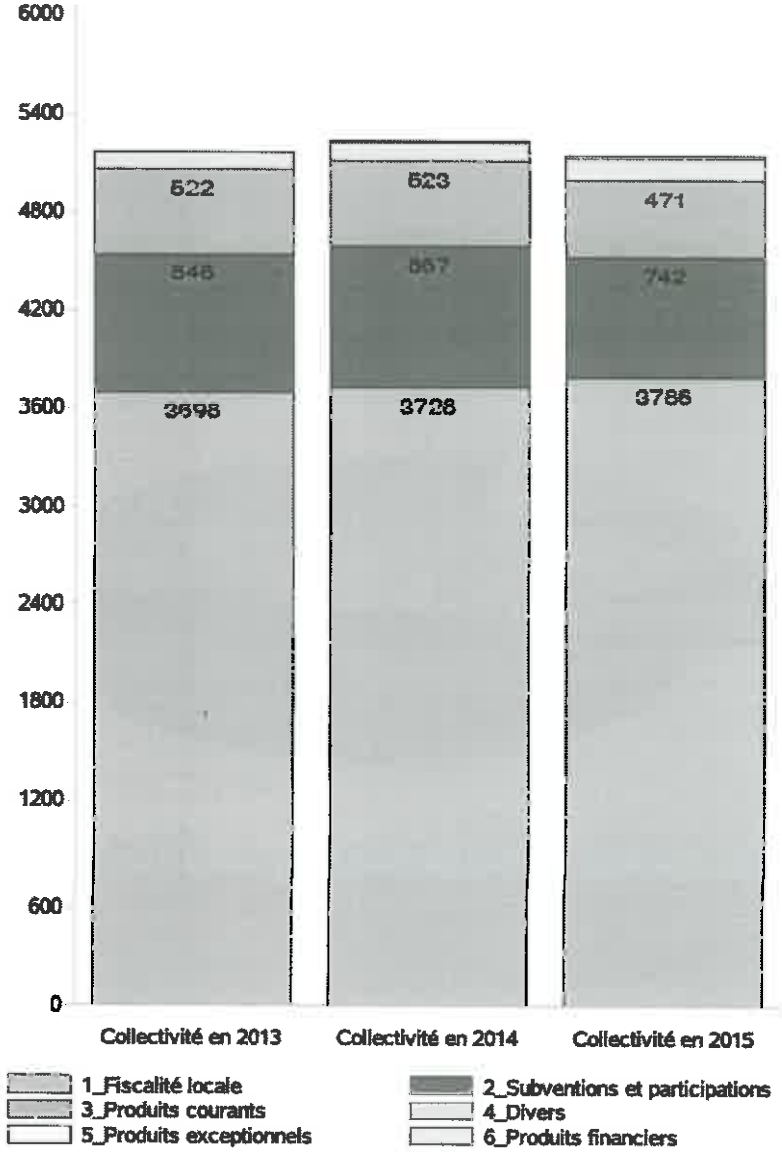
1. La fiscalité directe locale
2. Les subventions et participations de l'Etat et des autres collectivités (dont les dotations)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics)
4. Les produits financiers (produits des placements...)
5. Les produits exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation...)
6. Les produits calculés (reprises sur amortissements et provisions)

Réalisation des Recettes de fonctionnement en euros en 2015

	Montant	Taux de réalisation *
Fiscalité locale	3 785 791	102%
Subventions et participations	741 798	102%
Produits courants	471 481	103%
Produits financiers	51	51%
Produits exceptionnels	18 856	99%
Divers	131 791	137%
Total	**5 149 767**	

*Recettes de fonctionnement effectives / crédits budgétaires *100

Evolution des Recettes de fonctionnement en K euros



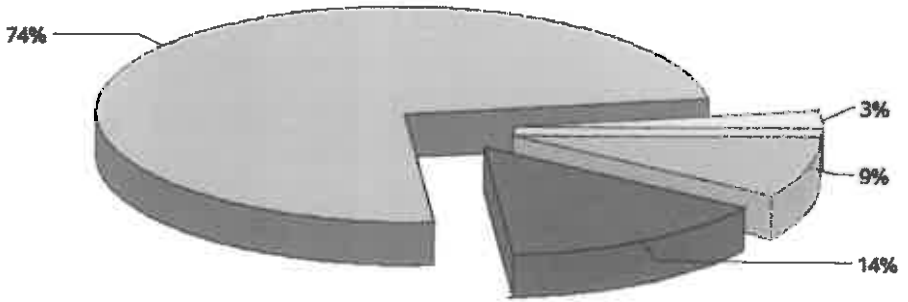
Recettes de fonctionnement

Répartition des Recettes de fonctionnement en euros en 2015 (Présentation croisée)

	Montant
Services généraux	4 137 313
Enseignement - Formation	184 576
Culture	233 361
Sport et jeunesse	109 421
Interventions sociales et santé	12 901
Logement	63 669
Aménagement et environnement	319 720
Action économique	88 805
Total	**5 149 767**

Structure des Recettes de fonctionnement en euros en 2015

Montant des Recettes de fonctionnement : **5 149 767,43 euros**



1_Fiscalité locale
2_Subventions et participations
3_Produits courants
4_Divers

Dépenses d'investissement

Réalisation des Dépenses d'investissement en euros en 2015

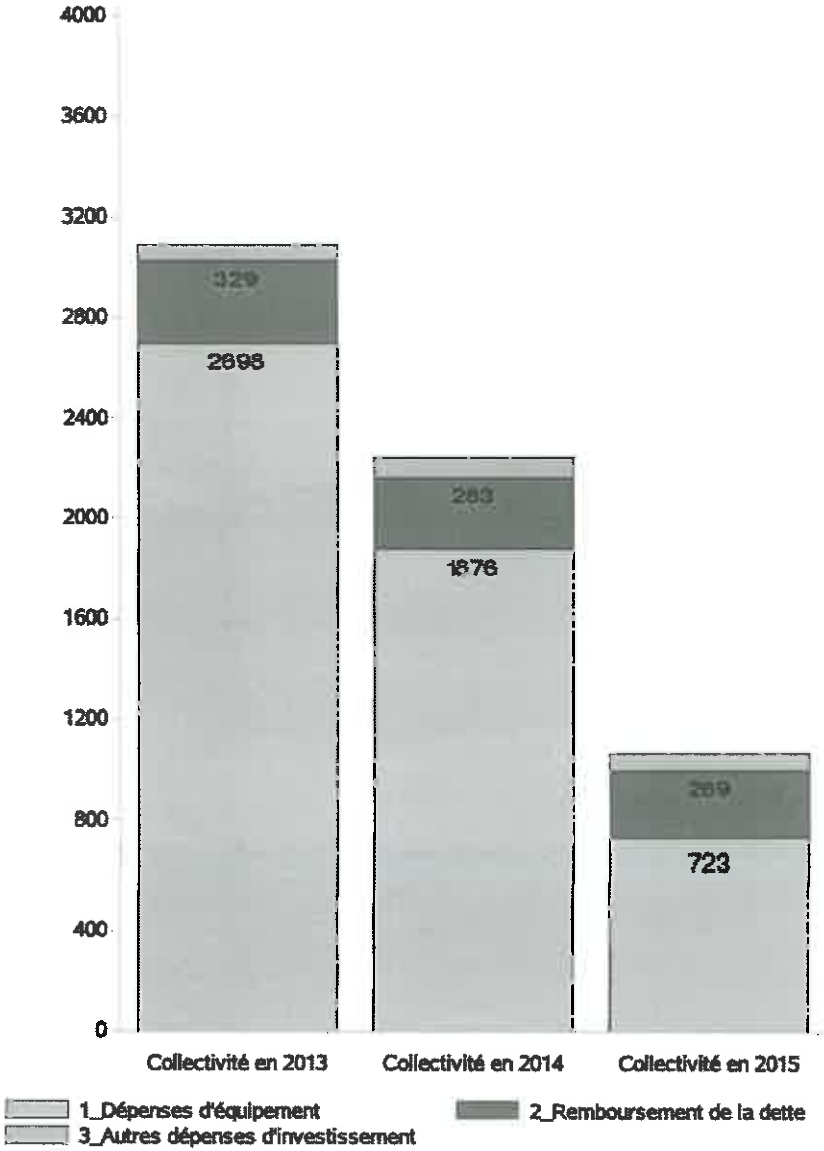
	Montant	Taux de réalisation *
Dépenses d'équipement	722 981	68%
Remboursement de la dette	268 829	99%
Autres dépenses d'investissement	65 179	57%
Total	**1 056 990**	

*Dépenses d'investissement effectives / crédits budgétaires *100

Répartition des Dépenses d'investissement en euros en 2015 (Présentation croisée)

	Montant
Services généraux	255 592
Sécurité et salubrité publiques	15 858
Enseignement - Formation	123 051
Culture	225 360
Sport et jeunesse	29 841
Interventions sociales et santé	2 389
Logement	21 800
Aménagement et environnement	383 098
Total	**1 056 990**

Evolution des Dépenses d'investissement en K euros



Recettes d'investissement

Réalisation des Recettes d'investissement en euros en 2015

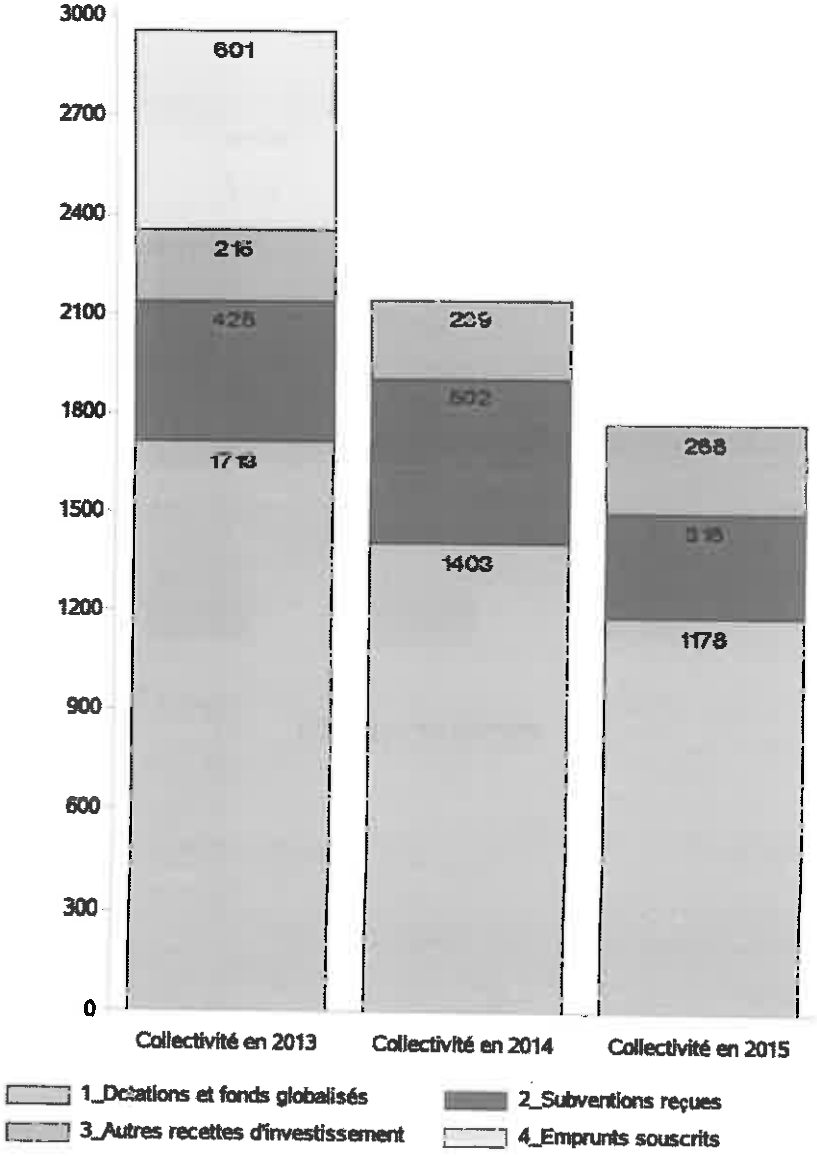
	Montant	Taux de réalisation *
Dotations et fonds globalisés	1 177 948	108%
Subventions reçues	318 216	106%
Emprunts souscrits	0	0%
Autres recettes d'investissement	268 228	84%
Total	**1 764 392**	

*Recettes d'investissement effectives / crédits budgétaires *100

Répartition des Recettes d'investissement en euros en 2015 (Présentation croisée)

	Montant
Services généraux	1 151 859
Enseignement - Formation	5 703
Culture	261 831
Sport et jeunesse	11 997
Aménagement et environnement	333 002
Total	**1 764 392**

Evolution des Recettes d'investissement en K euros



Résultat

Tableau de calcul du résultat

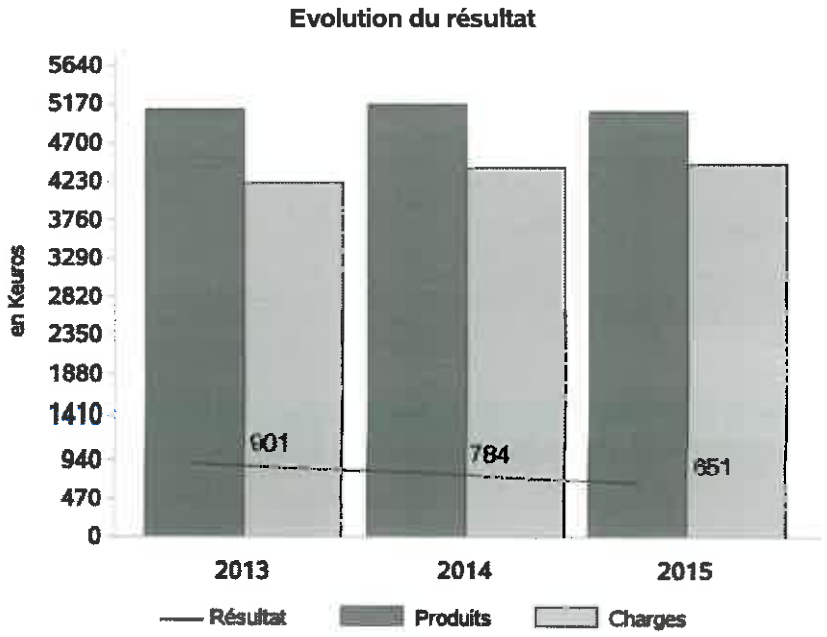
Produits de fonctionnement	5 083 155
Charges de fonctionnement	-4 432 214
Résultat de l'exercice	**650 940**

Le résultat est égal à la différence entre la totalité des produits et des charges de fonctionnement constatés au cours de l'exercice.

Il tient compte des dotations et reprises sur amortissements et provisions.

Il équivaut au solde positif ou négatif de la section de fonctionnement qui apparait dans le compte administratif.

Le résultat traduit l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité constaté au cours de l'exercice.



Autofinancement

Tableau de calcul de la CAF

Résultat de l'exercice	650 940
- produits de cession des immobilisations	-16 601
+ dotation aux amortissements et provisions	263 475
+ autres charges calculées	19 754
- autres produits calculés	-5 353
Capacité d'autofinancement brute	**912 215**
- remboursement de dettes bancaires et assimilées	-253 420
Capacité d'autofinancement nette	**658 795**

CAF : Niveau élevé stable

La CAF est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

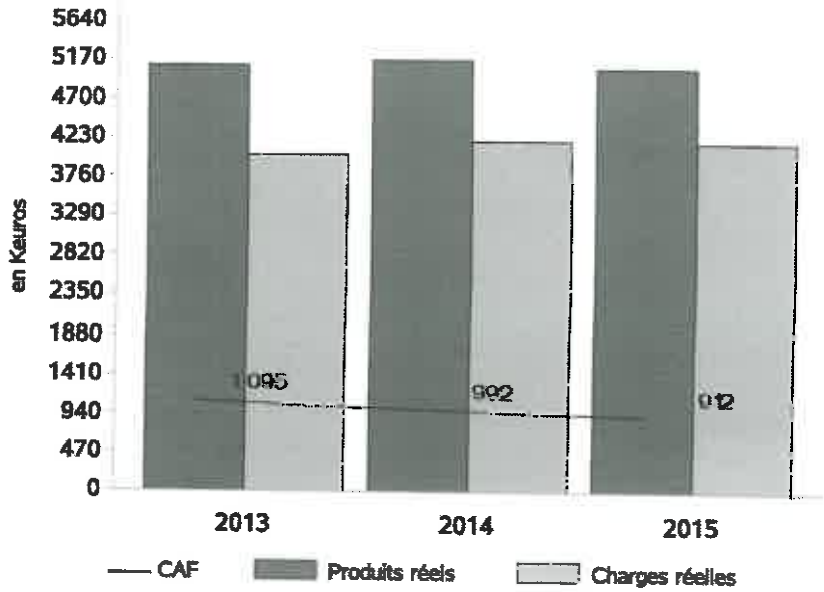
Les produits et charges réels sont les opérations qui donnent lieu à encaissement et décaissement effectifs.

Ils ne tiennent donc pas compte des dotations et reprises sur amortissements et provisions qui constituent des charges et produits dits calculés.

La CAF brute traduit la capacité de la collectivité à financer, par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement, ...).

La CAF nette mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement par ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette.

Evolution de la CAF



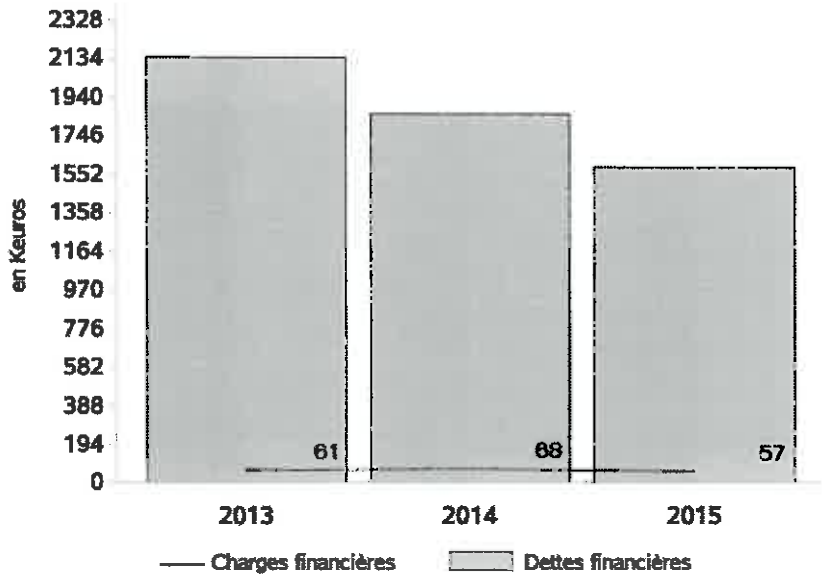
Financement des investissements

Le tableau de financement permet d'expliquer par quelles ressources (cessions d'actifs, autofinancement ou emprunts nouveaux) ont été financées les emplois de l'année (investissements nouveaux et remboursement du capital de la dette).

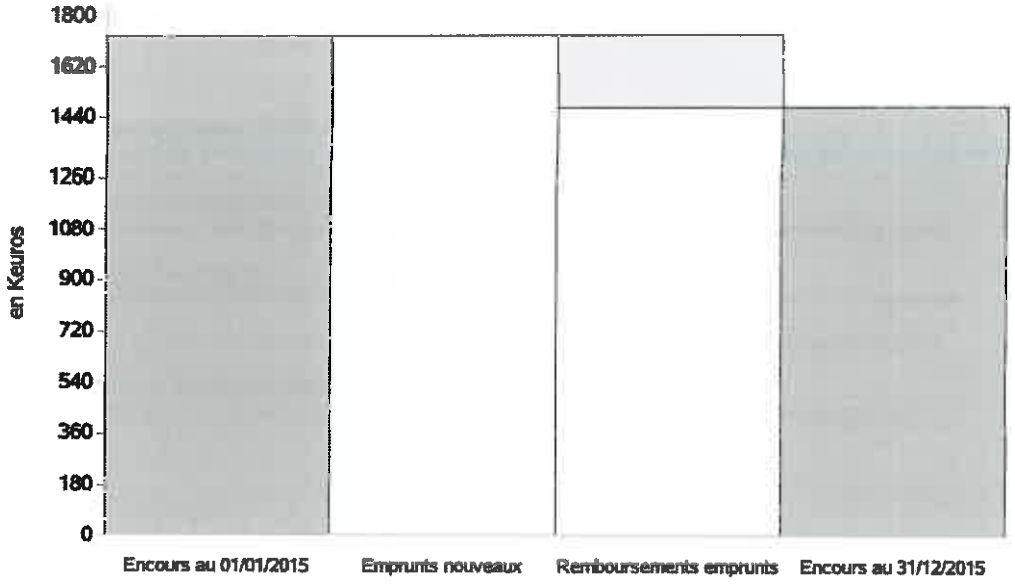
Tableau de financement 2015 en Keuros

Investissements	Exercice N	Financement des investissements	Exercice N
Acquisition d'immobilisation	736	CAF	912
Autres emplois	62	Produit de cession des immobilisations	17
Remboursement des emprunts	253	Autres ressources	701
		Emprunts nouveaux	0
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	1 052	TOTAL DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	1 630
Excédent de financement	**578**	**Déficit de financement**	

Evolution des dettes et des charges financières

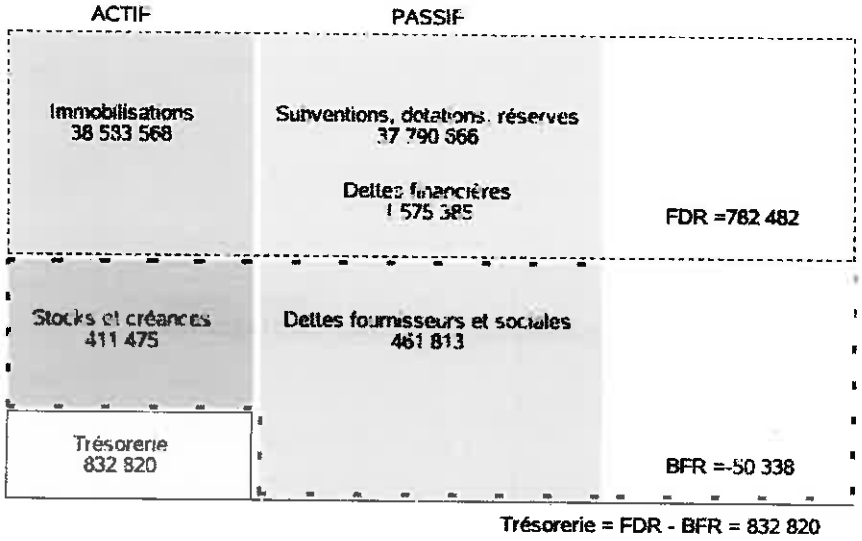


Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées



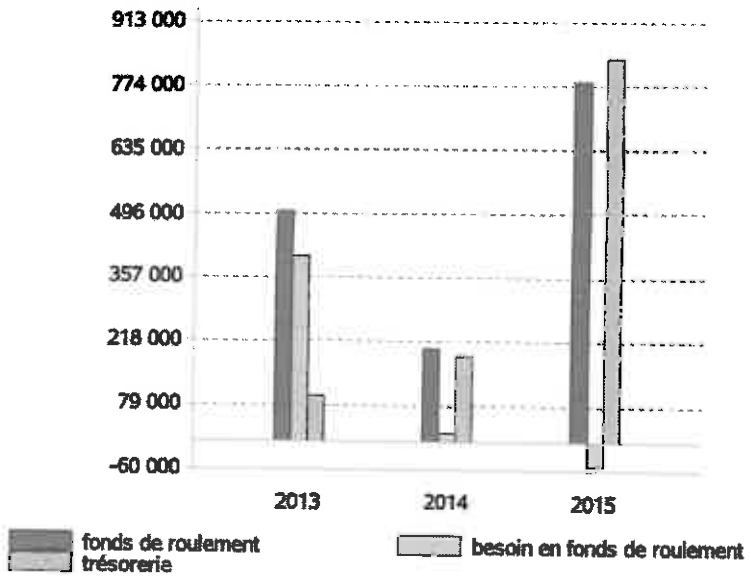
Bilan et équilibre financier

Bilan fonctionnel 2015



Trésorerie = FDR - BFR = 832 820

Evolution de l'équilibre financier



Le bilan retrace le patrimoine de la collectivité au 31 décembre.
Ce patrimoine comprend un actif (les biens immobiliers ou mobiliers, les créances, les stocks et la trésorerie) et un passif (total des moyens de financement que détient la collectivité).

Le bilan fonctionnel est un bilan condensé visant à fournir une vision de la collectivité en terme d'empiois et de ressources. Il permet d'identifier les politiques d'investissement et de financement des années passées.A partir du bilan fonctionnel, sont déterminés le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie nette.

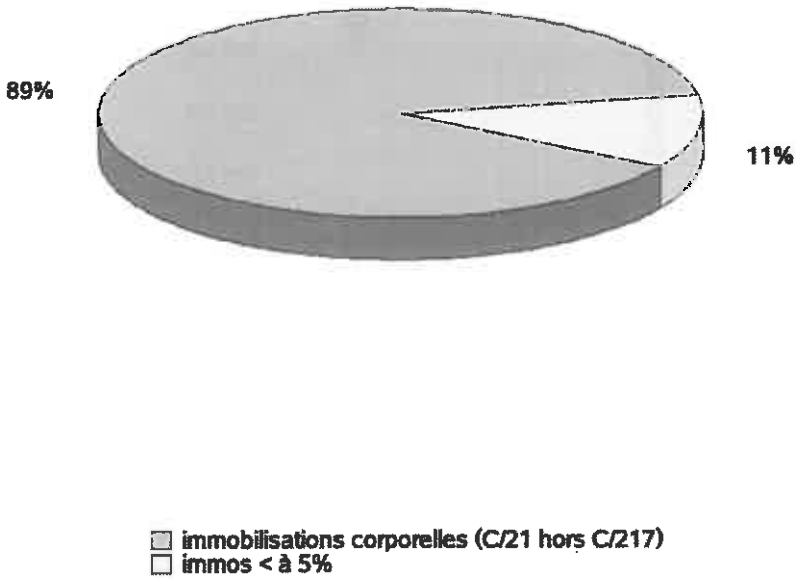
Le fonds de roulement (FDR) est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d un an (les dotations et réserves, les subventions,les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances (y compris stocks) et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Le BFR traduit le décalage entre perception de recettes et paiement de dépenses.

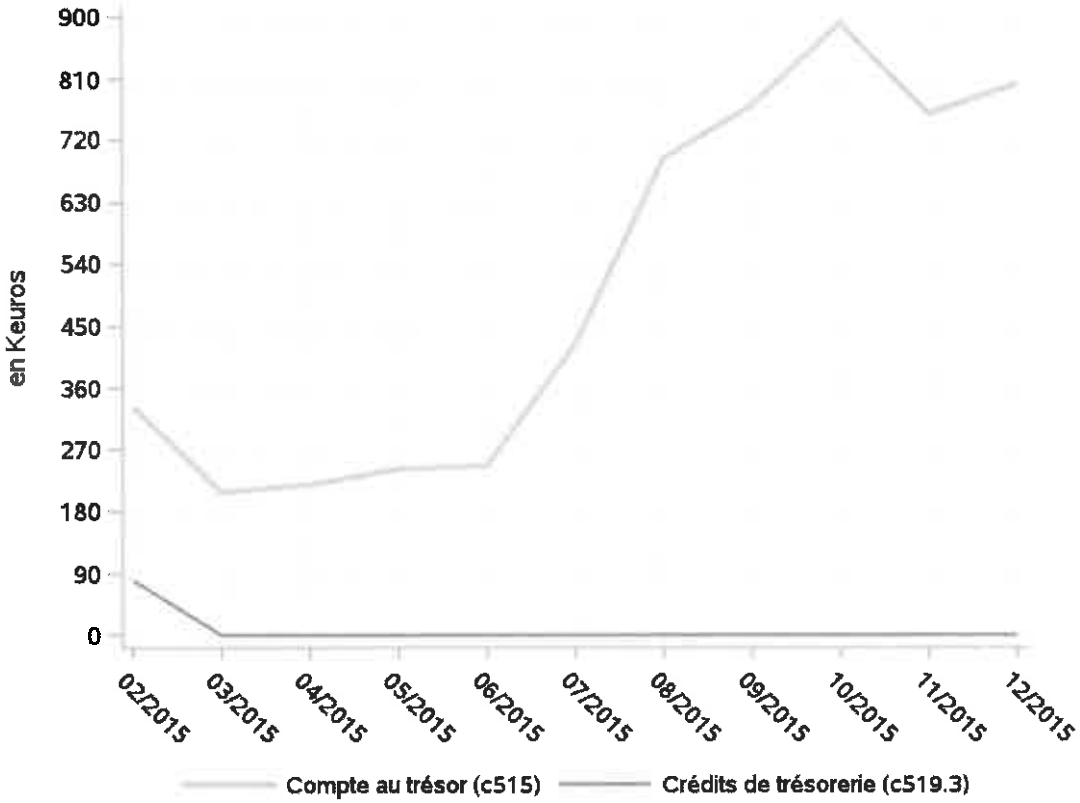
La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Des crédits de trésorerie peuvent être souscrits auprès d'établissements bancaires afin de faire face à des besoins ponctuels de disponibilités. Ils s'assimilent à des dettes à court terme et figurent donc au passif du bilan. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

Actif immobilisé et Trésorerie

Structure de l'actif immobilisé



Evolution de la trésorerie



Annexe 9

SOMMAIRE

• ***COMMUNE***	Page début	à	Page fin
° Compte de gestion 2015	1	à	1
° Compte administratif 2015	2	à	10
° Budget fonctionnement 2016	2	à	8
° Budget investissement 2016	9	à	11
° Etat récapitulatif CA 2015 et BP 2016 par chapitre	12		12
° Fiscalité 2015/2016	13		13
° Etat de la dette	14		14
° Affectation des résultats 2015	15		15
° Proposition travaux	16	à	17
° Proposition matériels	18	à	19
• ***Lotissement de ROZ AR HOAT***			
° Compte de gestion 2015 ° Compte administratif 2015 ° Budget fonctionnement 2016 ° Budget investissement 2016	20	à	23
• ***Lotissement de L'HERMITAGE***			
° Compte de gestion 2015 ° Compte administratif 2015 ° Budget fonctionnement 2016 ° Budget investissement 2016	24	à	27
• ***Service extérieur des POMPES FUNEBRES***			
° Compte de gestion 2015 ° Compte administratif 2015 ° Budget fonctionnement 2016 ° Budget investissement 2016	28	à	30

Annexe 2

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 029025

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MORLAIX ET BANLIEUE

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE ST MARTIN DES CHAMP

Extrait compte de gestion 2015

Résultats budgétaires de l'exercice

22000 - COMMUNE DE ST MARTIN DES CHAMP

Exercice 2015

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 286 712,22	5 288 276,90	7 574 989,12
Titres de recette émis (b)	1 767 494,61	5 224 247,97	6 991 742,58
Réductions de titres (c)	3 102,48	74 480,54	77 583,02
Recettes nettes (d = b - c)	1 764 392,13	5 149 767,43	6 914 159,56
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 286 712,22	5 288 276,90	7 574 989,12
Mandats émis (f)	1 091 223,51	4 533 352,61	5 624 576,12
Annulations de mandats (g)	34 234,00	34 525,51	68 759,51
Depenses nettes (h = f - g)	1 056 989,51	4 498 827,10	5 555 816,61
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	707 402,62	650 940,33	1 358 342,95
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 029025

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MORLAIX ET BANLIEUE

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE ST MARTIN DES CHAMP

Extrait compte de gestion 2015

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22000 - COMMUNE DE ST MARTIN DES CHAMPS

Exercice 2015

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	-842 269,11	0,00	707 402,62	0,00	-134 866,49
Fonctionnement	1 074 379,23	795 371,87	650 940,33	0,00	929 947,69
TOTAL I	232 110,12	795 371,87	1 358 342,95	0,00	795 081,20
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT ROZ AR HOAT DE ST MARTIN					
Investissement					
Fonctionnement	-191 304,71	0,00	-1 030,00	0,00	-192 334,71
Sous-Total	-191 304,71	0,00	-1 030,00	0,00	-192 334,71
LOT L HERMITAGE DE ST MARTIN					
Investissement					
Fonctionnement	232 506,03	0,00	18 698,72	0,00	251 204,75
Sous-Total	232 506,03	0,00	18 698,72	0,00	251 204,75

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNE

		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 498 827,10	5 149 767,43	**650 940,33**
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 056 989,51	1 764 392,13	**707 402,62**
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT		279 007,36	**279 007,36**
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	842 269,11		**-842 269,11**
		=	=	
	TOTAL(réalisations + reports)	6 398 085,72	7 193 166,92	**795 081,20**
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT			**0,00**
	SECTION D'INVESTISSEMENT	128 902,29		**-128 902,29**
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 498 827,10	5 428 774,79	**929 947,69**
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 028 160,91	1 764 392,13	**-263 768,78**
		6 526 988,01	**7 193 166,92**	**666 178,91**

2

MAIRIE DE ST MARTIN DES CHAMPS - COMMUNE

BUDGET COMMUNE- Charges à caractère général

	Réalisé 2014	Budget total 2015	Compte Administratif - Budget réalisé 2015	% réalisé	Commentaires-réalisé 2015 pour information	BP 2016	Commentaires - prévisionnel 2016 pour information
Fonctionnement							
Ch. -011 Charges à caractère général	**1 052 224,93**	**1 339 290,00**	**1 204 156,24**	**89,91%**		**1 336 170,00**	
Art. - 60421 Prest.de services - activités	57 002,03	53 200,00	42 422,59	79,74%	animations structures jeunes et TAP	47 300,00	animations structures jeunes et TAP
Art. - 6042 Achats de prestations de services (autres que terrains à amé	13 596,08	13 700,00	13 246,98	96,69%	repas Marelle	133 700,00	restauration scolaire : 120 000 € avant 611 + repas Marelle
Art. - 60422 Prestat. spécifiq. serv. collège -Kerdéoser	7 065,50	8 500,00	7 007,60	82,44%	prestations services spécifiques Kerdéoser	7 600,00	
Art. - 60423 Manifestations diverses Kerdéoser			2 631,19		Kerdéoser : thé dansant et Bihan Noz	3 000,00	
Art. - 605 Achats de matériel, équipements et travaux 2	22 638,09	30 000,00	31 446,22	104,82%	achats matériels pour travaux en régie	33 000,00	estimation besoins - montants permettant récupération FCTVA
Art. - 60611 Eau et assainissement	20 092,24	20 000,00	13 181,52	65,91%	relevés des compteurs effectués plus tôt qu'habituellement (25 11 au lieu 11 12) - 2014 : 20 092 €	20 200,00	
Art. - 60612 Énergie - électricité	113 642,39	117 000,00	116 762,24	99,80%	estimation plus régularisation ultérieure	119 000,00	augmentation prix 1,7%
Art. - 60613 Chauffage urbain	61 406,97	76 000,00	61 632,59	81,10%	il a fait moins froid en 2015 - C° : 1 071 017 Kw- moins de chauffage au Binigou -même montant en euros qu'en 2014 - C° : 1 087 676 kw	72 450,00	
Art. - 60622 Carburants	27 111,29	30 000,00	23 232,54	77,44%	baisse du prix du carburant	27 300,00	contrat avec Casino remplaçant contrat avec Total
Art. - 60623 Alimentation	4 155,00	8 000,00	5 805,31	72,57%	alimentation Marelle Kerdéoser Garderie- bonbonnes d'eau	6 500,00	
Art. - 60628 Autres fournitures non stockées	1 250,31	1 200,00	955,80	79,65%	produits pharmaceutiques	1 100,00	
Art. - 606311 Fournitures d'entretien -Terrains	7 187,08	8 500,00	8 158,32	95,98%	traçage- engrais terrains 2 594 € - gazon	8 500,00	
Art. - 606312 Fournitures d'entretien - Bâtiments	12 984,00	17 000,00	19 666,93	115,69%	ferme portes J. Ferry : 684€ et autres bâtiments : 1 363 €- chauffe-eau Roudour : 930 € - divers	19 000,00	
Art. - 606313 Fournitures d'entretien - matériel	18 884,68	20 000,00	11 762,63	58,81%	petits matériels pour réparations machines - moins d'achats pour réparation par atelier	16 000,00	
Art. - 606314 Produits d'entretien	12 522,59	14 000,00	14 326,36	102,33%	pour tous les locaux	14 000,00	proposition CHCST travail sur les produits d'entretiens respectueux de l'environnement
Art. - 60632 Fournitures de petit équipement	16 366,62	21 000,00	14 966,81	71,27%	fournitures spectacles Roudour : 1993€ - petits matériels (lampes..) : 1007€ - petits outils	20 500,00	
Art. - 60633 Fournitures de voirie	14 424,17	18 000,00	13 956,69	77,54%	divers réparations voirie (colliers, potelets..)	16 000,00	
Art. - 60636 Vêtements de travail	2 133,78	3 000,00	3 235,11	107,84%	réassort vêtements de pluie Launay : 680 € - pantalons de tronçonnage (sécurité) : 600 € ...	2 500,00	
Art. - 6064 Fournitures administratives	12 797,72	13 800,00	10 492,64	76,03%	papier photocopieurs : 1143 € - enveloppes entête mairie : 1050 €	13 000,00	
Art. - 6065 Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	2 114,96	10 000,00	9 933,87	99,34%	achats pour la médiathèque	20 000,00	besoins médiathèque - 2015 une partie prise en investissement
Art. - 6067 Fournitures scolaires	17 068,21	17 000,00	19 121,52	112,48%	dotations écoles 2015 : 30 550 € - 90 € par enfant école J. Ferry, 80 € par enfant école du Gouélou répartis fonctionnement (6067+6288) et investissement - jeux activités périscolaires...	21 190,00	dotations écoles 2016 : 30 340 € dont 20 350 € fonctionnement
Art. - 6068 Autres matières et fournitures	12 437,64	15 000,00	11 591,53	77,28%	plants : 5300 € - fournitures Marelle TAP	12 500,00	
Art. - 611 Contrats de prestations de services	21 227,23	158 200,00	136 062,06	86,01%	restauration scolaire : 111 993 € article 6042 à l'avenir - contrat Gopub : 16 200 €- collecte courrier : 2 832 € - dératisation 1 676 € - affranchissement : 1 458 € imputés à tort sur ce compte	32 000,00	contrat Gopub : 16 200 € - archives et numérisation : 6000 € - mission conseil en mobilité : 960€
Art. - 6135 Locations mobilières	42 300,28	46 000,00	61 575,15	133,86%	locations Bremat (cylindres, enrobés, nacelles, hydrolaveuse) : 13 697 € - locations SIVOM (lamier, épareuse, balayeuse) : 26742 € -épareuse Plourin : 2 880 € - broyeurs : 1 717 €	65 000,00	
Art. - 614 Charges locatives et de copropriété	3 655,18	6 000,00	4 160,91	69,35%	SUDECO copropriété centre commercial	6 000,00	
Art. - 61521 Terrains	4 255,80	4 500,00	3 945,39	87,68%	Sével 1ère tonte de l'année : 2 737€ - destruction nids frelons et guêpes : 847 € - détaupisation : 360 €	4 200,00	
Art. - 61522 Bâtiments	22 772,28	18 500,00	14 037,85	75,88%	toiture locaux ex-Ti Salam : 2 988€ - bris de glaces : 1 027 € - réparation tribune foot : 1 176 € - moteur accès Launay : 1 350€ - intervention Wifi Roudour : 1 275€		
Art 615221 Bâtiments publics						33 000,00	parquet Roudour : 14 500 €
Art 615228 Autres bâtiments							
Art. - 61523 Voies et réseaux	51 996,72	58 000,00	31 000,07	53,45%	entretien réseau eaux pluviales - remplacements candélabres accidentés (1/3 identifié) : 8 356 € - abattages arbres voie verte : 3 360 € -pose et dépose illuminations de Noël		
Art 615231 Voiries						36 000,00	
Art 615232 Réseaux						16 000,00	
Art. - 61551 Matériel roulant	19 237,46	20 000,00	18 111,54	90,56%	réparation Ford Transit : 1 772 € - changement embrayage tracteur Renault : 2 143€ - révision tractopelle : 1 025€	23 000,00	moins d'entretien en interne
Art. - 61558 Autres biens mobiliers	15 591,84	17 000,00	13 622,97	80,14%	location de vêtements de travail : 4 416€ - vérification extincteurs : 869€ - interventions consoles sons et lumières Roudour suite empoussiérage : 3 104 €	15 050,00	location de vêtements de travail : devis nouveau fournisseur
Art. - 6156 Maintenance	41 707,64	61 550,00	53 020,18	86,14%	contrats photocopieurs : 17 007 € - maintenance logiciel administration SOMAINTEL : 8 973 € -logiciel JVS: 4 419 €- entretien des ascenseurs : 3026 € - billetterie Roudour : 4 200 € - postes infor. écoles : 4 699 € (homogénisation J. Ferry 2 184 €)- entretien installations gaz : 3 227€	57 000,00	contrat VMC en plus en 2016

	Réalisé 2014	Budget total 2015	Compte Administratif - Budget réalisé 2015	% réalisé	Commentaires-réalisé 2015 pour information	BP 2016	Commentaires - prévisionnel 2016 pour information
Art. - 616 Primes d'assurance	43 071,95	72 000,00	68 121,43	94,61%	dommages ouvrages Pôle Culturel du Roudour : 21 054€ - contrat assurances : 45 986 €		
Art 6161 Multirisques						49 000,00	augmentation similaire 2014/2015 : 3 000€
Art 6162 Assurance obligatoire dommage-construction							pas de dommage ouvrage
Art 6168 Autres							
Art. - 617 Études et recherches	18 663,91	27 560,00	32 520,34	118,00%	diagnostic sol Binigou et assistance MO RFF : 15 926 € - vérification installations divers VERITAS : 3 344 € - analyse cuisines satellites : 2 153€ - contrôle jeux	19 000,00	
Art. - 6182 Documentation générale et technique	5 610,21	5 900,00	6 450,59	109,33%	abonnements divers	6 000,00	supression abonnement lettre du maire : 546 €
Art. - 6184 Versements à des organismes de formation	7 266,47	15 900,00	8 255,56	51,92%		10 000,00	
Art. - 6188 Autres frais divers	6 722,69	4 500,00	3 253,59	72,30%	animations médiathèque : 2 715€ - incinérations cadavres animaux : 247 €	4 000,00	animations médiathèque
Art. - 6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 363,09	2 000,00	1 385,12	69,26%	indemnités trésorier : 1095,16 € et régisseurs	2 000,00	imputions indemnités régisseurs sur ce compte
Art. - 6226 Honoraires	876,26	1 000,00	440,36	44,04%	PV constat gens du voyage	1 000,00	
Art. - 6227 Frais d'actes et de contentieux	12,00	1 000,00	1 417,06	141,71%	frais actes acquisition délaissés voiries Thépault Normand : 1 198 € - frais d'avocats Feu Vert : 218 €	7 500,00	frais acquisition quartier de la gare : 6 000 € + autres
Art. - 6231 Annonces et Insertions	948,31	1 000,00	1 360,58	136,06%	annonces décès	1 400,00	
Art. - 62321 Prestations Spectacles	82 982,07	75 000,00	74 695,20	99,59%	Roudour	75 000,00	
Art. - 6232 Fêtes et cérémonies	4 050,60	3 500,00	5 172,74	147,79%	stock constitué 100 coupelles mairie : 829 € et 30 coupes avec plaques gravées + plateaux : 490 € - arbre de Noël écoles : 799 € -	3 500,00	
Art - 62322 Coproduction Espace du roudour	12 858,00	15 000,00	25 783,54	171,89%		13 000,00	
Art. - 62323 Prestations techniques	5 827,68	5 200,00	3 045,00	58,56%	Roudour : techniciens	5 000,00	Roudour
Art. - 62325 Prestations spectacles animations culturelles	59 045,39	65 000,00	57 737,23	88,83%	Rues en Scène	65 000,00	Rues en scène
Art. - 6236 Catalogues et imprimés	5 025,82	5 700,00	5 090,00	89,30%	programmes Roudour création et impression livrets: 4 425 €	5 700,00	programmes Roudour
Art. - 6237 Publications	8 118,22	10 560,00	8 471,65	80,22%	bulletins municipaux	9 000,00	bulletins municipaux
Art. - 6238 Divers	5 256,46	6 650,00	3 041,12	45,73%	affiches Roudour	6 500,00	
Art - 6241 Transports de biens	2 295,40	0,00					
Art. - 6247 Transports collectifs	16 206,10	30 030,00	24 813,00	82,63%	navette : 12 455 € - piscines-sorties structures jeunes -	30 000,00	
Art. - 6251 Voyages et déplacements	1 862,75	3 000,00	776,14	25,87%	déplacements agents	3 000,00	
Art. - 6256 Missions	1 088,75	1 300,00	268,03	20,62%	repas agents	1 300,00	
Art. - 6257 Réceptions	6 716,98	6 500,00	6 697,93	103,05%	Marelle - Roudour- Forum des associations- téléthon - départ retraites	6 700,00	Marelle - Roudour- Forum des associations- téléthon - départ retraites
Art. - 6261 Frais d'affranchissement	10 108,03	9 800,00	8 334,88	85,05%	envoi livrets Roudour - vœux par mails - manque : 1 458 € imputés en 611	10 000,00	
Art. - 6262 Frais de télécommunications	24 985,20	22 500,00	19 573,63	86,99%	total avoirs 2015 : 1 009 € venant minorer le montant	22 000,00	renégocation contrat
Art. - 627 Services bancaires et assimilés	2 194,63	2 000,00	1 729,65	86,48%	frais paiements par cartes bancaires - frais non utilisation ligne de trésorerie	2 000,00	
Art. - 6281 Concours divers (cotisations...)	6 472,58	6 700,00	6 573,28	98,11%	cotisations AMF - BRUDED - Bretagne en Scène - CAUE - HEOL	7 000,00	
Art. - 6283 Frais de nettoyage des locaux	4 416,00	4 700,00	2 259,84	48,08%	nettoyage vitres mairie, J. Ferry...	4 700,00	
Art. - 62841 Redevance ADS			2 438,20		facturation droits des sols Morlaix Communauté	6 000,00	
Art - 62848 Redevance spéciale OM	4 235,04	3 000,00	2 117,52	70,58%	fonction du nombre de conteneurs	8 280,00	nombre de conteneurs mis à jour coût : 7 200 € + augmentation 2016 : 15%
Art. - 62876 Autres GFP de rattachement			4 924,00		participation de la commune aux Rues en Scène à SMDC	0,00	
Art. - 6288 Autres services extérieurs	1 905,00	2 550,00	1 739,00	68,20%	sorties écoles comprises dans la dotation école	2 550,00	
Art. - 63512 Taxes foncières	20 206,00	22 000,00	21 408,00	97,31%		23 000,00	
Art. - 6355 Taxes et impôts sur les véhicules	1 195,31	1 200,00	278,50	23,21%		1 200,00	
Art. - 6358 Autres droits	136,83	140,00	2 236,00	1597,14%	taxe d'aménagement Haut Launay : 2100 € remboursée par Morlaix Communauté - contribution audiovisuel	2 500,00	
Art. - 637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organis	875,42	1 750,00	674,42	38,54%	SACEM Spré médiathèque Kerdéoser	1 750,00	SACEM Spré médiathèque Kerdéoser
						1 336 170,00	

BUDGET COMMUNE- Charges de personnel					
Fonctionnement	Réalisé 2014	Budget total 2015	Compte Administratif - Budget réalisé 2015	% réalisé	BP 2016
Ch - 012 Charges de personnel et frais assimilés	**2 338 462,66**	**2 408 000,00**	**2 311 449,26**	**95,99%**	**2 272 351,00**
Art - 6218 Autre personnel extérieur	1 629,60	2 000,00	14 458,36	722,92%	18 700,00
Art. - 6331 Versement de transport	8 203,89	8 800,00	7 995,56	90,86%	10 600,00
Art. - 6332 Cotisations versées au f.n.a.l.	6 839,93	7 500,00	6 663,01	88,84%	7 400,00
Art - 6336 Versement au Centre National de Gestion	2 268,19	0,00	0,00		0,00
Art. - 63361 Cotisations au CNFPT	12 398,03	15 000,00	12 992,39	86,62%	11 900,00
Art. - 63362 Cotisations au CDG	13 919,24	15 000,00	14 579,43	97,20%	14 800,00
Art. - 63363 Cotisations prestations santé au travail CDG •	4 664,46	5 300,00	5 041,80	95,13%	4 900,00
Art. - 64111 Rémunération principale	1 023 640,16	1 085 000,00	1 044 929,97	96,31%	979 200,00
Art. - 64112 Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de	20 455,24	25 000,00	22 077,70	88,31%	20 700,00
Art. - 64118 Autres indemnités.	165 294,37	177 000,00	164 609,39	93,00%	154 200,00
Art. - 64131 Rémunérations	327 857,63	273 000,00	260 601,66	95,46%	302 909,00
Art. - 64138 Autres indemnités	29 670,64	25 500,00	25 424,25	99,70%	29 542,00
Art. - 64162 Emplois d'avenir	19 118,73	25 000,00	12 938,35	51,75%	6 400,00
Art. - 64168 Autres emplois d'insertion	10 806,37	25 000,00	30 784,54	123,14%	27 000,00
Art. - 6451 Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	273 280,05	280 000,00	258 794,25	92,43%	272 600,00
Art. - 6453 Cotisations aux caisses de retraites	329 194,57	335 000,00	347 180,46	103,64%	321 000,00
Art. - 6454 Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	23 625,22	25 000,00	20 080,58	80,32%	20 800,00
Art. - 6455 Cotisations pour assurance du personnel	50 514,09	55 000,00	47 373,35	86,14%	50 000,00
Art. - 6456 Versement au f,n.c du supplément familial		3 000,00			3 000,00
Art. - 6458 Cotisations aux autres organismes sociaux		3 900,00			-
Ail. - 6474 Versements aux autres oeuvres sociales	14 237,80	15 000,00	14 704,61	98,03%	14 700,00
Art. - 6475 Médecine du travail, pharmacie	850,45	2 000,00	214,60	10,73%	2 000,00

Charges de personnel :

2015 :

- départs à la retraite de 3 agents : un en mars, un en octobre, un en décembre,
- un décès d'agent en juin,
- un CAE 4 mois 2015 non renouvelé,
- départ contractuel communication : 30 juin,

2016 :

- départs à la retraite de 2 agents : un en mai, un en juillet,
- un agent CAE en CDD à compter du 01 avril 2016,
- une agent CDG29 6 mois, remplacement maladie
- baisse cotisation CNFPT : de 1% à 0.9 %,
- augmentation des cotisations patronales CNRACL : 0,1 %,
- élections décembre 2015 payées en janvier 2016 : 4 200 €,
- recensement : 10 000 €
- un agent en moins à Kerdéoser sur 6 mois : 10 500 €
- un agent et demi pour des remplacements (maternité, maladie…) sur toute l'année divers services ,
- revalorisation point d'indice : 0,5 %
- avancements grades et échelons : 8 000 €
- GIPA : ?

Nota : chapitre R 013 :atténuations de charges : 66 612 €
rembousement assurance, CDG29

BUDGET COMMUNE- Autres charges

	Réalisé 2014	Budget total 2015	Compte Administratif - Budget réalisé 2015	% réalisé	Commentaires - réalisé 2015 pour information	BP 2016	Commentaires - prévisionnel 2016 pour information
Fonctionnement autres dépenses		**1 540 986,90**	**983 221,60**	**64,61**		**1 514 615,69**	
Ch. - 022 Dépenses imprévues	**-**	**24 200,00**	**0,00**	**0.00%**		**25 000,00**	
Art. - 022 Dépenses imprévues	-	24 200,00	0,00			25 000,00	
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	**-**	**503 263,77**				**455 185,69**	
Art, - 023(ordre) Virement à la section d'investissement	-	503 263,77				455 185,69	prévision de l'excédent sur l'exercice en cours
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	**209 889,92**	**269 753,54**	**268 227,82**	**99,43%**	opérations ayant leur contrepartie en recettes d'investissement	**270 000,00**	
Art. - 675(ordre) Valeurs comptables des immobilisations cédées		4 753,54	4 753,54	182,76			
Art. - 676(ordre) Différences sur réalisations (positives) transférées en		15 000,00	15 000,00				
Art. - 6811(ordre) Dotations aux amortissements des immobilisations	209 889,92	250 000,00	248 474,28	99,39		270 000,00	
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	**758 445,51**	**645 969,59**	**623 477,69**	**96,52%**		**636 330,00**	
Art. - 6531 Indemnités	92 248,17	95 000,00	94 321,29	99,29%	indemnités élus	95 000,00	un conseiller municipal ayant 3 mois en plus
Art. - 6532 Frais de mission	805,00	2 000,00	700,50	35,03%		2 000,00	
Art. - 6533 Cotisations de retraite	3 550,01	4 000,00	3 734,08	93,35%		4 000,00	
Art. - 6535 Formation		4 500,00	255,00	5,67%		4 000,00	
Art. - 6541 Créances admises en non-valeur		3 500,00		0,00%		3 500,00	
Art. - 65541 Contrib. SIVOM : budget général	9 115,50	10 000,00	9 288,96	92,89%		9 100,00	
Art. - 65542 Contrib. SIVOM : Eaux pluviales	45 062,52	60 500,00	60 352,00	99,76%		60 000,00	
Art. - 65543 Contrib. SIVOM : Attr. comp. TP/ Morl.Cté	318 624,00	318 630,00	318 624,00	100,00%		318 630,00	
Art. - 65548 Contrib. VIGIPOL	1 056,09	1 100,00	1 046,85	95,17%		1 100,00	
Art. - 65733 Départements	7 543,80	8 000,00	7 306,20	91,33%	initiation au breton	8 000,00	
Art. - 657341 Communes membres du GFP	157 330,26	5 000,00	3 607,84	72,16%	participation restauration enfants de SMDC scolarisés à Morlaix	5 000,00	
Art. - 657351 GFP de rattachement		4 000,00		0,00%		4 000,00	
Art. - 657362 Ccas	89 000,00	89 739,59	98 970,00	110,29%	subvention d'équilibre CCAS - heures crèches : 24 085 heures à 2,85 €	91 500,00	subvention d'équilibre sur base 21000 heures de crèche à 2,90 € plus autres dépenses
Art. - 6574 Subventions de fonctionnement aux associations	34 110,16	40 000,00	25 228,96	63,07%	bons de naissances : 600 €, allocations arbre de Noël école mat Morlaix : 211€ et subventions aux associations	30 000,00	34 110 € consommés en 2014
Art. - 658 Charges diverses de la gestion courante	-		42,01		rompus de TVA	500,00	
Ch. - 66 Charges financières	**67 879,07**	**63 500,00**	**57 235,61**	**90,13%**		**61 500,00**	
Art. - 66111 Intérêts réglés à l'échéance	67 125,53	62 000,00	58 345,03	94,10%	intérêts des emprunts calculés (2 emprunts à taux variables) + intérêts emprunt SILIAM : 3 271 €	60 000,00	intérêts des emprunts calculés : 51 200 € (2 emprunts à taux variables) + intérêts emprunt SILIAM : 2 840 €
Art. - 66112 Intérêts - rattachement des Icne	-2 300,89	-2 500,00	-2 368,71	94,75%		-2 500,00	
Art. - 6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	3 054,43	4 000,00	1 259,29	31,48%	ligne de trésorerie . intérêts et frais	4 000,00	
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	**25 644,66**	**19 300,00**	**19 280,48**	**99,90%**		**34 300,00**	
Art. - 6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		300,00				300,00	
Art. - 6714 Bourses et prix	3 210,40	5 200,00	3 857,10	74,18	aides aux familles Centre d'Initiation aux Arts	4 000,00	
Art. - 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 673,62	5 000,00	822,83	16,46	indemnités résiliation anticipée photocopieur	20 000,00	5000 € et 15 000 € contrôle URSSAF
Art. - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	19 760,64	8 800,00	14 600,55	165,92	annulation titres TLPE	10 000,00	nouvelle procédure annulation titre TLPE
Ch. - 68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)		**15 000,00**	**15 000,00**	**100.00%**		**32 300.00**	
Art. - 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonction		15 000,00	15 000,00	100,00		32 300,00	15 000 € en 2015 + provisions 2016 : 17 300 € pour les 27 (coût acquisition 63 000€) et 41 (coût acquisition 110 000€) rue Jean Jaurès

BUDGET COMMUNE- Recettes Fonctionnement

	Réalisé 2014	Budget total 2015	Compte Administratif - Budget réalisé 2015	% Réalisé	Commentaires-réalisé 2015 pour information	BP 2016	Commentaires - prévisionnel 2016 pour information
Fonctionnement	**5 236 413,48**	**5 288 276,90**	**5 149 767,43**	**97,38%**		**5 123 136,69**	
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	**0**	**279 007,36**	**0**			**229 947,69**	
Art. - 002 Résultat d'exploitation reporté		279 007,36				229 947,69	
Ch. - 013 Atténuations de charges	**61 107,28**	**40 900,00**	**66 612,61**	**162,87%**		**36 500,00**	
Art. - 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	29 078,85	29 400,00	32 224,95	109,61%	remboursements CPAM CAE CUI	20 000,00	
Art. - 64192 Remboursement CDG (h. synd.)	1 676,15	1 500,00	1 917,59	127,84%		1 500,00	
Art. - 64193 Remboursement assurance personnel	28 342,28	10 000,00	31 585,70	315,86%	remboursement SOFCAP	15 000,00	
Art. - 6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoya			273,00		fonds de compensation du supplément familial		
Art - 6479 Remboursements sur autres charges sociales	2 010,00		611,37		remboursements CNRACL validations de services		
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	**52 139,09**	**55 352,54**	**65 178,76**	**117,75%**		**79 200,00**	
Art. - 722(ordre) Immobilisations corporelles	49 939,09	50 000,00	59 826,22	119,65%	travaux en régie matériel : 31 446 € (article 605) + heures main d'oeuvre	77 000,00	
Art. - 776(ordre) Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte		3 152,54	3 152,54	100,00%	cession d'immobilisations		
Art. - 777(ordre) Quote-part des subventions d'investissement transférée au co	2 200,00	2 200,00	2 200,00	100,00%	amortissement subvention	2 200,00	
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	**366 164,69**	**317 800,00**	**327 251,53**	**102,97%**		**299 350,00**	
Art. - 70311 Concession dans les cimetières (produit net)	1 963,45	2 000,00	5 412,79	270,64%		2 000,00	
Art. - 70323 Redevance d'occupation du domaine public communal	11 448,68	11 500,00	11 517,68	100,15%	occupation domaine public ERDF -GRDF - Orange - Axione	11 500,00	
Art. - 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel	60 014,03	48 500,00	52 214,91	107,66%	produits Pôle Culturel spectacles et abonnemnts médiathèque	50 000,00	
Art. - 70622 Redevance Espace Roudour- coproductions	13 072,17	15 000,00	25 783,54	171,89%	produits spectacles coproduction	13 000,00	Roudour
Art. - 70631 A caractère sportif	4 087,35	3 300,00	3 828,22	116,01%	Ticket Sports adhésions et participations activités	3 850,00	
Art. - 70632 A caractère de loisirs	55 007,47	57 000,00	53 940,34	94,63%	Local Jeunes et Marelle adhésions et participations activités	53 000,00	
Art. - 70671 Facturations repas cantine		120 000,00	114 953,72	95,79%	31 902 repas facturés à un prix moyen de 3,60 € - ex Caisse des Ecoles (2014 : 122 895 €) moins de jours et de fréquentation	115 000,00	31 944 repas facturés à un prix moyen de 3,60€
Art. - 70672 Facturations garderie		37 000,00	34 606,17	93,53%	ex- Caisse des Ecoles 2014 : 40 882 € - moins de fréquentation	30 000,00	
Art - 70688 Autres prestations de services			202,37		ventes photocopies		
Art. - 7083 Locations diverses (autres qu'immeubles)	10 808,88	9 000,00	11 703,51	130,04%	location tables, chaise, remorques, salles roudour - forfait technicien Roudour	8 000,00	
Art. - 708411 Mise à disposition personnel Caisse des Ecoles	191 168,46						
Art. - 708412 Mise à disposition personnel CCAS	11 684,46	14 000,00	11 895,36	84,97%	remboursement 40 % salaire pour mise à disposition	12 500,00	
Art. - 70873 Remboursement frais par les c.c.a.s.	395,74	500,00	1 005,85	201,17%	refacturation CCAS affranchissement - mise en sécurité mur	500,00	
Art - 70874 Remboursement de frais par la Caisse des Ecoles	6 514,00						
Art. - 70878 Par d'autres redevables	0,00		187,07		remplacement vitrage	-	
Ch. - 73 Impôts et taxes	**3 727 618,98**	**3 713 830,00**	**3 785 790,90**	**101,94%**		**3 756 639,00**	
Art. - 73111 Taxes foncières et d'habitation	2 086 911,00	2 116 700,00	2 158 096,00	101,96%		2 174 700,00	augmentation des bases de 1% et des taux TH et TFB de 2%
Art. - 73211 Attrib. compensation Morlaix Cté/SMDC	833 807,09	833 800,00	833 807,09	100,00%		822 809,00	CLECT PLUI : 10 992 € en moins
Art. - 73212 Attrib, compensation Morlaix Cté/SIVOM	318 624,00	318 630,00	318 624,00	100,00%		318 630,00	
Art. - 7322 Dotation de solidarité communautaire	109 310,00	109 000,00	109 310,00	100,28%		109 000,00	
Art. - 7336 Droits de place	3 770,14	3 700,00	3 531,88	95,46%	droits de place marchés	3 500,00	
Art. - 7351 ~~Taxe sur l'électricité~~ Taxe sur la consommation finale d'électricité	122 543,66	122 000,00	120 400,31	98,69%		120 000,00	
Art. - 73681 TLPE -Préenseignes	11 137,61	7 000,00	5 572,26	79,60%		5 000,00	
Art. - 73682 TLPE- Affiches - Enseignes	189 053,82	163 000,00	183 035,19	112,29%		163 000,00	
Art. - 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pu	52 461,66	40 000,00	53 414,17	133,54%		40 000,00	
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	**867 467,95**	**723 936,00**	**741 797,57**	**102,47%**		**591 700,00**	
Art. - 7411 Dotation forfaitaire	427 054,00	330 000,00	320 608,00	97,15%		200 000,00	DGF
Art. - 74121 Dotation de solidarité rurale	48 121,00	48 000,00	50 109,00	104,39%		50 000,00	
Art. - 74718 Autres	37 766,92	21 000,00	19 449,16	92,62%	remboursement dommages agricoles : 8 356 € - rbt frais élections - subventions CEL - VVV	10 500,00	remboursement frais recensement : 10 029 €
Art. - 7473 Départements	16 928,00	15 400,00	16 757,00	108,81%	subvention CD29 programmation Roudour	14 000,00	Roudour
Art. - 74741 Communes membres du GFP	10 576,00	13 076,00	13 630,68	104,24%	compensation tarifs restauration Morlaix : 4 819 € - participation Sainte-Sève structures jeunes : 7 740 €	9 700,00	Sainte-Sève Local Jeunes : 7 480 € en moins - Ticket Sport : 8 000 € maintenu
Art. - 74751 GFP de rattachement	105 000,00	105 000,00	105 172,02	100,16%	subvention Morlaix Communauté Rues en Scène et programmation Roudour	100 000,00	Mx Cté Roudour

	Réalisé 2014	Budget total 2015	Compte Administratif - Budget réalisé 2015	% Réalisé	Commentaires-réalisé 2015 pour information	BP 2016	Commentaires - prévisionnel 2016 pour information
Art 74752 Recettes liées au fonds de compensation des charges territoriales					FPIC		
Art. - 74758 Autres groupements	1 379,00		1 029,00		redevance occupation Gouélou par le SDEF	1 000,00	
Art. - 7478 Autres organismes	57 640,03	63 300,00	67 809,71	107,12%	fonds amorçage rythmes scolaires - subvention CAF et MSA structures jeunes	61 500,00	
Art - 7482 Compensation pour perte taxe additionnelle aux droits de mutation	173,00					-	
Art. - 74833 Etat - Compensation CET contribution économique territoriale (CVAE et CFE)	20 588,00	13 600,00	13 602,00	100,01%	Compensations fiscales de l'Etat	13 000,00	
Art. - 74834 État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc	17 023,00	12 360,00	12 363,00	100,02%		12 000,00	
Art - 74835 État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habi	87 679,00	102 200,00	102 284,00	100,08%		102 000,00	
Art. - 74838 Autres attributions de péréquation, compensation	37 540,00		18 984,00			18 000,00	
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	**157 066,28**	**138 250,00**	**144 229,21**	**104,32%**		**127 000,00**	
Art. - 752 Revenus des Immeubles	142 743,89	128 600,00	134 194,28	104,35%	loyers des immeubles et salles	118 000,00	plus de loyer Ti Salam, Gelazur et particulier rue J. Ferry, soit moins 10 800 €
Art. - 758 Produits divers de gestion courante	14 322,39	9 650,00	10 034,93	103,99%	refacturation taxe d'aménagement Morlaix Communauté :2 100€ - charges locatives centre commerciel : 3 568 € - TEOM...	9 000,00	
Ch. - 76 Produits financiers	**65,42**	**100,00**	**50,58**	**50,58%**		**100,00**	
Art. - 761 Produits de participations	65,42	100,00	50,58	50,58%	intérêts parts sociales	100,00	
Ch. - 77 Produits exceptionnels	**4 783,79**	**19 101,00**	**18 356,27**	**98,72%**		**2 700,00**	
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,11						
Art. - 773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par i	1 477,06	500,00	468,22	93,64%	mandat Orange annulé sur exercice antérieur : ligne ADSL annulée	500,00	
Art. - 775 Produits des cessions d'immobilisations		16 601,00	16 601,00	100,00%	vente tractopelle : 15 000 € - délaissés communaux : 601 €	200,00	
Art. - 7788 Produits exceptionnels divers	3306,62	2 000,00	1 787,05	89,35%	remboursements sinistres assurance SMACL : 1 708 €	2 000,00	remboursement sinistre divers

		INVESTISSEMENT	Réalisé 2014	Budget total 2015	Compte Administratif - Budget réalisé 2015	%Réalisé	Commentaires-réalisé 2015 pour information	BP 2016	Commentaires - prévisionnel 2016 pour information
		DEPENSES	**2 240 470,21**	**2 286 712,22**	**1 056 989,51**	**46,22%**		**2 394 560,76**	
Ch	001	Solde d'execution de la section d'investissement reporté		**842 269,11**				263 768,78	
Art.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		842 269,11				263 768,78	
Ch.	020	Dépenses imprévues		**0,00**				**20 000,00**	
Art.	020	Dépenses imprévues		0,00				20 000,00	
Ch	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	**52 139,69**	**65 352,54**	**65 178,76**	**99,73%**	opérations d'ordre entre sect° montant idem recettes fonct	**79 200,00**	travaux en régie
Art.	13918-	Subventions d'investissement	2 200,00	2 200,00	2 200,00	**100,00%**	amortissement subvention d'équipement	2 200,00	
Art.	192-	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		3 152,54	3 152,54	**100,00%**	moins-value sur cession d'immobilisation		
Art.	2121-	Plantations d'arbres et d'arbustes							
Art.	2128-	Autres agencements et aménagements de terrains		10 000,00	1 496,40	**14,96%**	travaux en régie	10 000,00	
Art.	21311-	Hôtel de ville	294,00		1 600,20				
Art.	21312-	Bâtiments scolaires	12 016,23	20 000,00	12 855,14	**64,28%**		20 000,00	
Art.	21318-	Autres bâtiments publics	5 617,33	10 000,00	6 617,53	**66,18%**		20 000,00	
Art.	2132-	Immeubles de rapport							
Art.	2138-	Autres constructions	1 023,23	10 000,00				10 000,00	
Art.	2151-	Réseaux de voirie	20 351,26	10 000,00	37 256,95			17 000,00	
Art.	2313	Constructions	10 637,04						
Ch	041	Opérations patrimoniales (opérations d'ordre)	**28 868,11**	**50 000,00**				**60 000,00**	
Art.	2128-	Autres agencements et aménagements							
Art.	21312-	Bâtiments scolaires		10 000,00				10 000,00	
Art.	2138-	Autres constructions	4 219,32						
Art.	2151-	Réseaux de voirie	18 424,12					10 000,00	
Art.	2183-	Matériel de bureau et matériel informatique							
Art.	2184-	Mobilier							
Art.	2313-	Constructions	6 224,67	40 000,00				40 000,00	
Art.	238-	Avances versées sur commandes d'immobilisations co							
Ch	16	Emprunts et dettes assimilées	**283 045,18**	**272 900,00**	**268 829,44**	**98,51%**		**238 000,00**	
Art.	1641	Emprunts en euros	269 727,54	256 500,00	253 420,86	**98,80%**	remboursement emprunts	220 000,00	
Art.	165	Dépôts et cautionnements reçus		2 900,00	1 670,54	**57,60%**	remboursement caution locataires	3 800,00	
Art.	168751	GFP de rattachement	13 317,64	13 500,00	13 738,04	**101,76%**	remboursement emprunt SILIAM	14 200,00	
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	**16 065,08**	**53 100,60**	**14 196,89**	**26,74%**		**43 250,00**	
Art.	202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	130,68	4 000,00	403,13	**10,08%**	annonces modification PLU	2 000,00	
Art.	2031	Frais d'études		20 000,00	4 920,00	**24,60%**	diagnostic radon : 2 460 et amiante : 2 460	6 000,00	
Art.	2051	Concessions et droits similaires	15 934,40	29 100,60	8 873,76	**30,49%**	licences NOVASIS Somaintel Décalog JVS	35 250,00	remplacement logiciel médiathèque : 15 000 € + logiciel JVS et dématérialisation :12 000 €+ autres logiciels
Ch	204	Subventions d'equipement versées	**24 697,70**	**122 656,05**	**46 774,02**	**38,13%**		**106 850,00**	
Art.	2041411	Cmns du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	24 697,70	18 922,05	6 792,02	**35,89%**	travaux église Saint-Martin	1 250,00	1223,33 prévus en 2016
Art.	2041511	GFP de ratt. - Biens mobiliers, matériel et études - solde à payer étude signalétique Morlaix Communauté : 13752 €, solde à payer étude quartier de la gare à Morlaix : 8 000 € figurent dans les restes à réaliser et non BP 2016		3 600,00	5 748,00	**159,67%**	fonds de concours études signalétiques Morlaix Communauté	3 600,00	solde à payer étude signalétique Morlaix Communauté : 13752 €, solde à payer étude quartier de la gare à Morlaix : 8 000 € figurent dans les restes à réaliser 2015 et non BP 2016
Art.	2041512	GFP de ratt. - Bâtiments et installations		65 900,00	34 234,00	**51,95%**	SIVOM fonds de concours à l'aménagement du bassin St Germain : 34 234 et participation travaux signalétiques Morlaix Communauté		
Art.	2041583	Autres groupements - Projets d'infrastructures d'i		34 234,00					
Art.	204172	Autres établissements publics locaux						102 000,00	SDEF : route de Sainte-Sève effacement réseaux
Ch	21	Immobilisations corporelles	**949 727,15**	**850 315,18**	**634 020,20**	**74,56%**		**933 491,98**	Montant PPI moins subventions d'équipement travaux uniquement, moins constructions en cours
Art.	2113	Terrains aménagés autres que voirie	250,00						
Art.	2116	Cimetières						30 000,00	
Art.	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		5 000,00					
Art.	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	6 971,52	12 100,00	14 413,80	**119,12%**		6 540,00	
Art.	21311	Hôtel de ville	46 590,73	11 600,00	10 656,00	**91,86%**		57 000,00	
Art.	21312	Bâtiments scolaires	114 126,49	66 786,33	88 340,64	**132,27%**		71 420,00	
Art.	21318	Autres bâtiments publics	102 555,14	204 035,50	185 020,87	**90,68%**			
Art.	2132	Immeubles de rapport							
Art.	2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	1 334,63	6 213,60	2 763,60	**44,48%**		263 200,00	acquisitions rue Jean Jaurès
Art.	2138	Autres constructions	19 473,18	29 500,00	22 552,60	**76,45%**		330 600,00	
Art.	2151	Réseaux de voirie	232 221,09	203 600,00	67 262,69	**33,04%**		25 000,00	
Art.	2152	Installations de voirie	22 313,47	29 400,00	10 027,92	**34,11%**		20 000,00	
Art.	21534	Réseaux d'électrification	32 714,84	35 226,74	11 658,77	**33,10%**			
Art.	21538	Autres réseaux							
Art.	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 982,64	2 200,00	2 120,45	**96,38%**			
Art.	21571	Matériel roulant		102 000,00	102 369,46	**100,36%**			
Art.	21578	Autre matériel et outillage de voirie						40 000,00	
Art.	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 311,80	39 835,10	38 755,34	**97,29%**		18 000,00	
Art.	2182	Matériel de transport	41 571,94		2 581,20			44 040,00	
Art.	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	86 152,97	16 941,60	14 291,97	**84,36%**		8 416,98	
Art.	2184	Mobilier	153 839,22	11 887,79	5 941,52	**49,98%**		19 275,00	
Art.	2188	Autres immobilisations corporelles	81 317,29	73 988,52	55 263,37	**74,69%**		**650 000,00**	
Ch.	23	Immobilisations en cours	**885 927,90**	**30 118,74**	**27 990,20**	**92,93%**		650 000,00	travaux du Binigou
Art.	2313	Constructions	879 072,64	30 118,74	27 990,20	**92,93%**			
Art.	238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations	6 855,26						

BUDGET COMMUNE							
INVESTISSEMENT	**Réalisé 2014**	**Budget total 2015**	**Compte Administratif - Budget réalisé 2015**	**% Réalisé**	**Commentaires**	**BP 2016**	**Commentaires - prévisionnel 2016 pour information**
RECETTES	**2 141 902,69**	**2 286 712,22**	**1 764 392,13**	**77,79**		**2 523 463,05**	
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)		**503 263,77**	-	0.00		**455 185,69**	
Art. - 021(ordre) Virement de la section d'exploitation		503 263,77				455 185,69	montant dégagé de la section fonct. Pour financer les investissements
Ch - 024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		**25 399,00**	-			**138 066,00**	
Art. - 024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		25 399,00				138 066,00	rachat PLU Morlaix Communauté : 36 600 € - cession parcelle lotissement Roz ar Hoat 6 795 m² : 42 000 € - vente immeuble rue Jules Ferry : 60 000 €
Ch - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	**208 137,29**	**269 753,54**	**268 227,82**	**99,43**		**270 000,00**	egal Op d'ordre entre sect° dépenses fonctionnement
Art. - 192(ordre) Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0	15 000,00	15 000,00			10 500,00	
Art - 2151 (ordre) Réseau de voirie	0	601,00	601,00			700,00	
Art. - 2184(ordre) Mobilier	0	4 152,54	4 152,54			4 200,00	
Art. - 2802(ordre) Frais liés à la réalisation des documents d'urbani	3 135,04		334,44			0,00	
Art - 28031(ordre) Amortissements des frais d'études	430,56		430,56			500,00	
Art. - 2804132(ordre) Départements - Bâtiments et installations	1 667,79	2 000,00	1 667,79	83,39		2 000,00	
Art. - 28041411(ordre) Cmns du GFP - Biens mobiliers, matériel et études			2 662,33			2 700,00	
Art. - 28041482(ordre)Autres communes - Bâtiments et installations	11 091,19	20 000,00	6 666,67	33,33		20 000,00	
Art. - 28041582(ordre)Autres groupements - Bâtiments et installations	13 542,84	13 600,00	13 542,84	99,58		13 600,00	
Art. - 2804172(ordre)Autres etbs. - Bâtiments et installations	3 614,11	4 000,00	5 491,75	137,29		5 500,00	
Art. - 280422(ordre) Pers. droit privé - Bâtiments et installations	5 800,00		6 200,00				
Art. - 28051(ordre) Concessions et droits similaires	24 169,03	20 000,00	25 372,06	126,86		20 000,00	
Art. - 28121(ordre) Plantations d'arbres et d'arbustes	5 467,13		5 351,57			5 000,00	
Art. - 28132(ordre) Immeubles de rapport	10 684,65	11 000,00	10 191,82	92,65		11 000,00	
Art. - 28152(ordre) Installations de voirie	10 452,61	4 000,00	12 054,67	301,37		5 000,00	
Art. - 281568(ordre) Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 571,60	1 000,00	1 141,16	114,12		1 300,00	
Art. - 281578(ordre) Autre matériel et outillage de voirie	13 210,30	13 000,00	12 333,43	94,87		13 000,00	
Art. - 28158(ordre) Autres installations, matériel et outillage techniques	3 963,09	5 000,00	4 277,52	85,55		5 000,00	
Art. - 28182(ordre) Matériel de transport	26 827,64	41 400,00	31 549,70	76,21		35 000,00	
Art. - 28183(ordre) Matériel de bureau et matériel informatique	12 957,58	30 000,00	30 801,11	102,67		30 000,00	
Art. - 28184(ordre) Mobilier	15 215,15	35 000,00	31 188,37	89,11		35 000,00	
Art. - 28188(ordre) Autres immobilisations corporelles	44 336,98	50 000,00	47 216,49	94,43		50 000,00	
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	**28 868,71**	**50 000.00**	-			**50 000,00**	opérations d'ordre
Art. - 2031(ordre) Frais d'études		10 000,00				10 000,00	
Art - 2132 (ordre) Immeuble de rapport	4219,92						
Art. - 2313(ordre) Constructions		10 000,00				40 000,00	
Art. - 238(ordre)Avances versées sur commandes d'immobilisations co	24648,79	30 000,00					
Ch. -10 Dotations, fonds divers et réserves	**1 402 928,78**	**1 095 371,87**	**1 177 948,05**	**107,54**		**830 000,00**	
Art. - 10222 FCTVA	385 760,00	270 000,00	292 089,94	108,18		100 000,00	
Art. -10226 Taxe d'aménagement	31 876,85	30 000,00	90 486,24	301,62	2015 dont 66 207 € Mercialys	30 000,00	
Art. - 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	985 291,93	795 371,87	795 371,87	100,00		700 000,00	
Ch. - 13 Subventions d'investissement	**501 890,17**	**299 892,00**	**318 216,26**	**106,11**		**57 840,00**	
Art. - 1321 État et établissements nationaux	159 644,00	133 570,00	145 482,00	108,92	Solde DRAC médiathèque : 118 570 € -réserve parlementaire médiathèque : 15 000 € - CAF mobilier Marelle : 11 912 €		
Art. - 1323 Départements	60 481,00	159 772,00	153 685,00	96,19	Subvention CD29 médiathèque - voirie - piste cyclable	9 755,00	subvention voirie accordée et non versée
Art. - 13251 GFP de rattachement	72 808,00	1 550,00	13 652,12	880,78	Fonds de concours Morlaix Communauté conteneurs enterrés : 12 102 € - école J. Ferry : 1 550€	33 600,00	aide à la pierre Morlaix Communauté logements Gouélou puis solde 30% 14 400 €
Art - 1341 DETR	30 000,00					9 485,00	piste mixte Jules Ferry
Art. - 1342 Amendes de police	5926,42	5 000,00	5 397,14	107,94		5 000,00	
Art - 1346 Participation pour voirie et réseaux	173 030,75						
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées		**43 032.04**		-		**722 371,36**	
Art. - 1641 Emprunts en euros		43 032,04		-	pas d'emprunt mobilisé	722 371,36	financement dépenses inv. 2016 et RAR 2015
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	**77,74**	-	-			**0,00**	
Art. - 21312 Bâtiments scolaires	77,74	-	-			0,00	

2 394 560,76 DI
1 801 091,69 RI
128 902,29 RAR 2015
722 371,36 emprunts

Budget d'investissement 2016

Propositions

Crédits nouveaux et crédits reportés

Dépenses			Total	Recettes			Total
	Report 2015	Prévision 2016			Report 2015	Prévision 2016	
Dépenses reportées de 2015	128 902,29 €		128 902,29 €	**Recettes prévues en 2015**			- €
Résultat reporté (Compte de gestion)	263 768,78 €		263 768,78 €	Recettes reportées	- €		
Emprunts et dettes assimilés		238 000,00 €	238 000,00 €	**Taxe aménagement**		30 000,00 €	30 000,00 €
				Excédent de fonctionnement capitalisé		700 000,00 €	700 000,00 €
				Virement de la section de fonctionnement 2015		455 185,69 €	455 185,69 €
Dépenses imprévues		20 000,00 €	20 000,00 €	**FCTVA**		100 000,00 €	100 000,00 €
Immobilisations incorporelles		43 250,00 €	43 250,00 €				
Matériel		129 731,98 €	129 731,98 €	**Subventions**			57 840,00 €
Travaux voirie et bâtiments		553 760,00 €	553 760,00 €	Suvbvention voirie 2015 CD 29		9 755,00 €	
Constructions en cours		650 000,00 €	650 000,00 €	Amendes de police		5 000,00 €	
Travaux en régie		77 000,00 €	77 000,00 €	Solde DETR 2015		9 485,00 €	
Amort subventions d'équipement perçus		2 200,00 €	2 200,00 €	Aide à la pierre Morlaix Communauté lgts Gouélou		33 600,00 €	
				Amortissements			
Subvention d'équipement versées		106 850,00 €	106 850,00 €	Amortissements immobilisations		270 000,00 €	270 000,00 €
				Rachat PLU par Morlaix Communauté		36 066,00 €	36 066,00 €
Acquisition 63 rue Jean Jaurès		250 000,00 €	250 000,00 €	**Vente immeuble rue Jules Ferry**		60 000,00 €	60 000,00 €
				cession terrain Roz Ar Hoat		42 000,00 €	- €
Opérations d'ordre		60 000,00 €	60 000,00 €	**Opérations d'ordre**		50 000,00 €	42 000,00 €
							- €
							50 000,00 €
				Total	- €	1 801 091,69 €	1 801 091,69 €
TOTAL	392 671,07 €	2 130 791,98 €	**2 523 463,05 €**	**Emprunt d'équilibre**			722 371,36 €
				TOTAL	- €	1 801 091,69 €	**2 523 463,05 €**

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BP 2016

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2014	Budget total 2015	Budget réalisé 2015	% réalisé	BP 2016
Ch. -011 Charges à caractère général	1 052 224,93	1 339 290,00	1 204 156,24	0,90	1 336 170,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	2 338 468,66	2 408 000,00	2 311 449,26	0,96	2 272 351,00
Ch. - 022 Dépenses imprévues	-	24 200,00	0,00	0%	25 000,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	-	503 263,77	-	-	455 185,69
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre se	209 889,92	269 753,54	268 227,82	0,99	270 000,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	758 445,51	645 969,59	623 477,69	0,97	636 330,00
Ch. - 66 Charges financières	67 879,07	63 500,00	57 235,61	0,90	61 500,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	25 644,66	19 300,00	19 280,48	1,00	34 300,00
Ch. - 68 Dotations aux provisions (semi-budgéta	0	15 000,00	15 000,000	1	32 300,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 452 552,75	5 288 276,90	4 498 827,10		5 123 136,69

RECETTES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2014	Budget total 2015	Budget réalisé 2015	% réalisé	BP 2016
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	-	279 007,36	-	0,00%	229 947,69
Ch. - 013 Atténuations de charges	61 107,28	40 900,00	66 612,61	162,87%	36 500,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre se	52 139,09	55 352,54	65 178,76	117,75%	79 200,00
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestation	366 164,69	317 800,00	327 251,53	102,97%	299 350,00
Ch. - 73 Impôts et taxes	3 727 618,98	3 713 830,00	3 785 790,90	101,94%	3 756 639,00
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	867 467,95	723 936,00	741 797,57	102,47%	591 700,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	157 066,28	138 250,00	144 229,21	104,32%	127 000,00
Ch. - 76 Produits financiers	65,42	100,00	50,58	50,58%	100,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels	4 783,79	19 101,00	18 856,27	98,72%	2 700,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	5 236 413,48	5 288 276,90	5 149 767,43	97,38%	5 123 136,69
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCT.	783 860,73		650 940,33		

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BP 2016

DEPENSES INVESTISSEMENT		Réalisé 2014	Budget total 2015	Budget réalisé 2015	% réalisé	BP 2016	
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement repo	-	842 269,11	-	0,00%	263 768,78
Ch.	020	Dépenses imprévues	-	-	-	0,00%	20 000,00
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 139,09	65 352,54	65 178,76	99,73%	79 200,00
Ch.	041	Opérations patrimoniales (opérations d'ordre)	28 868,11	50 000,00	-	0,00%	60 000,00
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	283 045,18	272 900,00	268 829,44	98,51%	238 000,00
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	16 085,08	53 100,60	14 196,89	26,74%	43 250,00
Ch.	204	Subventions d'équipement versées	24 697,70	122 656,05	46 774,02	38,13%	106 850,00
Ch.	21	Immobilisations corporelles	949 727,15	850 315,18	634 020,20	74,56%	933 491,98
Ch.	23	Immobilisations en cours	885 927,90	30 118,74	27 990,20	92,93%	650 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			2 240 470,21	2 286 712,22	1 056 989,51	46,22%	2 394 560,76

Reste à réaliser dépense : 128 902,29

2 523 463,05

RECETTES INVESTISSEMENT	Réalisé 2014	Budget total 2015	Budget réalisé 2015	% réalisé	BP 2016
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	-	503 263,77	-		455 185,69
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	-	25 399,00	-		138 066,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 137,29	269 753,54	268 227,82	99,43	270 000,00
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	28 868,71	50 000,00	-		50 000,00
Ch. -10 Dotations, fonds divers et réserves	1 402 928,78	1 095 371,87	1 177 948,05	107,54	830 000,00
Ch. - 13 Subventions d'investissement	501 890,17	299 892,00	318 216,26	106,11	57 840,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	-	43 032,04	-		722 371,36
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	77,74	-	-		-
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 141 902,69	2 286 712,22	1 764 392,13	77,16%	2 523 463,05
RESULTAT DE L'EXERCICE EN INVEST.	- 98 567,52		707 402,62		

Fiscalité

Produits 2016 avec des bases revalorisées de 1% et des taux augmentant de 2% :

	Taux actuels	Bases 2015	Revalorisation des bases 1%	Taux actuels +2%	Taux actuel	Produits avec nouveaux taux
Taxe d'habitation	13,04%	6 944 000	7 013 440	13,30%		932 844
Taxe sur le Foncier Bâti	14,34%	8 165 520	8 247 175	14,63%		1 206 298
Taxe sur le Foncier Non Bâti	39,77%	88 526	89 411		39,77%	35 559
						2 174 700

montant prévisionnel 2015
montant réalisé 2015

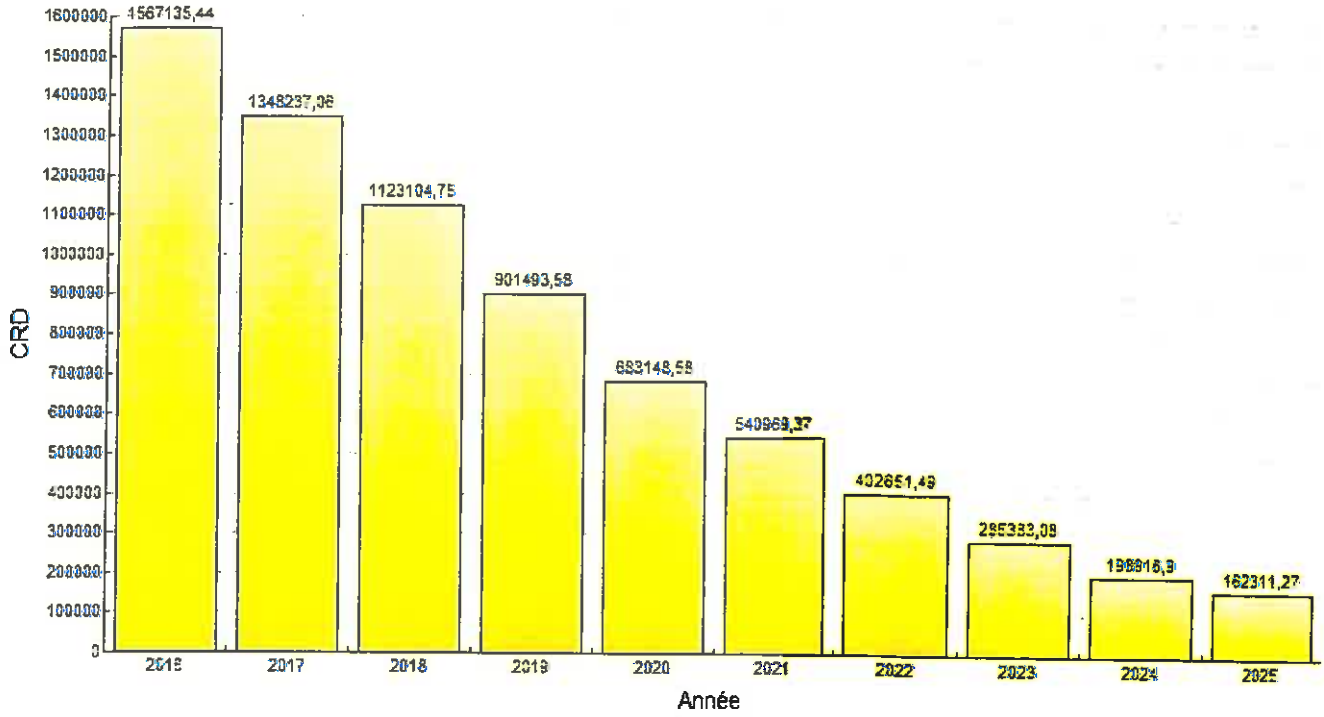
Saint-Martin-des-Champs : augmentation de 2% : Taxe d'habitation : pour une valeur locative moyenne : un ménage avec deux enfants + 8 € par an , pour un ménage sans enfant + 10 € par an.
TFB : + 6 € par an

Morlaix Communauté augmentation de 2% : - Taxe d'habitation suivant la situation +7 à 8 € par an

Etat de la dette

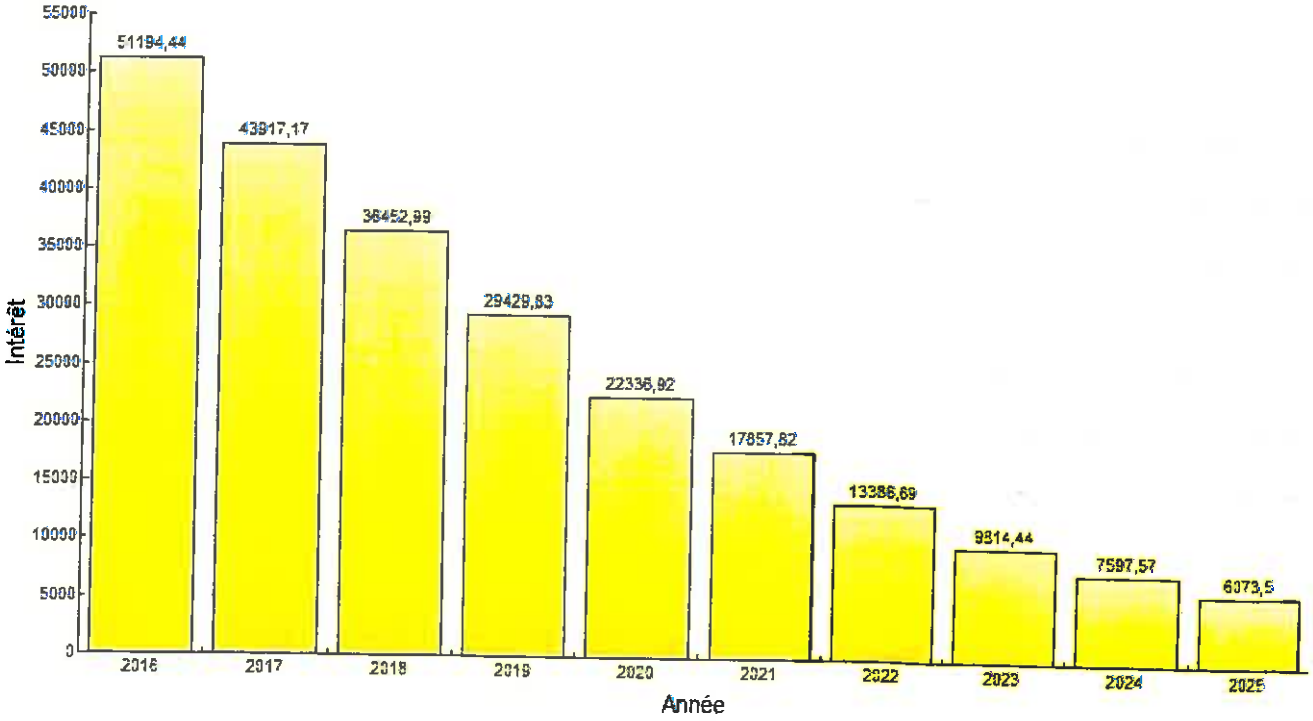
Capital restant dû

Situation pluriannuelle des Emprunts



Intérêts des emprunts à rembourser

Situation pluriannuelle des Emprunts



COMMUNE DE ST MARTIN DES CHAMPS

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr François HAMON, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

Résultat de fonctionnement de l'exercice

		2015
A - Résultat de l'exercice 2015 (précédé du signe - si déficit)		650 940,33
B - Résultat antérieur reporté de 2014 (ligne 002 du compte administratif) précédé du signe - si déficit Délibération du 24 03 2015		279 007,36
C - Résultat à affecter = A + B		929 947,69

Résultat d'Investissement de l'exercice

		2015
D - Résultat de l'exercice 2015 (précédé du signe - si déficit)		707 402,62
E - Résultat antérieur reporté de 2014 (ligne 002 du compte administratif) précédé du signe - si déficit Délibération du 24 03 2015		-842 269,11
F - Résultat de clôture investissement = D + E		-134 866,49
G - Solde des restes à réaliser d'investissement		-128 902,29
	restes à réaliser - recettes	
	restes à réaliser - dépenses	128 902,29
H - Besoin de financement (F + G)		-263 768,78

AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

1 - Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement (c/ 1068)		263 768,78
2 - solde disponible affecté comme suit		
affectation complémentaire en réserves (c/1068)		436 231,22
soit total 1068	700 000 €	
affectation à l'excédent reporté (ligne 002)		229 947,69

15

BUDGET 2016 - Programme Travaux

	Coût prévisionnel Bâtiment	Coût prévisionnel Voirie	Budget	Observations
Ecole Jules Ferry				
Réhabilitation de l'école	10 000,00			
TEPCV : Audit énergétique	6 000,00			
Installation d'un visiophone	5 000,00			
Sous-total	**21 000,00**			
Site du Binigou				
Réaffectation des locaux	650 000,00			
TEPCV : Audit énergétique	6 000,00			
Sous-total	**656 000,00**			
Ecole du Gouélou				
Installation d'une fontaine à eau pour le restaurant scolaire	0,00			
Création salle des maîtres	24 000,00			Travaux Marelle
Installation d'un visiophone	5 000,00			
Aménagement de clôture	13 000,00			
Sous-total	**42 000,00**			
Local jeunes de Kerdéoser				
Création alimentation électrique pour cuisinière prévue en matériel	200,00			
Sous-total	**200,00**			
Cimetière nouveau				
Création jardin du souvenir + suppression caveau provisoire		10 000,00		Y. Riou - visite Brest/Relecq
Sous-total		**10 000,00**		
Salle Omnisports du Gouélou				
TEPCV : Audit énergétique	5 000,00			
Mise en conformité colonnes de douches	2 600,00			
Mise en place d'un plan schématique de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs - pompiers	200,00			demande des pompiers
Sous-total	**7 800,00**			
Eglise Saint-Martin				
Pose d'un détecteur de CO 2	1 250,00			50 % des travaux ville de Morlaix
Sous-total	**1 250,00**			
Pôle culturel				
Signalétique extérieure sur façade	1 800,00			
Fontaine à eau	0,00			
Sous-total	**1 800,00**			
Divers bâtiments				
Mise en conformité lanterneaux de désenfumage	3 300,00			
Accessibilité (Ad Ap)	30 000,00			
Démolition ex-abri permis de conduire - Club House		3 000,00		ID -Régie
Divers imprévus	20 000,00			
Divers imprévus atutres financement (subventions d'équipement)	3 600,00			
Mise en conformité électrique	5 000,00			
Sous-total	**61 900,00**	**3 000,00**		
Mairie				
Cloisonnement cage d'escalier	6 000,00			
Installation fontaine à eau au rez de chaussée	0,00			
Ascenseur : mise en place d'une synthèse vocale	540,00			
Sous-total	**6 540,00**			
Etudes de programmation				

BUDGET 2016 - Programme Travaux

	Coût prévisionnel Bâtiment	Coût prévisionnel Voirie	Budget	Observations
Etudes quartier de la gare		10 000,00		
Sous-total		**10 000,00**		
Quartier gare				
Acquisition immobilière		250 000,00		
Sous-total		**250 000,00**		
Eclairage public				
Extension de réseau		20 000,00		
Sous-total		**20 000,00**		
Signalisation				
Horizontale		15 000,00		
Verticale		25 000,00		
Sous-total		**40 000,00**		
Environnement				
Espaces verts Abords PN		25 000,00		Sera remboursé par SNCF
Plantations		5 000,00		
Implantation de conteners enterrés		40 000,00		Participation Mx Cté 50 % sur le montant HT
Sous-total		**70 000,00**		
Voirie				
TEPCV : piste mixte route de Sainte - Sève / rue D. Daurat		187 600,00		
Réparations de voirie diverses		135 000,00		
Effacement de réseau route de Sainte-Sève (Tronçon entre A. Daudet et rue D.Daurat)		102 000,00		
Sous-total		**424 600,00**		

	Bâtiments	Voirie
Total travaux projetés	**798 490,00**	**827 600,00**

Total Général	**1 626 090,00**

BUDGET 2016 - Matériel investissement

	Coût prévisionnel	Dotation aux écoles	Fournisseur	Référence	Observations
Ecole Jules Ferry (demandes des services)					
1 aspirateur nilco	300,00				
	300,00				
Ecole Jules Ferry (demandes des professeurs des écoles)					
2 buts de foot avec filets	1750,00		Décathlon		
	1 750,00				
Ecole du Gouélou (demandes des services)					
Garderie 3 meubles de rangement	1 120,00				
Draps housse : 2 douzaines	165,00				
Serviettes de table : 4 lots de 24 unités	245,00				
Total école du Gouélou	**1 530,00**				
Ecole du Gouélou (demandes des professeurs des écoles)					
Tables + étagères + chaises.....	0,00			Récup . BINIGOU	Création salle des maîtres
Total école du Gouélou	**0,00**				
Dotation aux écoles		**10 000,00**			
Mairie					
Téléphone sans fil pour salle des mariages	50,00		EXPERT		
Service informatique	2 000,00		Achats divers cours d'année		
Remplacement PC Année 2011	6 500,00				devis NOVASYS 8 PC fixes +1 portable
vidéoprojecteur salle du BM	1 500,00				
Photocopieur du rez de chaussée	20 000,00				tirage du flash
1 table ronde bureau enfance-jeunesse	0,00			récup Binigou	
Documind compta / courrier (JVS)	4 320,00				
Acquisition de licences (JVS)	7 680,00				
Licences nouveaux ordinateurs	4 500,00				
Licence VPN (Kerdéozer)	250,00				
Logiciel CCAS	2300,00				
Total Mairie	**49 100,00**				
Services Techniques					
Fourgon 120 cv	18 000,00				
Illuminations de Noel	4 600,00				
plateforme avec garde corps	900,00				Pour service bâtiment
Total Services techniques	**23 500,00**				
Service Enfance-Jeunesse					
1 aspirateur pour le service	300,00				
Total service enfance-jeunesse	**300,00**				
Centre Gallouédec					
Portant + cintres	175,00		RETIF	Réf 41098 + Réf. 43109 (prévoir 11€ de livraison)	
Total Centre Gallouédec	**175,00**				
Pôle Culturel (côté médiathèque)					
1 bac vinyles, capacité 200 supports	1 450,00		BRM, gamme KYO		2 solutions proposées voir devis
SIGB médiathèque : 6 postes + portail	15 000,00				consultation 2016 réinformatisation 2016 devis estimatif DECALOG en cours
serveur de fichiers (sauvegarde)	760,00		NOVASYS		devis NOVASYS joint
Photocopieur	3 000,00				
Total pôle culturel	**20 210,00**				
Pôle Culturel (côté Roudour)					
Cablage Son Harting / Harting + Harting eclaté	2 080,00		SIWA		devis joint
4 Pannières de rangement pour Projecteurs Lumière	3 050,00		SIWA		devis joint
rideau de scène	1 400,00		SIWA		devis joint
Structure triangulaire 2 ponts de 14m + 4 ponts de 3 m	3 850,00		SIWA		devis joint

BUDGET 2016 - Matériel investissement

	Coût prévisionnel	Dotation aux écoles	Fournisseur	Référence	Observations
escabeau	500,00		CMB		
2 sèche mains électriques sanitaires Rdc 1 wc hommes et 1 wc femmes	2 520,00			En complément de l'existant	
Pack adobe	1 200,00				Budget 2015
Total pôle culturel	**14 600,00**				
Local jeunes de Kerdéoser					
cuisinière FAURE induction	760,00		Manutan	LB07104P	
Matériel cuisson adapté induction	100,00		Manutan	A définir	
Combiné de sonorisation AZP6	280,00		Manutan	JW00756A	
Table banc bois grand plateau	700,00		Manutan	JJ02882N	
Appareil photo Nikon compact coolpix L840	240,00		Manutan	LB02844J	
Canapé loft rouge	300,00		Manutan	JH03042D colori 2105	
Pouf diabolo Anis/pois bleu	230,00		Manutan	JZ00564R	
Total Service Enfance/jeunesse	**2 610,00**				
La Marelle					
Banquettes 3 places	151,78		Manutan	JZ0089SP	
Lot de 6 cubes	170,77		Manutan	JZ00859B	
Meuble présentoir	376,44		Manutan	LB02731M	
Cabane enfant	1 860,00		Manutan	JJ02037A	
Table banc extérieur	608,40		Manutan	JJ02885B	
Total La Marelle	**3 167,39**				
TAP					
Sièges 4'cub	104,17		Manutan	JZ00879M	
Banquettes 3 places	155,42		Manutan	JH01048A	
Total TAP	**259,59**				

Total Acquisitions projetées	**117 501,98**		
		10 000,00	**total dotations**

Total général acquisitions + dotations	***127 501,98***

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 029025

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MORLAIX ET BANLIEUE

ETABLISSEMENT : LOT ROZ AR HOAT DE ST MARTIN

EXTRAIT COMPTE DE GESTION 2015

24700 - LOT ROZ AR HOAT DE ST MARTIN

Exercice 2015

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	424 609,42	233 314,71	657 924,13
Titres de recette émis (b)	191 304,71	192 334,71	383 639,42
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	191 304,71	192 334,71	383 639,42
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	424 609,42	233 314,71	657 924,13
Mandats émis (f)	192 334,71	192 334,71	384 669,42
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Depenses nettes (h = f - g)	192 334,71	192 334,71	384 669,42
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 030,00	0,00	1 030,00
(h - d) Déficit		0,00	

24700 - LOT ROZ AR HOAT DE ST MARTIN

Exercice 2015

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT ROZ AR HOAT DE ST MARTIN					
Investissement	-191 304,71	0,00	-1 030,00	0,00	-192 334,71
Fonctionnement					
Sous-Total	**-191 304,71**	**0,00**	**-1 030,00**	**0,00**	**-192 334,71**
TOTAL II	**-191 304,71**	**0,00**	**-1 030,00**	**0,00**	**-192 334,71**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**-191 304,71**	**0,00**	**-1 030,00**	**0,00**	**-192 334,71**

(20)

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

EXECUTION DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE ROZ AR HOAT

		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	192 334,71	192 334,71	**0,00**
	SECTION D'INVESTISSEMENT	192 334,71	191 304,71	**-1 030,00**
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00		**0,00**
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	191 304,71		**-191 304,71**
		=	=	
	TOTAL(réalisations + reports)	575 974,13	383 639,42	**-192 334,71**
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT			**0,00**
	SECTION D'INVESTISSEMENT			**0,00**
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	192 334,71	192 334,71	**0,00**
	SECTION D'INVESTISSEMENT	383 639,42	191 304,71	**-192 334,71**
		575 974,13	**383 639,42**	**-192 334,71**

BUDGET LOTISSEMENT ROZ AR HOAT

	Fonctionnement	Libellé	Budget total	Réalisé total	BP 2016	
	Dépenses		**233 314,71**	**192 334,71**	**398 854,71**	
Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté				
Art.	002	Résultat d'exploitation reporté				
Ch.	011	Charges à caractère général	42 000,00	1 030,00	105 010,00	
Art.	6015	Terrains à aménager	42 000,00			
Art.	6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménage		1 030,00	42 000,00	
Art.	605	Achats de matériel, équipements et travaux 2			63 010,00	
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 304,71	191 304,71	293 834,71	
Art.	71355(ordre)	Variation des stocks de terrains aménagés	191 304,71	191 304,71	192 334,71	annul stock
					101 500,00	ventes
Ch	65	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00	
Art.	658	Charges diverses de la gestion courante	10,00		10,00	
	Recettes		**233 314,71**	**192 334,71**	**398 854,71**	
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	233 304,71	192 334,71	195 844,71	
Art.	71355(ordre)	Variation des stocks de terrains aménagés	233 304,71	192 334,71	90 834,71	Stock final
Art.	7133	Variation stocks en cours			105 010,00	Travaux 2016
Ch.	70	Produits des services, du domaine et ventes divers			105 000,00	
Art.	7015	Ventes de terrains aménagés			105 000,00	
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	10,00		10	
Art.	758	Produits divers de gestion courante	10,00		10	
Ch.	77	Produits exceptionnels			98000,00	
Art.	774	subvention exceptionnelle			98000,00	

	Investissement	Libellé	Budget total	Réalisé total	BP 2016	
	Dépenses		**424 609,42**	**192 334,71**	**388 179,42**	
Ch	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	191 304,71		192 334,71	
Art.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	191 304,71		192 334,71	
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	233 304,71	192 334,71	195 844,71	
Art.	3555(ordre)	Terrains aménagés	233 304,71	192 334,71	90 834,71	Stock final
	3355	Travaux en cours			105010,00	Travaux 2016
	Recettes		**424 609,42**	**191 304,71**	**388 179,42**	
Ch	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 304,71	191 304,71	293 834,71	
Art.	3555(ordre)	Terrains aménagés	191 304,71	191 304,71	192 334,71	Annul stock
	3555(ordre)				101 500,00	ventes
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	233 304,71		94 344,71	
Art.	1641	Emprunts en euros	233 304,71		94 344,71	

Section de Fonctionnement		
	Recettes	192 334,71
	Dépenses	192 334,71
Résultat de l'exercice		**0,00**
Résultat reporté		**0**
Solde d'exécution - excédent d'exploitation à reporter		**0,00**

Section d'investissement		
	Recettes	191 304,71
	Dépenses	192 334,71
Résultat de l'exercice		**-1 030,00**
Résultat reporté		**-191 304,71**
Solde d'exécution de la section à reporter		**-192 334,71**

LOTISSEMENT ROZ AR HOAT

Dépenses	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Réalisé 2015	Prévisionnel 2016	TOTAL
1 - Acquisitions		609 958,13	43 914,56	648,32	382,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	696 903,85
Consorts Beyou		609 958,13													609 958,13
Propriété Thépaut			43 914,56												43 914,56
Propriété communale (6795 m²)														42 000,00	42 000,00
Frais d'actes (H.T.)				648,32	382,84										1 031,16
2 - Etudes (H.T.)	8 346,80	31 859,40	0,00	39 291,84	1 156,44	0,00	7 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 030,00	0,00	89 064,48
Etude plan masse	7 509,30	6 600,00													14 109,30
Etude V.R.D./D.C.E.(1er tran,)		11 529,00													11 529,00
(2ème tranche)				38 037,99											38 037,99
Etude PAZ (2ème tranche)				985,00											985,00
Mission foncière	837,50	13 730,40					3 500,00						1 030,00		19 097,90
Modification zonage (2ème T)				268,85	1 156,44										1 425,29
levé topo zone Nord Est + projet tranche 3							3 880,00								3 880,00
3 - Travaux (H.T.)		307 745,52	306 034,03	290 574,97	50 638,82	192 487,92	45 724,93	52 639,77	8 029,83	41 003,18	7 594,96	4 224,00	0,00	0,00	1 306 697,93
terrassement EUROVIA (1ère tranche)		61 351,01					1 336,13								62 687,14
Voirie EU-EP SCREG (1ère tranche)		112 236,16	6 267,60	129 879,75	2 068,14	14 881,17									265 332,82
Eau Potable (Eurovia) (1ère tranche)		61 290,14		0,00											61 290,14
Téléphone-éclairage public-BT (FORCLUM) (1ère tranche)		72 162,48	14 530,37	25 229,60		7 607,80	226,34								119 756,59
Plantations-engazonnement (GOGE) (1ère tranche)				0,00		17 408,58	1 264,28								18 672,86
Sous total 1ère tranche		307 039,79	20 797,97	155 109,35	2 068,14	39 897,55	2 826,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	527 739,55
terrassement, voirie - LAGADEC SA (2ème tranche)			58 829,26	29 730,40	7 900,78	52 777,86	3 927,19			4 799,85			0,00		157 965,34
terrassement, voirie - SCREG OUEST (avenant Lagadec)					15 056,22	72 184,29	7 332,81			22 066,95					116 620,27
EU - LAGADEC (2ème tranche)			67 802,00	19 069,00	3 850,00	3 061,12									93 782,12
AEP - LAGADEC (2ème tranche)			38 176,00	11 133,24		1 589,65									50 898,89
Téléphone-éclairage public-BT (FORCLUM) (2ème tranche)			88 538,25	40 705,00	16 615,81										145 859,06
Plantations-engazonnement (GOGE) (2ème tranche)				0,00		7 349,98	589,17	0,00							7 939,15
Sous total 2ème tranche			253 345,51	100 637,64	43 422,81	136 942,90	11 849,17	0,00	0,00	26 866,80	0,00	0,00	0,00	0,00	573 064,83
terrassement - LAGADEC (tranche 3)							31 049,01					4 224,00			35 273,01
électricité - téléphone STEPP (tranche 3)								14 961,47							14 961,47
EU - AEP - EUROVIA (tranche 3)								4 666,50							4 666,50
sous total 3ème tranche (voirie AR132 à 139)							31 049,01	19 627,97	0,00	0,00	0,00	4 224,00	0,00	0,00	54 900,98
convention EDF			12 375,94	16 434,11				3 018,51							31 828,56
Convention France Télécom			1 523,00	1 476,00											2 999,00
Mission SPS (Apave)			1 017,50	1 760,00											2 777,50
frais divers		705,73	3 107,17	546,00		7 828,46			440,00						12 627,36
Personnel en régie			4 766,72	5 777,24	4 260,00	4 950,00		1 000,00							20 753,96
Fournitures travaux en régie			9 100,22	8 834,63	887,87	2 869,01		6 363,98	393,58						28 449,29
Révisions de prix								22 629,31			7 594,96				30 224,27
Bassin de rétention eaux pluviales															0,00
Aménagement lots pass foncier									7 196,25	14 136,38					21 332,63
Sous total divers travaux	0,00	705,73	31 890,55	34 827,98	5 147,87	15 647,47	0,00	33 011,80	8 029,83	14 136,38	7 594,96	0,00	0,00	0,00	150 992,57
4 - Frais financiers sur emprunt/frais divers		8 741,68	14 703,71	13 000,00	13 717,56									10,00	50 172,95
5 - Frais d'actes et de contentieux (hypothèques)								217,05							217,05
Total général dépenses	8 346,80	958 304,73	364 652,30	343 515,13	65 895,66	192 487,92	53 104,93	52 856,82	8 029,83	41 003,18	7 594,96	4 224,00	1 030,00	42 010,00	2 143 056,26

Recettes	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Ventes de terrain	0,00	236 963,97	475 549,95	787 185,18	94 632,74	24 356,34	0,00	172 840,00	91 520,00	0,00	25 660,00	0,00	0,00	101 500,00	2 010 208,18
Ventes		236 963,97	375 752,95	787 185,18	94 632,74	24 356,34	0,00								1 518 891,18
BC Partners			99 797,00												99 797,00
Pass fonciers 10 lots y compris lot n° 95								172 840,00	91 520,00		25 660,00				290 020,00
Prévisions vente de la parcelle de 6795 m²														101 500,00	101 500,00
Produits divers de gestion							0,96	0,63	0,75	0,44	0,39	0,20		10,00	13,37
résultat	-8 346,80	-721 340,76	110 897,65	443 670,05	28 737,08	-168 131,58	-53 103,97	119 983,81	83 490,92	-41 002,74	18 065,43	-4 223,80	-1 030,00	59 500,00	-132 834,71
cumul résultats	-8 346,80	-729 687,56	-618 789,91	-175 119,86	-146 382,78	-314 514,36	-367 618,33	-247 634,52	-164 143,60	-205 146,34	-187 080,91	-191 304,71	-192 334,71	-132 834,71	

Emprunt		725 000,00													725 000,00
Remboursement d'emprunt		49 053,82	66 667,59	68 139,64	541 138,95										725 000,00

EXTRAIT COMPTE DE GESTION 2015

25500 - LOT L HERMITAGE DE ST MARTIN

Exercice 2015

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	494 606,03	448 416,03	943 022,06
Titres de recette émis (b)	226 493,97	267 586,88	494 080,85
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	226 493,97	267 586,88	494 080,85
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	494 606,03	448 416,03	943 022,06
Mandats émis (f)	207 795,25	267 586,88	475 382,13
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Depenses nettes (h = f - g)	207 795,25	267 586,88	475 382,13
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	18 698,72	0,00	18 698,72
(h - d) Déficit		0,00	

25500 - LOT L HERMITAGE DE ST MARTIN

Exercice 2015

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2014	PART AFFECTER A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT L HERMITAGE DE ST MARTIN					
Investissement	232 506,03	0,00	18 698,72	0,00	251 204,75
Fonctionnement					
Sous-Total	**232 506,03**	**0,00**	**18 698,72**	**0,00**	**251 204,75**
TOTAL II	**232 506,03**	**0,00**	**18 698,72**	**0,00**	**251 204,75**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**232 506,03**	**0,00**	**18 698,72**	**0,00**	**251 204,75**

(24)

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

EXECUTION DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE L'HERMITAGE

		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	267 586,88	267 586,88	**0,00**
	SECTION D'INVESTISSEMENT	207 795,25	226 493,97	**18 698,72**
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00		**0,00**
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT		232 506,03	**232 506,03**
		=	=	
	TOTAL(réalisations + reports)	475 382,13	726 586,88	**251 204,75**
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT			**0,00**
	SECTION D'INVESTISSEMENT			**0,00**
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	267 586,88	267 586,88	**0,00**
	SECTION D'INVESTISSEMENT	207 795,25	459 000,00	**251 204,75**
		475 382,13	**726 586,88**	**251 204,75**

BUDGET LOTISSEMENT DE L'HERMITAGE

		Libellé	BP 2015	Décisions modificatives	BS	Budget total 2015	Réalisé total 2015	BP 2016	
	Fonctionnement								
	Dépenses								
Ch.	011	Charges à caractère général	442 493,97	6 012,06		448 506,03	267 586,88	854 157,04	
Art.	6015	Terrains à aménager	207 400,00			207 400,00	32 848,45	252 000,00	
Art.	6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménage	76 000,00			76 000,00		76 000,00	
Art.	605	Achats de matériel, équipements et travaux 2	36 200,00			36 200,00	837,80	36 000,00	
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 200,00			95 200,00	32 010,65	140 000,00	
Art.	71355(ordre)	Variation des stocks de terrains aménagés	226 493,97	6 012,06		232 506,03	226 493,97	595 147,04	
	71355(ordre)		226 493,97	6 012,06		232 506,03	226 493,97	99 795,25	Annul. Stock initial
	7133	variation des stocks en cours						238 857,85	Ventes
Ch.	65	Autres charges de gestion courante						256 493,94	Annulat° stocks en cours
Art.	658	Charges diverses de la gestion courante	10,00			10,00		10,00	
Ch.	66	Charges financières	10,00			10,00		10,00	
Art.	66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 500,00			8 500,00	8 244,46	7 000,00	
			8 500,00			8 500,00	8 244,46	7 000,00	
	Recettes								
Ch	002	Résultat d'exploitation reporté	442 493,97	6 012,06		448 506,03	267 586,88	854 157,04	
Art.	002	Résultat d'exploitation reporté						0,00	
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	380 593,97			380 593,97	99 795,25	0,00	
Art.	71355(ordre)	Variation des stocks de terrains aménagés	380 593,97			380 593,97	99 795,25	636 418,22	
	71355(ordre)	Variation des stocks de terrains aménagés						256 493,94	intégrat° tvx 2016
	7133	variation des stocks en cours						117 431,34	stock final
Ch.	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	61 800,00	6 012,06		67 812,06	167 791,26	256 493,94	constatat° des tvx 2016
Art.	7015	Ventes de terrains aménagés	61 800,00	6 012,06		67 812,06	167 791,26	238 857,85	
Ch.	74	Dotations et participations						238 857,85	
Art.	7478	Autres organismes						0,00	
Ch.	75	Autres produits de gestion courante						0,00	
Art.	758	Produits divers de gestion courante	10,00			10,00	0,37	10,00	
Ch	77	Produits exceptionnels	10,00			10,00	0,37	10,00	
Art.	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion							
	Investissement								
	Dépenses								
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	486 693,97	6 012,06		492 706,03	267 795,25	765 419,22	
Art.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						0,00	
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections						0,00	
Art.	3555(ordre)	Terrains aménagés	380 593,97			380 593,97	99 795,25	630 419,22	
	3555(ordre)	Terrains aménagés	380 593,97			380 593,97	99 795,25	256 493,94	Intégrat° tvx 2016 au compte 35
	3355	Travaux en cours						117 431,34	stock final
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées						256 493,94	constatat° des tvx 2016
Art.	1641	Emprunts en euros	108 000,00	6 012,06		114 012,06	108 000,00	108 000,00	
			108 000,00	6 012,06		114 012,06	108 000,00	108 000,00	
	Recettes								
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	486 693,97	6 012,06		492 706,03	226 493,97	345 357,75	
Art.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	226 493,97	6 012,06		232 506,03		251 204,75	
Ch	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	232 506,03			232 506,03		251 204,75	
Art.	3555(ordre)	Terrains aménagés	232 506,03			232 506,03	226 493,97	595 147,04	
	3555(ordre)	Terrains aménagés						99 795,25	Annul. Stock initial
	3355	Travaux en cours						238 857,85	Ventes
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	29 593,97			29 593,97		256 493,94	annulat° stocks en cours
Art.	1641	Emprunts en euros	29 593,97			29 593,97		0,00	

Section de Fonctionnement		
	Recettes	267 586,88
	Dépenses	267 586,88
Résultat de l'exercice		0,00
Résultat reporté		0
Solde d'exécution - excédent d'exploitation à reporter		0,00

Section d'investissement		
	Recettes	226 493,97
	Dépenses	207 795,25
Résultat de l'exercice		18 698,72
Résultat reporté		232 506,03
Solde d'exécution de la section à reporter		251 204,75

26

LOTISSEMENT DE L'HERMITAGE

Dépenses	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Réalisé 2015	Prévisionnel 2016	TOTAL
1 - Acquisitions		108 508,96	276 213,11	0,00	5 822,27	630,77	4 790,00	900,00	0,00	96 179,23	493 044,34
Lahellec (14 810 m²)		106 714,00									106 714,00
Huon de Kermadec (8 545 m²)			61 812,81								61 812,81
Huon de Kermadec (50 125 m²)			204 500,00								204 500,00
Terrain EDF (12251 m²)										75 900,00	75 900,00
Indemnités Corre +Madec+Huon de kermadec			9 900,30		5 167,50		4 790,00			15 210,00	35 067,80
Frais d'actes (H.T.)		1 794,96			654,77	630,77				5 069,23	8 149,73
Taxes aménagement								900,00			900,00
2 - Etudes (H T)	3 500,00	24 346,12	4 837,50	20 940,52	3 784,92	2 625,00	32 064,00	1 944,88	837,80	15 142,30	110 023,04
Mission études (AT OUEST : marché 82 000 € HT)											
Mission direction travaux (AT OUEST:avenant 1 : 12 500 €)	3 500,00	23 600,00	4 525,00	18 679,00	3 100,00	2 625,00	31 457,70		0,00	15 142,30	102 629,00
Mission d'urbanisme (AT OUEST : 5 289 € + 2 840 €)											
Mission SPS (VERITAS)			312,50	1 031,25			270,00	522,00		0,00	2 135,75
Participations aux études France Télécom et recette de conformité				996,23	684,92			1 422,88			3 104,03
Divers		746,12		234,04			336,30		837,80		2 154,26
3 - Travaux (H.T.)	0,00	0,00	59 774,50	271 370,52	60 823,99	211 442,06	63 984,89	126 107,99	32 010,65	139 055,55	964 570,15
Travaux BT- téléphone-EP (STEPP - lot 3)								46 253,70	0,00	36 416,55	82 670,25
Terrassement- Voirie provisoire - (COLAS - lot 1)							12 426,25	11 357,20	9 512,03	36 837,02	70 132,50
Voirie EU- EP (LAGADEC - lot 2)							48 446,60	47 782,00	0,00	55 190,90	151 419,50
Muret - espaces verts (Jo SIMON - lot 4)									10 700,00	5 400,00	16 100,00
Aménagement voirie définitive rue des bleuets (aborda containers enterrés)									11 754,90		11 754,90
Travaux EDF				14 797,06				15 896,56			30 693,62
Travaux GAZ								3 324,00			3 324,00
Terrassement - lot 1 - COLAS (+ avenant 2628,36 €)				59 961,66	2 246,80	14 032,57					76 241,03
Voirie EU-EP - lot 2 - LAGADEC			59 774,50	106 953,00	36 154,25	2 365,54					205 247,29
Voiries - marché 2011-13 SCREG/COLAS						101 996,92					101 996,92
Téléphone-EP-BT - lot 3 - FORCLUM (+ avenant 14817.30 €)				69 255,22		46 842,62					116 097,84
Travaux viabilité l'hermitage 2 (ex céléos, 4 lots)					4 912,94						4 912,94
Travaux éclairage public - marché 2011-04 CITELUM					12 165,29	8 110,20					20 275,49
Plantations-engazonnement - lot 4 - GOGE (+ avenant 1674 €)				12 187,50	0,00	4 091,24					16 278,74
réalisation de puits filtrants					5 344,71						5 344,71
Personnel en régie (puits)				3 600,00							3 600,00
Fournitures travaux en régie (puits)				4 616,08			25,22		43,72		4 685,02
Création muret technique HLM						11 074,99					11 074,99
aménagement espaces verts - signalisation						22 927,98	1 297,90	1 494,53			25 720,41
Révisions de prix							1 788,92			5 211,08	7 000,00
4 - Frais d'actes et de contentieux (frais hypothèque)				213,00							213,00
5 - Frais financiers sur emprunt								6 639,65	8 244,46	6 116,86	21 000,97
6 - Frais divers de gestion				0,08	0,20	-1,06				10.00	9,22
Total général dépenses	3 500,00	132 855,08	340 825,11	292 524,12	70 431,38	214 696,77	100 838,89	135 592,52	41 092,91	256 503,94	1 588 860,72

Recettes	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Réalisé 2015	Prévisionnel 2016	TOTAL
Ventes de terrain	0,00	0,00	0,00	469 040,20	447 778,11	0,00	21 495,00	126 454,21	167 791,26	238 857,85	1 232 558,78
Ventes de terrains l'hermitage 2(4 LOTS 2146 m² à 45€)					96 570,00						96 570,00
Vente 15 lots				364 185,00							364 185,00
2015 : vente des lots 3, 10 et 22					28 215,00		21 495,00		61 847,11		111 557,11
2016 : vente lots tranche 1 : 4, 5, 11 et 25										122 142,19	
2016 : vente lots tranche 2 : 24,26,27,28, 29 et 30										116 715,66	
Ventes de terrains Trécobat					181 212,50						181 212,50
Ventes terrains								102 808,21	105 944,15		208 752,36
vente Aiguillon constructions					85 308,06						85 308,06
participation ERDF					6 936,00			23 646,00			30 582,00
participation SIVOM				104 855,20	49 536,55						154 391,75
Produits divers de gestion			0,31				0,83	1,24	0,37	10,00	12,75
résultat	-3 500,00	-132 855,08	-340 824,80	176 516,08	377 346,73	-214 696,77	-79 343,06	-9 137,07	126 698,72	-17 636,09	-356 289,19
cumul résultats	-3 500,00	-136 355,08	-477 179,88	-300 663,80	76 682,93	-138 013,84	-217 356,90	-226 493,97	-99 795,25	-117 431,34	-356 289,19
Emprunt								540 000,00			540 000,00
Remboursement d'emprunt								81 000,00	108 000,00	108 000,00	297 000,00

27

EXTRAIT COMPTE DE GESTION 2015

23900 - SCE POMPES FUNEBRES ST MARTIN

Exercice 2015

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 296,88	8 306,88	16 603,76
Titres de recette émis (b)	3 010,04	3 010,44	6 020,48
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	3 010,04	3 010,44	6 020,48
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 296,88	8 306,88	16 603,76
Mandats émis (f)	313,01	3 010,04	3 323,05
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Depenses nettes (h = f - g)	313,01	3 010,04	3 323,05
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	2 697,03	0,40	2 697,43

23900 - SCE POMPES FUNEBRES ST MARTIN

Exercice 2015

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	-7 983,87	0,00	2 697,03	0,00	-5 286,84
Fonctionnement	213,05	0,00	0,40	0,00	213,45
Sous-Total	-7 770,82	0,00	2 697,43	0,00	-5 073,39
TOTAL I	-7 770,82	0,00	2 697,43	0,00	-5 073,39
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SCE POMPES FUNEBRES ST MARTIN					
TOTAL III	-7 770,82	0,00	2 697,43	0,00	-5 073,39
TOTAL I + II + III	-7 770,82	0,00	2 697,43	0,00	-5 073,39

(28)

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

EXECUTION DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES

		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 010,04	3 010,44	**0,40**
	SECTION D'INVESTISSEMENT	313,01	3 010,04	**2 697,03**
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT		213,05	**213,05**
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	7 983,87		**-7 983,87**
			=	
	TOTAL(réalisations + reports)	11 306,92	6 233,53	**-5 073,39**
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT			**0,00**
	SECTION D'INVESTISSEMENT			**0,00**
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 010,04	3 223,49	**213,45**
	SECTION D'INVESTISSEMENT	8 296,88	3 010,04	**-5 286,84**
		11 306,92	**6 233,53**	**-5 073,39**

BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

FONCTIONNEMENT		Libellé	BP	DM	Budget total	Réalisé total	BP 2016	
	Dépense							
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 993,87	313,01	8 306,88	3 010,04	8 510,00	
Art.	675(ordre)	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	7 983,87	313,01	8 296,88	3 010,04	8 500,00	
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	7 983,87	313,01	8 296,88	3 010,04	8 500,00	
Art.	658	Charges diverses de gestion courante	10,00		10,00		10,00	
			10,00		10,00		10,00	
	Recette							
Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	7 993,87	313,01	8 306,88	3 010,44	8 510,00	
Art.	002	Excédent d'exploitation reporté	213,05		213,05		213,45	
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	213,05		213,05		213,45	
Art.	758	Produits divers de gestion courante				0,40	0,00	
Ch.	77	Produits exceptionnels				0,40		
Art.	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	7 780,82	313,01	8 093,83	3 010,04	8 296,55	
			7 780,82	313,01	8 093,83	3 010,04	8 296,55	vente 4 caveaux en 2015

INVESTISSEMENT		Libellé	BP 2015	DM	Budget total	Réalisé total	Proposition 2016	
	Dépense							
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	7 983,87	313,01	8 296,88	313,01	8 500,00	
Art.	001	Déficit d'investissement reporté	7 983,87		7 983,87		5 286,84	
Ch.	21	Immobilisations corporelles	7 983,87		7 983,87		5 286,84	
Art.	2135	Installations générales - agencements - aménagemen		313,01	313,01	313,01	3 213,16	
Ch	23	Immobilisations en cours		313,01	313,01	313,01	3 213,16	acquisition caveau Mme Scouarnec en 2015
Art.	2313	Immobilisations corporelles en cours/Constructions					0,00	et prévision acquisition ancien caveau en 2016
								à 614,60 € TTC
	Recette							
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 983,87	313,01	8 296,88	3 010,04	8 500,00	
Art.	2135(ordre)	Installations générales - agencements - aménagemen	7 983,87	313,01	8 296,88	3 010,04	8 500,00	
Ch.	45	Opérations pour compte de tiers	7 983,87	313,01	8 296,88	3 010,04	8 500,00	
Art.	4582	Recettes (à subdiviser par opération)						

Section de Fonctionnement		
	Recettes	3 010,44
	Dépenses	3 010,04
Résultat de l'exercice		0,40
Résultat reporté		213,05
Solde d'exécution - excédent d'exploitation à reporter		213,45

Section d'investissement		
	Recettes	3 010,04
	Dépenses	313,01
Résultat de l'exercice		2 697,03
Résultat reporté		-7983,87
Solde d'exécution de la section à reporter		-5286,84

N° 48431

Entre

SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION - n° 000209240

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Entre

SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, SIREN n° 699200051, s[illegible](e) 171 RUE DE VERN 35200 RENNES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Paraphes

Annexe 3

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20

ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Construction de 21 logements situés 8 R de Jules Ferry 25600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million sept-cent-quatre-vingts mille euros (1 780 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-cinquante-et-un mille euros (351 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-un mille euros (81 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million quatre-vingt-treize mille euros (1 093 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-cinquante-cinq mille euros (255 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne de Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n° 86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations lui concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra arrêter ou, cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux doit à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi lors de la détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Paraphes

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FINANCES ET ACHAT

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'indice de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) suspensive(s) mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 09/05/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur le (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Attestation de non recours à l'encontre du PC
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Subvention de l'EPCI de CHOLET
 - Titre définitif conférant les droits réels

Paraphes

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FINANCES ET ACHAT

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours Ouvrés avant la Date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un bon de commande ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opération(s) financée par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à ajuster le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'financement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve toutefois le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Offre CDC			
	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe				
Identifiant de la Ligne du Prêt	[illegible]	[illegible]	6 [illegible]	5[illegible]
Montant de la Ligne du Prêt	251 [illegible] €	21 [illegible] €	10[illegible]	[illegible]
Commission d'instruction	0 €	[illegible]	0 €	0 €
Durée de la période	[illegible]	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	[illegible]	0,65 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,[illegible]	0,65 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	[illegible]	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,65 %	0,65 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,65 %	0,65 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Mobilité de la révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	- 1,25 %	- 1,25 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date prévue de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon la méthode proportionnelle au taux de période et à partir d'une période de trois mois normalisée et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = IP + DT

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celle en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (i) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (i') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (i) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (r) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + r)^{\text{Base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de remaniement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements choisis.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil d'amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit un montant correspondant à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du « bon d'office ». Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (110 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur ce compétent des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux immeubles voisins existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio de couverture de la dette (Annuité Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur :

 - de toute transformation de son statut ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur la situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à différer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s), immeuble(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent Contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU PAYS DE MORLAIX	60,00
Collectivités locales	VILLE DE SAINT MARTIN DES CHAMPS	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en leur lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie du Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur la somme ainsi remboursée par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Paraphes

Toute demande de remboursement anticipé volontaire modifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation en précisant la ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation calculés au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- Vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'Objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

Paraphes

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, ayant été remportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculés au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

Emprunteur sur son seul paiement des intérêts et autres sommes correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente du logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente du logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractuellement avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour cause de vétusté dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 0,06 % (60 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant sauf fait ou abstention de s'exercer ou prendre effet ultérieurement.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui pourraient résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie agréés par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie engagera à ce même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable même si, pour la bonne forme, une lettre signée de confirmation est requise.

Paraphes

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

Fait en autant d'exemplaires que de signataires,

Le,
Pour l'Employeur,
Civilité :
Nom / Prénom : Fréderic LOISON
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le,
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Philippe DESSON
Qualité : Directeur territorial
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphe

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DÉLÉGATION RÉGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/01/2016

Emprunteur : 0209240 - AIGRILLON CONSTRUCTION
N° du Contrat de Prêt : 46431 / N° de la Ligne du Prêt : 5113901
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 3 [illegible] €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 3 517,99 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital de remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/12/2019	0,55	8 792,03	7 660,12	1 [illegible]	0,00	[illegible]	[illegible]
2	03/12/2019	0,55	8 791,63	7 [illegible]	1 [illegible]	0,00	[illegible]	0,00
3	03/12/2020	0,55	8 791,63	7 [illegible]	1 [illegible]	0,00	[illegible]	0,00
4	03/12/2021	0,55	8 791,63	7 [illegible]	1 [illegible]	0,00	[illegible]	0,00
5	03/12/2022	0,55	8 791,63	7 [illegible]	1 [illegible]	0,00	[illegible]	0,00
6	03/12/2023	0,55	8 791,63	7 [illegible]	1 [illegible]	0,00	[illegible]	0,00

(*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement définitif sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Adresse de l'expéditeur et coordonnées
CTR DAFEF SUD 19 RUE CHATILLON - CS [illegible] RENNES CEDEX - Tél : [illegible] - Télécopie : [illegible]
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

1 / 1

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DÉLÉGATION RÉGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : [illegible]

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital de remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	03/12/2024	0,55	8 792,63	8 112,41	1 697,22	0,00	294 [illegible]	0,00
8	03/12/2025	0,55	8 791,63	8 177,14	1 [illegible]	0,00	[illegible]	0,00
9	03/12/2026	0,55	8 791,63	8 242,11	1 577,52	0,00	278 [illegible]	0,00
10	03/12/2027	0,55	8 791,63	8 307,33	1 [illegible]	0,00	270 [illegible]	0,00
11	03/12/2028	0,55	8 791,63	8 372,80	1 418,83	0,00	262 [illegible]	0,00
12	03/12/2029	0,55	8 791,63	8 438,52	1 353,11	0,00	[illegible]	0,00
13	03/12/2030	0,55	8 791,63	8 504,49	1 287,14	0,00	245 256,44	0,00
14	03/12/2031	0,55	8 791,63	8 570,71	1 220,91	0,00	[illegible]	0,00
15	03/12/2032	0,55	8 791,63	8 637,20	1 154,43	0,00	[illegible]	0,00
16	03/12/2033	0,55	8 791,63	8 703,93	1 087,70	0,00	[illegible]	0,00
17	03/12/2034	0,55	8 791,63	8 770,92	1 020,71	0,00	[illegible]	0,00
18	03/12/2035	0,55	8 791,63	8 838,16	953,46	0,00	[illegible]	0,00
19	03/12/2036	0,55	8 791,63	8 905,66	885,97	0,00	[illegible]	0,00
20	03/12/2037	0,55	8 791,63	8 973,42	818,21	0,00	[illegible]	0,00
21	03/12/2038	0,55	8 791,63	9 041,43	750,20	0,00	[illegible]	0,00
22	03/12/2039	0,55	8 791,63	8 829,79	961,84	0,00	[illegible]	0,00

(*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement définitif sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Adresse de l'expéditeur et coordonnées
CTR DAFEF SUD 19 RUE CHATILLON - CS [illegible] RENNES CEDEX - Tél : [illegible] - Télécopie : [illegible]
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

2 / 1

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/06/2016

[illegible]

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
22	03/12/2040	0,55	9 799,63	[illegible]	971,28	0,00	158 [illegible],73	0,00
23	03/12/2041	0,55	9 799,63	9 827,18	872,45	0,00	149 [illegible],55	0,00
24	03/12/2042	0,55	9 799,63	9 [illegible],38	772,25	0,00	140 [illegible],27	0,00
25	03/12/2043	0,55	9 799,63	9 [illegible],46	672,09	0,00	131 [illegible],92	0,00
26	03/12/2044	0,55	9 799,63	9 [illegible],03	571,99	0,00	122 [illegible],31	0,00
27	03/12/2045	0,55	9 799,63	9 [illegible],61	471,42	0,00	112 [illegible],73	0,00
28	03/12/2046	0,55	9 799,63	9 [illegible],40	370,23	0,00	104 321,73	0,00
29	03/12/2047	0,55	9 799,63	9 [illegible],86	269,77	0,00	95 [illegible],86	0,00
30	03/12/2048	0,55	9 799,63	9 [illegible],60	169,03	0,00	[illegible]	0,00
31	03/12/2049	0,55	9 799,63	9 276,60	69,03	0,00	[illegible]	0,00
32	03/12/2050	0,55	9 799,63	9 [illegible],62	17,01	0,00	76 [illegible],61	0,00
33	03/12/2051	0,55	9 799,63	9 376,83	422,80	0,00	67 [illegible],01	0,00
34	03/12/2052	0,55	9 799,63	9 [illegible],41	322,12	0,00	57 [illegible],20	0,00
35	03/12/2053	0,55	9 799,63	9 [illegible],38	317,25	0,00	48 [illegible],82	0,00
36	03/12/2054	0,55	9 799,63	9 [illegible],53	282,10	0,00	38 [illegible],29	0,00
37	03/12/2055	0,55	9 799,63	9 580,97	212,66	0,00	28 [illegible],66	0,00
38	03/12/2056	0,55	9 799,63	9 692,70	106,93	0,00	19 [illegible],63	0,00

(*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéance définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versement.

[illegible]
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - [illegible] RENNES CEDEX - Tél. 02 [illegible] - Télécopie : 02 [illegible]
[illegible]

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : [illegible]

[illegible]

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	03/12/2056	0,55	9 799,63	9 692,73	106,90	0,00	9 745,90	0,00
40	03/12/2057	0,55	9 799,53	9 745,90	53,60	0,00	0,00	0,00
	Total		391 985,07	391 954,06	40 984,97	0,00		

A titre indicatif, le montant de l'indemnité actuarielle lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A).

(*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéance définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versement.

[illegible]
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - [illegible] RENNES CEDEX - Tél. 02 [illegible] - Télécopie : 02 [illegible]
[illegible]

Tableau d'Amortissement
En Euros

ETABLISSEMENT PUBLIC :
DIRECTION DES [illegible] D'EPARGNE :
[illegible]

Emprunteur : 02092[illegible]0 - AGUILLON CONSTRUCTION
N° du Contrat de Prêt : 40431 / N° de la Ligne du Prêt : 5113960
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 81 000 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : [illegible]
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Index d'intérêts différés (en €)
1	03/12/2018	0,55	1 857,37	1 411,37	446,00	0,00	79 588,63	0,00
2	03/12/2019	0,55	1 857,37	1 419,64	437,73	0,00	78 169,00	0,00
3	03/12/2020	0,55	1 857,37	1 427,44	429,93	0,00	76 741,56	0,00
4	03/12/2021	0,55	1 857,37	1 435,29	422,08	0,00	75 305,79	0,00
5	03/12/2022	0,55	1 857,37	1 443,19	414,18	0,00	73 862,60	0,00
6	03/12/2023	0,55	1 857,37	1 451,13	406,24	0,00	72 411,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement définitif vous sera adressé à l'échéance de la dernière date de versement.

Caisse des Dépôts et Consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - [illegible] - [illegible] RHONE-ALPES CEDEX - Tél : 0[illegible] - Télécopie : 0[illegible]
[illegible]

Tableau d'Amortissement
En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SERVICE RÉGIONAL BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	01/12/2026	0,55	1 857,37	1 [illegible],11	[illegible]	0,00	[illegible]	0,00
8	01/12/2027	0,55	1 857,37	1 467,13	390,24	0,00	[illegible]	0,00
9	01/12/2028	0,55	1 857,37	1 470,09	387,28	0,00	[illegible]	0,00
10	01/12/2029	0,55	1 857,37	1 [illegible]	[illegible]	0,00	[illegible]	0,00
11	01/12/2030	0,55	1 857,37	1 481,47	375,90	0,00	65 033,21	0,00
12	01/12/2031	0,55	1 857,37	1 485,68	371,69	0,00	[illegible]	0,00
13	01/12/2032	0,55	1 857,37	1 489,92	367,45	0,00	62 057,61	0,00
14	01/12/2033	0,55	1 857,37	1 494,18	363,19	0,00	[illegible]	0,00
15	01/12/2034	0,55	1 857,37	1 498,47	358,90	0,00	[illegible]	0,00
16	01/12/2035	0,55	1 857,37	1 502,78	354,59	0,00	[illegible]	0,00
17	01/12/2036	0,55	1 857,37	1 507,12	350,25	0,00	55 912,57	0,00
18	01/12/2037	0,55	1 857,37	1 511,48	345,89	0,00	[illegible]	0,00
19	01/12/2038	0,55	1 857,37	1 515,87	341,50	0,00	[illegible]	0,00
20	01/12/2039	0,55	1 857,37	1 520,28	337,09	0,00	51 237,34	0,00
21	01/12/2040	0,55	1 857,37	1 524,72	332,65	0,00	[illegible]	0,00
22	01/12/2041	0,55	1 857,37	1 529,18	328,19	0,00	[illegible]	0,00
23	01/12/2042	0,55	1 857,37	1 533,67	323,70	0,00	[illegible]	0,00
24	01/12/2043	0,55	1 857,37	1 538,18	319,19	0,00	[illegible]	0,00
25	01/12/2044	0,55	1 857,37	1 542,72	314,65	0,00	[illegible]	0,00
26	01/12/2045	0,55	1 857,37	1 547,28	310,09	0,00	[illegible]	0,00
27	01/12/2046	0,55	1 857,37	1 551,87	305,50	0,00	[illegible]	0,00
28	01/12/2047	0,55	1 857,37	1 556,48	300,89	0,00	[illegible]	0,00
29	01/12/2048	0,55	1 857,37	1 561,12	296,25	0,00	[illegible]	0,00
30	01/12/2049	0,55	1 857,37	1 565,78	291,59	0,00	[illegible]	0,00
31	01/12/2050	0,55	1 857,37	1 570,47	286,90	0,00	[illegible]	0,00
32	01/12/2051	0,55	1 857,37	1 575,18	282,19	0,00	[illegible]	0,00

(*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement définitif sera établi après réception de l'intégralité des échéances.

Caisse des Dépôts et Consignations
CTR D'AFFAIRES OUEST 10 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 [illegible] - Télécopie : 02 [illegible]
Courriel : [illegible]

Tableau d'Amortissement
En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SERVICE RÉGIONAL BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	01/12/2052	0,55	1 857,37	1 579,94	284,43	0,00	[illegible]	0,00
24	01/12/2053	0,55	1 857,37	1 584,77	279,67	0,00	41 682,91	0,00
25	01/12/2054	0,55	1 857,37	1 589,61	276,80	0,00	[illegible]	0,00
26	01/12/2055	0,55	1 857,37	1 594,47	262,90	0,00	41 693,03	0,00
27	01/12/2056	0,55	1 857,37	1 599,35	258,02	0,00	40 093,68	0,00
28	01/12/2057	0,55	1 857,37	1 604,23	253,14	0,00	[illegible]	0,00
29	01/12/2058	0,55	1 857,37	1 609,24	248,13	0,00	[illegible]	0,00
30	01/12/2059	0,55	1 857,37	1 614,26	243,11	0,00	[illegible]	0,00
31	01/12/2060	0,55	1 857,37	1 619,31	238,06	0,00	[illegible]	0,00
32	01/12/2061	0,55	1 857,37	1 624,38	232,99	0,00	33 421,53	0,00
33	01/12/2062	0,55	1 857,37	1 629,47	227,90	0,00	[illegible]	0,00
34	01/12/2063	0,55	1 857,37	1 634,58	222,79	0,00	[illegible]	0,00
35	01/12/2064	0,55	1 857,37	1 639,71	217,66	0,00	[illegible]	0,00
36	01/12/2065	0,55	1 857,37	1 644,86	212,51	0,00	[illegible]	0,00
37	01/12/2066	0,55	1 857,37	1 650,03	207,34	0,00	[illegible]	0,00
38	01/12/2067	0,55	1 857,37	1 655,22	202,15	0,00	[illegible]	0,00

(*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement définitif sera établi après réception de l'intégralité des échéances.

Caisse des Dépôts et Consignations
CTR D'AFFAIRES OUEST 10 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 [illegible] - Télécopie : 02 [illegible]
Courriel : [illegible]

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le [illegible]

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	03/12/2055	0,55	1 857,37	1 740,00	118,31	0,00	19 712,63	0,00
40	03/12/2057	0,55	1 857,77	1 749,62	108,75	0,00	17 962,98	0,00
41	03/12/2058	0,55	1 857,37	1 755,24	102,13	0,00	16 207,74	0,00
42	03/12/2059	0,55	1 857,37	1 767,91	89,46	0,00	14 437,83	0,00
43	03/12/2060	0,55	1 857,37	[illegible]	79,74	0,00	12 [illegible]	0,00
44	03/12/2061	0,55	1 857,37	1 787,41	69,96	0,00	[illegible]	0,00
45	03/12/2062	0,55	1 857,37	1 797,21	60,16	0,00	9 138,55	0,00
46	03/12/2063	0,55	1 857,37	1 807,12	50,25	0,00	7 328,43	0,00
47	03/12/2064	0,55	1 857,37	1 817,00	40,37	0,00	[illegible]	0,00
48	03/12/2065	0,55	1 857,37	1 827,00	30,37	0,00	3 683,37	0,00
49	03/12/2066	0,55	1 857,37	1 837,11	20,26	0,00	1 846,26	0,00
50	03/12/2067	0,55	1 857,37	1 847,20	10,15	0,00	0,00	0,00
Total			92 868,49	51 000,00	1 868,49	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'établissement du présent TA est de 0,75 % pour le livret A.

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement définitif, comportant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des Dépôts et Consignations
CTR D'AFF SUD 1a RUE CHATILLON - CS [illegible] - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 [illegible] - Télécopie : 02 23 35 65 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

1 / 4

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le [illegible]

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 02090 40 - AIGUILLON CONSTRUCTION
N° de Contrat de Prêt : 46431 / N° de la Ligne du Prêt : 5113959
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 033 000 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de préfinancement : 27 703,8 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/12/2018	1,35	43 961,70	[illegible]	[illegible]	0,00	1 003 790,00	0,00
2	03/12/2019	1,35	43 415,14	29 033,00	14 381,14	0,00	1 001 756,00	0,00
3	03/12/2020	1,35	43 [illegible]	[illegible]	13 901,73	0,00	1 003 [illegible]	0,00
4	03/12/2021	1,35	43 [illegible]	[illegible]	13 570,75	0,00	971 [illegible]	0,00
5	03/12/2022	1,35	41 807,14	28 616,32	[illegible]	0,00	[illegible]	0,00
6	03/12/2023	1,35	41 784,74	28 [illegible]	[illegible]	0,00	[illegible]	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement définitif, comportant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des Dépôts et Consignations
CTR D'AFF SUD 1a RUE CHATILLON - CS 35918 - 35065 RENNES CEDEX Tél : 02 23 35 65 35 - Télécopie : 02 23 35 65 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

2 / 4

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : [illegible]/16

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

DIRECTION REGIONALE DE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	03/1[illegible]/2034	1,35	40 [illegible]9,60	28 949,39	10 [illegible]9,71	0,00	[illegible]11 629,39	0,00
8	03/12/2035	1,35	40 259,08	29 [illegible]2,04	12 036,99	0,00	[illegible]03 407,11	0,00
9	03/12/2036	1,35	39 [illegible]4,84	28 089,94	11 [illegible]3,00	0,00	833 [illegible]07,27	0,00
10	[illegible]/12/2037	1,35	39 [illegible]8,51	27 952,24	1 [illegible]6,15	0,00	[illegible]47 [illegible]5,03	0,00
11	03/12/2038	1,35	38 768,15	27 [illegible]0,26	10 [illegible]6,89	0,00	7[illegible]8 [illegible]8,77	0,00
12	03/12/2039	1,35	38 [illegible]3,44	27 [illegible]0,30	[illegible]2,85	0,00	7[illegible]9 [illegible]4,47	0,00
13	03/12/2040	1,35	37 805,01	27 [illegible]7,14	10 147,63	0,00	7[illegible]4 037,14	0,00
14	[illegible]/12/2041	1,35	37 [illegible]5,45	[illegible]7 967,94	9 774,51	0,00	[illegible]08 479,80	0,00
15	03/12/2042	1,35	36 [illegible]2,71	27 [illegible]1,31	[illegible]407,40	0,00	[illegible]80 [illegible]0,49	0,00
16	03/12/2043	1,35	36 [illegible]0,97	27 [illegible]8,25	3 031,72	0,00	641 [illegible]49,24	0,00
17	03/12/2044	1,35	35 949,91	2[illegible]7,71	[illegible]664,19	0,00	614 [illegible]1,51	0,00
18	03/12/2045	1,35	35 509,53	27 [illegible]6,73	5 [illegible]2,80	0,00	[illegible]97 146,78	0,00
19	03/12/2046	1,35	35 [illegible]4,79	27 [illegible]7,27	[illegible]27,51	0,00	569 [illegible]18,51	0,00
20	[illegible]/12/2047	1,35	34 [illegible]5,57	27 [illegible]8,32	[illegible]560,25	0,00	532 [illegible]9,19	0,00
21	[illegible]/12/2048	1,35	34 [illegible]3,93	26 [illegible]7,97	7 194,96	0,00	[illegible]05 [illegible]1,22	0,00
22	[illegible]/12/2049	1,35	33 769,51	26 [illegible]7,92	[illegible]830,59	0,00	478 [illegible]1,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'état financier de vente définitif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS [illegible]16 - 35[illegible]5 RENNES CEDEX - Tél. 02 [illegible]3 35 65 - Télécopie : 02 [illegible]5 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : [illegible]/16

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

DIRECTION REGIONALE DE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	03/12/2050	1,35	33 [illegible]0,11	26 [illegible]0,10	[illegible]957,01	0,00	452 [illegible]71,09	0,00
24	03/12/2051	1,35	32 [illegible]9,62	26 [illegible]5,80	[illegible]104,82	0,00	[illegible]25 [illegible]5,29	0,00
25	03/12/2052	1,35	32 [illegible]9,32	[illegible]0 [illegible]1,91	[illegible]7[illegible]2,41	[illegible]40	399 [illegible]0,42	0,00
26	03/12/2053	1,35	32 101,97	26 721,09	5 380,87	0,00	371 [illegible]9,42	0,00
27	03/12/2054	1,35	31 709,70	26 [illegible]0,40	5 020,4[illegible]	0,00	3[illegible] 18[illegible],96	0,00
28	[illegible]/12/2055	1,35	31 304,44	26 [illegible]4,20	[illegible]669,05	0,00	3[illegible] [illegible]44,57	0,00
29	[illegible]/12/2056	1,35	30 913,17	26 [illegible]1,78	[illegible]303,[illegible]	0,00	291 [illegible]31,70	0,00
30	03/12/2057	1,35	30 526,72	26 [illegible]0,84	[illegible]951,08	0,00	2[illegible]4 [illegible]9,13	0,00
31	[illegible]/12/2058	1,35	30 145,10	25 [illegible]5,75	[illegible]589,[illegible]	0,00	2[illegible]7 [illegible]3,[illegible]	0,00
32	[illegible]/12/2059	1,35	29 768,30	26 54[illegible]6	3 223,57	0,00	212 258,44	0,00
33	[illegible]/12/2060	1,35	29 396,22	[illegible]6 [illegible]9,66	2 [illegible]6,22	0,00	185 [illegible]8,71	0,00
34	[illegible]/12/2061	1,35	29 028,76	[illegible]6 521,7[illegible]	2 507,06	0,00	158 [illegible]5,73	0,00
35	03/12/2062	1,35	28 665,80	26 516,89	2 [illegible]8,91	0,00	1[illegible] [illegible]6,84	0,00
36	03/12/2063	1,35	28 307,35	26 516,55	1 [illegible]0,80	0,00	[illegible]7 152,29	0,00
37	[illegible]/12/2064	1,35	27 [illegible]3,73	[illegible]6 [illegible]0,67	1 [illegible]3,06	0,00	79 [illegible]1,62	0,00
38	[illegible]/12/2065	1,35	27 604,21	26 5[illegible]9,28	1 075,93	0,00	52 [illegible]2,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'état financier de vente définitif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS [illegible]16 - 35[illegible]5 RENNES CEDEX - Tél. 02 23 [illegible]3 35 65 - Télécopie : 02 23 [illegible]5 35 [illegible]
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : [illegible]

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéances (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	[illegible]	1,35	27 272,18	26 [illegible]	71,82	0,00	[illegible]	[illegible]
40	[illegible]	[illegible]	26 318,82	26 [illegible]	368,56	0,00	0,00	[illegible]
	Total		1 370 612,82	1 093 000,00	277 612,82	0,00		

A l'échéance, la valeur de l'indice en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau définitif sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéance du versements.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 1e RUE CHATILLON - CS [illegible] - [illegible] RENNES CEDEX - Tél : 02 [illegible] - Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/12/2015

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0200240 - AIGUILLON CONSTRUCTION
N° du Contrat de Prêt : 46431 / N° de la Ligne du Prêt : 5113958
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 245 000 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de Préfinancement : 8 340,72 €
Taux de Préfinancement : [illegible] %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéances (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/12/2015	1,35	9 115,77	5 672,27	3 443,50	0,00	244 [illegible]	0,00
2	07/12/2019	1,35	9 001,82	5 [illegible]	3 366,91	0,00	239 [illegible]	0,00
3	07/12/2020	1,35	9 [illegible]	5 [illegible]	3 [illegible]	0,00	233 [illegible]	0,00
4	07/12/2021	1,35	9 [illegible]	5 [illegible]	3 [illegible]	0,00	228 [illegible]	0,00
5	07/12/2022	1,35	8 [illegible]	5 [illegible]	3 [illegible]	0,00	222 [illegible]	0,00
6	07/12/2023	1,35	8 [illegible]	5 [illegible]	3 [illegible]	0,00	217 [illegible]	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau définitif sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéance du versements.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 1e RUE CHATILLON - CS [illegible] - [illegible] RENNES CEDEX - Tél : 02 [illegible] - Télécopie : 02 23 [illegible] 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	03/12/2043	1,25	9 457,10	6 402,12	3 054,98	0,00	213 679,61	0,00
8	03/12/2044	1,25	9 457,44	6 530,91	2 926,53	0,00	210 608,70	0,00
9	03/12/2045	1,25	9 243,01	6 519,47	2 723,54	0,00	205 206,93	0,00
10	03/12/2046	1,25	9 190,05	6 369,75	2 720,30	0,00	198 913,18	0,00
11	03/12/2047	1,25	9 036,99	6 340,47	2 696,52	0,00	192 486,63	0,00
12	03/12/2048	1,25	8 997,92	6 312,39	2 685,53	0,00	186 308,14	0,00
13	03/12/2049	1,25	8 939,60	6 284,82	2 654,78	0,00	180 161,96	0,00
14	03/12/2050	1,25	8 797,91	6 257,94	2 539,97	0,00	173 644,02	0,00
15	03/12/2051	1,25	8 643,99	6 232,11	2 411,88	0,00	167 411,91	0,00
16	03/12/2052	1,25	8 548,01	6 207,24	2 341,07	0,00	161 204,67	0,00
17	03/12/2053	1,25	8 457,98	6 183,91	2 274,07	0,00	155 020,76	0,00
18	03/12/2054	1,25	8 390,48	6 160,99	2 229,49	0,00	148 859,77	0,00
19	03/12/2055	1,25	8 265,73	6 137,59	2 128,14	0,00	142 722,18	0,00
20	03/12/2056	1,25	8 177,95	6 116,18	2 061,77	0,00	136 606,00	0,00
21	03/12/2057	1,25	8 066,18	6 093,40	1 972,78	0,00	130 512,60	0,00
22	03/12/2058	1,25	8 006,50	6 075,48	1 931,02	0,00	124 437,12	0,00

(*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles correspondant à l'échéancier initial. Le tableau d'amortissement mentionnera les dates d'échéances définitives qui seront adressées à l'Emprunteur après réception de l'Avenant de versement.

CTR D'AFF SUD 1° RUE CHATILLON - CS 39510 - 35065 RENNES CEDEX - Tél. : 02 23 35 63 75 - Télécopie : 02 23 37 [illegible]

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	03/12/2040	1,25	8 912,09	5 [illegible] 6,70	1 855,39	3,00	132 375,71	0,00
24	03/12/2041	1,25	8 925,69	[illegible]	1 787,13	0,00	127 [illegible] 41,10	0,00
25	03/12/2042	1,25	8 731,24	6 021,26	1 710,11	0,00	[illegible] 319,97	0,00
26	03/12/2043	1,25	8 856,12	6 001,00	1 851,31	0,00	117 [illegible] 15,12	0,00
27	03/12/2044	1,25	8 872,94	6 029,17	1 [illegible] 3,76	0,00	[illegible] 33 [illegible] 96	0,00
28	03/12/2045	1,25	8 690,75	6 374,35	1 518,20	0,00	107 [illegible] 00	0,00
29	03/12/2046	1,25	8 409,62	6 [illegible] 0,37	1 [illegible] 3,25	0,00	102 [illegible] 1,2[illegible]	0,00
30	03/12/2047	1,25	8 229,50	6 947,24	1 282,26	0,00	97 444,01	0,00
31	03/12/2048	1,25	8 259,38	7 [illegible] 0,00	1 [illegible] 8,19	0,00	[illegible] 93 [illegible] 0,01	0,00
32	03/12/2049	1,25	8 172,45	6 [illegible] 3,46	1 [illegible] 8,87	0,00	87 386,74	0,00
33	03/12/2050	1,25	8 055,10	6 912,09	1 142,41	0,00	82 573,05	0,00
34	03/12/2051	1,25	8 018,91	6 902,84	1 116,09	0,00	77 770,23	0,00
35	03/12/2052	1,25	7 943,77	6 873,77	1 070,00	0,00	72 896,46	0,00
36	03/12/2053	1,25	7 869,78	6 886,55	983,23	0,00	67 [illegible] 9,91	0,00
37	03/12/2054	1,25	7 790,11	6 [illegible] 1,31	917,84	0,00	63 [illegible] 7,60	0,00
38	03/12/2055	1,25	7 723,58	6 871,64	852,12	0,00	[illegible] 241,04	0,00

(*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles correspondant à l'échéancier initial. Le tableau d'amortissement mentionnera les dates d'échéances définitives qui seront adressées à l'Emprunteur après réception de l'Avenant de versement.

CTR D'AFF SUD 1° RUE CHATILLON - CS [illegible] - 35065 RENNES CEDEX - Tél. : 02 23 [illegible] - Télécopie : [illegible]

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'INTERVENTION

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts différés (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	03/12/2056	1,35	5 650,02	4 865,76	784,26	0,00	[illegible]	0,00
40	03/[illegible]/2057	1,35	5 651,36	4 900,79	750,57	0,00	[illegible]	0,00
41	03/12/2058	1,35	5 651,89	4 936,55	714,95	0,00	[illegible]	0,00
42	02/12/2059	1,35	5 652,70	4 972,72	679,98	0,00	[illegible]	0,00
43	03/12/2060	1,35	5 654,67	5 009,61	645,06	0,00	[illegible]	0,00
44	03/12/2061	1,35	5 657,49	5 046,11	611,38	0,00	[illegible]	0,00
45	03/12/2062	1,35	5 661,13	5 083,23	577,90	0,00	[illegible]	0,00
46	03/12/2063	1,35	5 175,63	4 649,17	526,46	0,00	[illegible]	0,00
47	03/12/2064	1,35	5 180,35	4 687,32	493,03	0,00	[illegible]	0,00
48	03/12/2065	1,35	5 647,05	5 130,50	516,55	0,00	[illegible]	0,00
49	03/12/2066	1,35	5 [illegible]	4 852,89	141,07	0,00	[illegible]	0,00
50	03/12/2067	1,35	4 [illegible]	4 [illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00
	Total		345 498,98	250 000,00	95 498,98	0,00		

(*) Sous réserve, la valeur de l'index ayant [illegible] du versement. Taux de [illegible]

() Les dates d'échéances indiquées dans ce tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles. Elles seront [illegible]. Le tableau d'amortissement définitif sera établi [illegible] dates d'échéances définitives seront arrêtées à l'échéance du prêt après adoption de l'ensemble des versements.

Cadre réservé à l'administration :
CDC DIR REG SUD 19 RUE CHATEAUDUN - CS 76516 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 60 [illegible] - Télécopie : 02 23 [illegible]
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Annexe 4

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 46661

Entre

SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION - n° 000209240

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, SIREN n°: 699200051, sis(e) 171 RUE DE VERN 35200 RENNES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Depots

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Construction de 1 logement situé 8 rue Jules Ferry 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinquante-huit mille euros (58 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quarante-sept mille euros (47 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de onze mille euros (11 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 38518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 09/05/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Attestation de non recours à l'encontre du PC
 - Justificatif de la subvention de l'EPCI Morlaix Communauté de 69 000 €
 - Titre définitif conférant des droits réels

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5132165	5132164		
Montant de la Ligne du Prêt	47 000 €	11 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,55 %	0,55 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	22 mois	22 mois		
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt[1]	0,55 %	0,55 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les Intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les Intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article **« Calcul et Paiement des Intérêts »**, d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE SAINT MARTIN DES CHAMPS	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU PAYS DE MORLAIX	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article **« Calcul et Paiement des Intérêts »**.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PR0065-PR0065 V1.552 page 2021
Contrat de prêt n° 45661 Emprunteur n° 00020024D

Paraphe

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 18/02/2016
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom : **Frédéric LOISON**
Qualité : **Directeur Général**
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Société Anonyme d'H.L.M. AIGUILLON construction 171 Rue de Vern BP 50147 - 35201 RENNES Cedex 2

Le, 16/02/16
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : **Philippe BESSON**
Qualité : **Directeur Territorial**
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PR0003-PR0099 V1.8&2 page 21/21
Contrat de prêt n° 46851 Emprunteur n° 0000202440

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Annexe 5

La Commune de

Convention d'occupation du domaine public communal Installation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Entre :

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère,

situé au 9 allée Sully – 29000 Quimper, représenté par Monsieur Antoine Corolleur, Président, en vertu de la délibération en date du ,

Ci-après dénommé le SDEF,

et

La Commune de ,

représentée par , Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune dont le siège social est à la mairie, en vertu de la délibération en date du ,

Ci-après dénommée la Commune,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-37,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;

- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;

- Le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera (seront) exclusivement affecté(s) à cette fin.

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET de la convention

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune par une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ses éventuels accessoires (protection mécaniques, panneaux d'information ...) dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de recharge du SDEF.

Le ou les emplacements retenus sont définis en annexe à la présente convention. Cette annexe pourra être mise à jour par voie d'avenant, signée par les deux parties.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée initiale de 15 ans à compter de sa signature, renouvelable expressément par période de 5 ans sans pouvoir excéder trente ans.

Toute demande de déplacement de la borne à la demande de la commune sera examinée avec le SDEF et donnera lieu à répartition du coût de démontage entre le SDEF et la commune calculée prorata temporis sur la durée initiale de la convention (15 ans).

Cependant, en raison de la domanialité publique des lieux et conformément aux articles L2122-2 et 3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et la présente convention présente un caractère précaire et révocable.

ARTICLE 3 – LOCALISATION DE LA BORNE ET état des lieux

La localisation de la borne de recharge est définie conjointement par la commune et le SDEF.

Le SDEF déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas de défaut ou non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

ARTICLE 4 – DROITS CONSENTIS AU SDEF

La commune autorise le SDEF :

- A implanter **une IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques) composée d'une borne de recharge** et ses accessoires, ainsi que les emplacements de stationnement nécessaires à la recharge, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- à la borne, sont associées deux places de stationnement en épi, en bataille ou en longitudinal, dédiées à ce service,
- le marquage au sol est conforme à la réglementation en vigueur et consiste à délimiter les emplacements par des lignes blanches, à mettre en place le pictogramme "véhicules électriques".

- A faire passer toutes canalisations électriques pour assurer l'alimentation de cette IRVE,
- A faire passer toutes canalisations de télécommunication si nécessaire,
- A intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation de l'IRVE et pour toute la partie maintenance et exploitation quel que soit le mode de gestion retenu par le SDEF,

ARTICLE 5–PROPRIETE

Le SDEF demeure propriétaire de la borne et de l'ensemble des accessoires.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS Du SDEF

En contrepartie des droits qui lui sont consentis, le SDEF :

- Installe l'IRVE composée d'une borne de recharge et de ses accessoires
- effectue tout aménagement et modificatif requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et nécessaire pour l'implantation de l'IRVE, après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Commune,
- assure le raccordement au réseau d'électricité et éventuellement téléphonique

- laisse en permanence l'IRVE et la signalisation verticale correspondante, en bon état d'entretien et de propreté.
- assure la maintenance de l'IRVE ainsi que du système monétique associé.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

En application de la présente convention, la Commune :

- laisse le SDEF, ou toute entreprise missionnée par lui, intervenir en vue de l'installation, la maintenance et l'exploitation de l'IRVE,
- laisse en permanence un libre accès à l'IRVE à tout agent chargé d'intervenir sur les équipements et à tout utilisateur et s'engage à mettre en œuvre, si nécessaire, le pouvoir de police du Maire pour faire respecter ces dispositions,
- s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages,
- s'interdit d'intervenir directement sur l'IRVE sans l'accord du SDEF,
- laisse en permanence, les emplacements de stationnement dédiés à la recharge en bon état d'entretien et de propreté,
- s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de l'IRVE.

ARTICLE 8 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Aucune participation financière n'étant demandée à la commune par le SDEF ni pour l'installation des IRVE (coût par IRVE d'environ 12 000 €), ni pour son entretien, la commune exonère le SDEF de la Redevance d'occupation du domaine public durant la durée de cette convention.

ARTICLE 9- responsabilités

Les dégâts qui pourraient être causés au domaine public à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'IRVE doivent être réparés et pris en charge par le SDEF. En cas de désaccord sur le préjudice apporté, s'il existe, une indemnité forfaitaire fixée à l'amiable pourra être versée à la commune. A défaut d'accord, l'affaire pourrait être portée au tribunal compétent.

ARTICLE 10 – litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges sont soumis au tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 11 – RESILIATION

1. **Résiliation en cas de disparition de l'ouvrage** :

 La présente convention sera résiliée de plein droit si le ou les ouvrages visés venaient à être supprimés.

3. **Résiliation par la Commune :**

 La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour des impératifs d'utilisation de l'espace, pour réalisation d'aménagements publics ou pour tout motif d'intérêt général, en respectant un préavis de six mois.

 EN cas de résiliation anticipée, les conditions définies à l'article 2 s'appliquent.

4. **Résiliation pour manquement aux obligations** :

 Chacune des parties peut résilier la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à une ou plusieurs de ses obligations.

 La résiliation peut être prononcée deux mois après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Fait en deux exemplaires originaux,

A le

Pour la Commune

A Quimper, le

Pour le SDEF,